Université de Montréal

Consommer du cannabis : une déviance normale

Par
Gabriel Allaire

Département de Sociologie
Faculté des arts et sciences

Mémoire présenté à la faculté des études supérieures
en vu de l'obtention du grade de Maitrise ès Sciences (M. Sc.)
en Sociologie

Avril 2025

© Gabriel Allaire

Université de Montréal
Département de sociologie, Faculté des arts et sciences

Ce mémoire est intitulé

Consommer du cannabis : une déviance normale

Présenté par
Gabriel Allaire

A été évalué par un jury composé des personnes suivantes

Marianne Kempeneers
Présidente rapporteuse

Nicolas Sallée
Directeur de recherche

Isabelle Courcy
Membre du jury

Résumé

Cette recherche explore l'expérience des consommateurs de cannabis au Québec. À partir des pratiques que les consommateurs rapportent adopter et la façon dont ils perçoivent l'impact de la légalisation au Québec sur leurs pratiques, notre étude vise à comprendre les normes d'usage et de non-usage pour y relever les (dis)continuités induites par le nouveau cadre juridique et social en examinant les comportements des usagers et les justifications sous-jacentes. Les normes sociales, personnelles et juridiques sont au cœur de l'expérience.

La méthodologie repose sur une approche qualitative inspirée de l'interactionnisme symbolique et s'appuie sur 10 entretiens semi-directifs auprès de consommateurs âgés de 21 à 35 ans.

Les résultats montrent que les consommateurs de cannabis développent des règles personnelles pour éviter les conflits entre leurs rôles sociaux (travail, famille, études). La consommation se planifie et s'adapte aux obligations de la vie quotidienne. Les trajectoires de consommation montrent une forte hiérarchisation des priorités, où le cannabis est souvent subordonné aux autres lignes biographiques. Enfin, la légalisation du cannabis a réduit certains risques, notamment juridiques. Il persiste cependant d'autres risques, comme ceux pour la santé et la stigmatisation, ce qui pousse les individus à utiliser des stratégies de justification et de dissimulation.

Cette recherche invite à repenser les doubles standards qui reproduisent le caractère déviant de la consommation de cannabis en mettant l'accent sur les pratiques d'autocontrôle déjà existantes.

Mots-clés : cannabis, normalisation, stigmatisation, pluralisme normatif, légalisation, carrière, lignes biographiques, Québec.

Abstract

This research explores the experience of cannabis consumers in Quebec. Based on the practices that consumers report adopting and the way they perceive the impact of legalization in Quebec on their practices, our study aims to understand the norms of use and non-use to identify the (dis)continuities induced by the new legal and social framework by examining user behaviors and the underlying justifications. Social, personal, and legal norms are at the heart of the experience.

The methodology is based on a qualitative approach inspired by symbolic interactionism and relies on 10 semi-structured interviews with consumers aged 21 to 35.

The results show that cannabis consumers develop personal rules to avoid conflicts between their social roles (work, family, studies). Consumption is planned and adapted to the obligations of daily life. Consumption trajectories show a strong prioritization, where cannabis is often subordinated to other biographical lines. Finally, the legalization of cannabis has reduced certain risks, particularly legal ones. However, other risks persist, such as those related to health and stigma, which drive individuals to use justification and concealment strategies.

This research invites a reconsideration of the double standards that reproduce the deviant nature of cannabis consumption by emphasizing the already existing self-control practices.
This research invites a reconsideration of the double standards that reproduce the deviant nature of cannabis consumption by emphasizing the already existing self-control practices.

Keywords: cannabis, normalization, stigmatization, normative pluralism, legalization, career, biographical lines, Quebec.

Remerciements

Je tiens d'abord à remercier mon directeur de recherche, M. Nicolas Sallée, pour ses judicieux conseils tout au long de ce projet et pour sa disponibilité. Vous m'avez accompagné en respectant mes idées, mon autonomie et mon rythme pour que ce mémoire soit le mien. J'ai énormément appris en discutant avec vous. Je remercie aussi les membres du jury qui ont donné de leurs temps pour corriger ce travail et fourni des conseils avant le dépôt final.

Je remercie également les participants de cette étude. Vous m'avez permis d'entrer dans votre monde, dans votre intimité et même dans vos maisons pour discuter de sujet parfois difficile et gênant. Vous m'avez fait don de votre temps et je vous en serai éternellement reconnaissant. Sans vous et votre générosité, ce travail n'existerait pas.

Sur un plan plus personnel, j'aimerais remercier toutes les personnes qui m'ont soutenu et encouragé dans ce long parcours universitaire. À mes amis Lugvick et Pierre-Luc avec qui j'ai longuement discuté de la problématique, merci! À ma famille qui m'as supporté et poussée à faire des études, merci! À toi maman qui me posait des questions sur ma recherche et qui me regardait les yeux ronds alors que tu tentais de comprendre, merci! À toi papa qui m'a souvent dit que « dans la vie, il y a deux priorités : les dents et les études », merci! Cette phrase est restée avec moi et j'ai persévéré pour vous rendre fier. Cet accomplissement, c'est le vôtre également.

Enfin, je veux remercier tout particulièrement Marianne pour son soutien, sa présence, ses encouragements et son amour durant mon parcours. Merci de m'avoir écouté déblatérer et partir dans de longues explications sans fin. Je l'ai fait avec toi, pour nous. Merci aussi à Herman qui a su me réconforter et m'accompagner dans la rédaction par sa présence.

Table des matières

Résumé 3

Abstract 4

Remerciements 5

INTRODUCTION 8

CHAPITRE 1 – État de l'art 13

1.1 – La légalisation dans le monde et ses effets 13
1.1.1 – Prohibition et légalisation : un déplacement des normes 13
1.1.2 – Modifications des pratiques et des perceptions 16
1.1.3 – Portrait de la légalisation au Québec 21

1.2 – Normalisation, risques et pratiques 24
1.2.1 – Normalisation et contrôle 24
1.2.2 – Gestion des risques 27
– La santé 27
– Les éléments criminels 28
– La stigmatisation 29

CHAPITRE 2 – Cadre théorique et d'analyse 35

2.1 – Normes et pluralisme 35
2.1.1 – Normes et cultures 35
2.1.2 – Sanctions et normes 36
2.1.3 – La légitimité des normes 37
2.1.4 – Concurrence normative et choix 38
2.1.5 – Schématisation des normes 40
– Contexte de prohibition 41
– Contexte de légalisation 42
2.1.6 – De l'alignement normatif à la concurrence 44

2.2 – Lignes biographiques et carrière 45
2.2.1 – Les rôles et lignes biographiques 45
2.2.2 – La carrière de consommation 46
2.2.3 – Le travail de maintien 48
2.2.4 – Les *turning points* 49

CHAPITRE 3 – Méthodologie 53

3.1 – Stratégie d'analyse : l'interactionnisme symbolique 53

3.2 – Collecte des données et l'analyse 54
3.2.1 – Éthique et caractéristiques de participation 54
3.2.2 – La grille d'entretien 55

3.3 – Recrutement et participants 57
3.3.1 – Critères d'admissibilité 57
3.3.2 – Processus de recrutement 57
3.3.3 – Caractéristiques des participants 59

3.4 – Limites méthodologiques 60

CHAPITRE 4 – Résultats 62

4.1 – Lignes biographiques et carrière 62
4.1.1 – Un exemple de hiérarchisation et de maturation 62
4.1.2 – Un contre-exemple de hiérarchisation 63
4.1.3 – La hiérarchisation : des apprentissages aux règles 66
4.1.4 – Prévenir les risques : un *turning point* 68
4.1.5 – La carrière et son travail : une histoire de maintien 69
– Le travail d'approvisionnement 69
– Le travail de justification 70
– Le travail de dissimulation 72
4.1.6 – Le désengagement comme travail 72

4.2 – Pratiques, règles et gestion des risques 73
4.2.1 – Règles, conflits et interférence 73
– Le travail 73
– La scolarité 75
– Les temps libres et les responsabilités 76
– La conduite d'un véhicule 77
4.2.2 – Règles et santé : la modération comme remède 79
– Comparer pour neutraliser 80
– Pratiques de réduction des risques 82
4.2.3 – Règles et criminalité 83
4.2.4 – Règles et stigmatisation 85
– La famille 86
– La révélation sélective 88
• *Révélation de l'usage* 88
• *Révélation de l'usage réel* 89

4.3 – Légalisation, pluralisme normatif et choix 92
4.3.1 – Impacts de la légalisation et risques 92
– La santé 92
– L'approvisionnement 94
– La stigmatisation 97
4.3.2 – Concurrence et marge de liberté 98
– Entre acceptation et abstention 99
– Choisir d'enfreindre le droit 100
• *Âge de consommation et possession* 100
• *Consommation dans un lieu public* 101
• *L'approvisionnement* 103

4.4 – Processus de projections et planification 106
4.4.1 – Projections de la consommation 106
4.4.2 – Planification de la consommation 107
4.4.3 – Projections et planification : un travail de maintien 109

CHAPITRE 5 – Discussion 111

CONCLUSION 121

BIBLIOGRAPHIE 126

INTRODUCTION

Consommer du cannabis n'est pas aussi simple que l'on pourrait le croire. Dans ce mémoire, notre objectif sera de démystifier ce phénomène au regard de la récente légalisation au Canada. Autrement dit, nous allons explorer en quoi la consommation de cannabis s'est progressivement positionnée, et continue de le faire, comme une déviance normale en nous appuyant sur les pratiques que les usagers rapportent adopter.

L'histoire du cannabis au Canada nous apprend que la relation de la population canadienne à l'égard de la substance n'est pas linéaire à la différence de son statut juridique qui évolue de façon séquencée. Ce dernier est marqué par trois grands moments : la prohibition de 1923, la légalisation à des fins thérapeutiques en 2001 et la légalisation à des fins récréatives en 2018. Erickson (2015) souligne qu'au cours du 20e siècle, les attitudes de la population alterneraient entre panique morale, pendant lesquelles la drogue est associée à une « ruine individuelle », et indifférence. Erickson précise qu'à partir de la seconde moitié des années 1960, la consommation de substances telles que le cannabis passe des marges de la société et devient plus courante auprès des jeunes ce qui contribue à son intégration à la société grand public ou « mainstream ». Ceci entamerait un long processus résultant avec la légalisation de 2018.

De 1923 aux années 1960, la substance est perçue comme une « menace », les autorités s'alignant avec cette représentation en cherchant à arrêter les consommateurs. Les années 1970 marquent une nouvelle tendance dite de « normalisation » : les attitudes de la population envers le cannabis sont alors moins négatives que ne le sont les lois. En résulte donc un décalage entre les attitudes et le droit, qui a entrainé diverses tentatives de réforme juridique. En 1972, la Commission Le Dain[1] suggérait par exemple – mais sans succès – d'abroger l'offense que représentait la possession de cannabis, celle-ci pouvant entrainer une amende de 1000$ et 6 mois de prison sans égard à la quantité possédée (Erickson, 2015).

Les années qui suivirent furent plus tranquilles jusqu'à ce que Reagan aux États-Unis déclare la « guerre aux drogues » en 1986, suivie de Brian Mulroney au Canada quelques jours plus tard (Erickson, 2015). Ceci entraine une nouvelle offensive contre l'usage des

[1] Commission d'enquête sur l'usage des drogues à des fins non médicales, commandée par le gouvernement de Pierre Elliott Trudeau, dont les travaux s'étalent de 1969 à 1972.

drogues au Canada qui s'étire jusque dans les années 1990, octroyant davantage de pouvoir aux forces de l'ordre pour intervenir. Au Canada, le gouvernement de Mulroney proposa même de doubler la pénalité pour une première offense, sans que cela ne se concrétise. La situation juridique changea peu jusqu'à une décision rendue en 2000 par la Cour suprême du Canada, exigeant que la Constitution protège le droit d'un individu malade d'obtenir du cannabis pour certaines conditions médicales (Erickson, 2015). En 2003, les juges de la Cour suprême affirmèrent que la consommation récréative de cannabis était futile et qu'ils supportaient la prohibition, mais qu'il était possible pour le Parlement de décriminaliser ou de modifier les lois sur le cannabis. C'est en 2018 que la *Loi sur le cannabis* fut sanctionnée, ce qui légalisa la consommation récréative de cannabis au Canada.

Cette brève histoire du statut légal du cannabis nous permet de rendre compte de la sévérité des sanctions juridiques et de son décalage avec les attitudes de la population canadienne. Il importe cependant d'apporter quelques précisions sur ces attitudes. Erickson (2015) constate que même à l'époque où le cannabis était légalement prohibé, son usage se normalisait. Par exemple, une étude torontoise constatait en 2004 qu'une majorité d'individus, tous groupes d'âge confondus, préfèrerait que le cannabis soit régulé au même titre que l'alcool (Hathaway, Erickson et Lucas, 2007). La même année Santé Canada (2014) estimait que 14% des Canadiens de 15 ans et plus avaient consommé du cannabis dans les 12 derniers mois. La population est donc tolérante et une part non négligeable avait consommé relativement récemment. Cette tolérance se reflète aussi dans les pratiques policières, notamment à travers les pratiques discrétionnaires permettant de ne pas inculper à chaque instance d'infraction, ce qui refléterait pour Erickson un changement significatif des politiques « d'indulgence dans la rue » pour certains individus et principalement pour les populations moins marginalisées de la société (2015 : 207-8). Par exemple, la Gendarmerie Royale du Canada votait en 1999 en faveur d'une proposition visant la décriminalisation de la possession de cannabis (Hathaway et Atkinson, 2001).

L'étape ultime du processus de normalisation est la légalisation de 2018 qui l'accentue en rendant visible une activité, qui était jadis clandestine, dans le paysage urbain avec les succursales de la Société québécoise du cannabis (SQDC). Or, normalisation ne signifie pas pour autant normalité. Cette distinction est importante et sera développée plus tard. Mais en quoi consiste la normalisation? Parker (2005) la théorise selon six

dimensions : une hausse de la disponibilité et de l'accessibilité des drogues; une hausse de la prévalence de la consommation; une augmentation de l'usage récréatif qui s'observe dans le temps; un accommodement social de la consommation récréative sensée et une attitude tolérante envers celle-ci de la part des consommateurs et des non-consommateurs; un accommodement culturel présent dans les films, à la télévision, etc; et finalement des politiques plus libérales en ce qui concerne la régulation. Une de ces six dimensions retient particulièrement notre attention : l'accommodement social de la consommation récréative sensée et une attitude tolérante envers celle-ci autant de la part des consommateurs que des abstentionnistes. Cette dimension permet de rendre compte de la façon dont les individus « conventionnellement ordinaires » (Parker, 2005 : 206) intègrent la consommation récréative de cannabis dans leur mode de vie (voir aussi Hathaway, 1997b). Cette normalisation nous invite à interroger la théorisation de Becker (1985) dans laquelle il associe l'usage de cannabis à l'adhésion à un sous-groupe déviant. Peut-on raisonnablement penser que la moitié des Québécois intègre un sous-groupe déviant quand, avant la légalisation, on estimait que 48% des Québécois de 15 ans et plus avaient consommé du cannabis au cours de leur vie, dont 14% dans les 12 mois précédents l'enquête (Institut de la statistique du Québec, 2019)? Nous en doutons. Il nous semble plutôt que les modalités de l'étiquetage déviant se sont modifiées avec le temps, sous l'influence de la normalisation. Aujourd'hui, tous les usages, et tous les usagers, ne sont pas également déviants.

Force est d'admettre, en effet, que certains usages du cannabis sont encore stigmatisés. Alors que divers auteurs (Duff et al., 2012) affirment qu'il ne resterait que des « résidus » de la stigmatisation si l'usage est limité aux moments appropriés, d'autres sont moins optimistes. Bottorff et collègues (2013) constatent que même l'usage médical entraine de la stigmatisation alors que Reid (2021) précise qu'il ne faut pas confondre une société post-prohibitionniste avec une société où le cannabis est normalisé. Cette distinction est importante pour notre problématique, car la persistance de stigmatisation dans une société post-prohibitionniste incite à la prudence face à certains propos de la normalisation qui seraient prématurées (Reid, 2020).

Dans ce contexte où semblent coexister normalisation et stigmatisation, il importe de comprendre comment la normalisation influence la stigmatisation et la manière dont les

normes se déplacent. De plus, la réalité post-prohibitionniste demeure peu étudiée, surtout au Québec alors que la plupart des études au Canada ont été réalisées avant la légalisation et les constats sont principalement ontariens ou pancanadiens. Nous souhaitons remédier à cette lacune de la littérature et comprendre l'expérience des consommateurs de cannabis au Québec à partir de la question suivante : quelles pratiques les consommateurs de cannabis rapportent-ils et comment perçoivent-ils l'impact de la légalisation du Québec sur leur consommation? Notre objectif est de comprendre les usages, ce qui conditionne leurs comportements et l'impact de la légalisation sur leurs possibles changements. Notre travail porte spécifiquement sur l'adoption de normes d'usage et de non-usage et sur les changements tels que les rapportent rétrospectivement des consommateurs au Québec. Nous postulons que les individus adoptent des normes ou règles personnelles permettant de contourner les risques en contrôlant et encadrant leurs pratiques. À partir de ce postulat, nous posons comme hypothèse que la légalisation influence les normes qu'adoptent les consommateurs en les rendant moins rigides. Ainsi, l'on s'attend à ce qu'il y ait une discontinuité prononcée entre les normes adoptées avant et après la légalisation. Nous posons aussi comme hypothèse que la légalisation représente un moment d'importance dans la trajectoire des consommateurs puisqu'elle redéfinit le cadre normatif et leur rapport au cannabis.

Le premier chapitre concerne l'état de l'art. Il se divise en deux sections. Dans un premier temps, nous aborderons certains impacts de la légalisation du cannabis sur la société, notamment la façon dont le déplacement d'une norme juridique modifie les pratiques et perceptions. Pour ce faire, nous nous appuierons sur quelques études présentant des effets que la légalisation a eus dans différents contextes nationaux. Dans un deuxième temps, nous aborderons les différentes pratiques que les consommateurs affirment adopter, et les normes qui les sous-tendent, pour rendre compte des logiques d'autocontrôle et de contrôle auxquelles les pratiques répondent. Le deuxième chapitre concerne notre cadre conceptuel et d'analyse. Nous y aborderons la question des normes, leur fonction, leur légitimité et leur pluralité. Nous présenterons aussi notre théorisation de la carrière et des lignes biographiques marquées par des « *turning points* ». Nous définirons également notre conception des différentes normes (formelles et informelles) au regard de la problématique. Le troisième chapitre concerne notre méthode de notre recherche. Nous élaborerons sur

notre stratégie d'analyse inspirée de l'interactionnisme symbolique, la collecte de donnée par entretien, le recrutement des participants et leurs caractéristiques, et finalement il sera question des limites méthodologiques. Dans notre quatrième chapitre, nous présenterons nos résultats en lien avec les lignes biographiques et la carrière, les règles et la gestion des risques, la légalisation et le pluralisme normatif, et finalement le processus de projection et de planification de l'usage. Enfin, nous discuterons des résultats dans le cinquième chapitre.

CHAPITRE 1 – État de l'art

Dans ce chapitre, nous aborderons dans un premier temps les effets de la légalisation dans le monde. Nous verrons comment légaliser complexifie le droit et le social en créant de nouvelles normes. Ensuite, nous présenterons un portrait statistique de la légalisation au Québec pour étudier les impacts de cette dernière. Nous regarderons aussi comment légaliser modifie certaines perceptions envers la substance et entraine un besoin d'adapter ses pratiques. Dans un deuxième temps, nous présenterons le lien entre la normalisation et le contrôle pour ensuite préciser comment les usagers gèrent les différents risques.

1.1 – La légalisation dans le monde et ses effets

Légaliser une substance comme le cannabis a nécessairement des conséquences pour la population, qu'elle soit consommatrice ou non. Nous constatons que la légalisation à deux grands effets : elle déplace les normes et elle modifie les pratiques et perceptions individuelles. Voyons comment se manifestent ces effets.

1.1.1 – Prohibition et légalisation : un déplacement des normes

La prohibition renvoie à une norme juridique interdisant la vente et la possession d'une marchandise sous peine de sanctions pénales prévues par le droit. L'interdiction régule les comportements en les rendant illégaux et sanctionnables. En parallèle, l'amendement ou la modification d'une norme juridique complexifie la réalité juridique et sociale. Par exemple, la légalisation du cannabis médical en 2001 permet la possession et la cultivation pour certains acteurs, c'est-à-dire ceux ayant une disposition médicale permettant d'obtenir la substance à condition qu'ils aient une prescription provenant d'un physicien (Erickson, 2015). Le droit conditionne donc la réalité de certains en leur permettant une pratique qui est autrement illégale. Dès lors, la légalisation entraine de nouvelles normes juridiques qui s'appliquent différemment selon les situations. Ici réside la différence majeure entre légalisation et prohibition : changer cette norme juridique entraine la création de plusieurs autres normes. Autrement dit, légaliser déplace et complexifie les normes.

La nouvelle réalité qu'engendre la légalisation soulève ainsi des enjeux et des questionnements variés. Qui peut être en possession? Où se procurer la substance? Qui est autorisé à en produire et à en faire la vente? Au Canada, tous ces questionnements, leurs

réponses et bien d'autres sont consignés dans la *Loi sur le cannabis* de 2018. La légalisation entraine un lot d'autres normes juridiques prenant la forme de règlements qui visent à encadrer les pratiques dans une multitude de situations et de contextes. De plus, la *Loi sur le cannabis* permet aux provinces de faire des ajustements pour encadrer davantage et resserrer les mailles de la légalité. Le Québec s'est pourvu de son droit d'ajustement. En interdisant la cultivation personnelle et la vente de certains produits de cannabis tel que les bonbons et vapoteuses, tout en augmentant l'âge légal pour consommer de 18 à 21 ans, le Québec est la province la plus restrictive en matière de cannabis (Béland, 2023). Sa *Loi sur le cannabis* réunit 34 pages de normes juridiques (Gouvernement du Québec, 2023) qui n'existaient majoritairement pas avant la légalisation et dont la compréhension échappe à la plupart des usagers. Dès lors, nous souhaitons présenter quelques normes que nous considérons comme étant les plus importantes pour comprendre certaines pratiques ainsi que leurs sanctions.

Pour ce faire, nous nous basons sur un article du Gouvernement du Québec (2024) expliquant le cadre légal au niveau provincial. Premièrement, la possession est interdite aux individus de moins de 21 ans, l'amende prévue pour le non-respect de cette norme étant de 100$. Les individus de 21 ans et plus ont droit d'avoir en leur possession un maximum de 30 grammes de cannabis séché ou son équivalent dans un lieu public, et un maximum 150 grammes dans un lieu qui n'est pas public, notamment une résidence. Il est également interdit de posséder du cannabis dans certains lieux comme un établissement d'enseignement. Les amendes prévues en cas de non-respects de ces normes vont de 250$ à 750$. Deuxièmement, il est totalement interdit de faire de la culture de cannabis à des fins personnelles et de posséder un plant sous peine de recevoir une amende d'un montant similaire (de 250$ à 750$). Troisièmement, et qu'il s'agisse d'un usage médical ou récréatif, il est interdit de fumer ou vapoter du cannabis dans les lieux publics, ce qui inclut entre autres les trottoirs, ruelles, rues, sentiers et parcs. Ceci entraine des amendes allant de 500$ à 1500$. Quatrièmement, seule la SQDC est autorisée à vendre du cannabis au détail. Les contrevenants s'exposent à des d'amendes allant de 5000$ à 500 000$. Il est donc interdit d'acheter du cannabis et de le vendre à une personne de moins de 21 ans, l'amende variant entre 500$ et 1500$. De plus, seules les catégories suivantes de cannabis peuvent être vendues : séché; en huile; frais; haschich; produits alimentaires comestibles;

extraits de cannabis. Même si d'autres produits sont approuvés par le gouvernement fédéral, ceux-ci ne peuvent être vendus au Québec sans que le gouvernement provincial l'autorise.

Par ailleurs, les friandises, confiseries, desserts, chocolats et autres produits dont la concentration de THC est trop élevée sont interdits. Cette concentration de THC ne doit pas dépasser 30%, ce qui signifie que les vapoteuses ou « waxpens » sont interdites puisqu'elles dépassent cette limite (ICI.Radio-Canada.ca, 2023). Nous n'avons malheureusement pas réussi à déterminer si les normes juridiques prévoient des sanctions en ce qui concerne la possession d'un produit prohibé par un usager de 21 ans et plus comme une vapoteuse ou des bonbons. Cette incertitude témoigne de la complexité du droit à la suite de la légalisation, notamment lorsqu'on considère les différences interprovinciales. En effet, les vapoteuses et bonbons sont des produits légaux dans la province voisine, il est donc facile de se les procurer dans les *Ontario Cannabis Store*, l'équivalent ontarien de la SQDC. Le simple fait de traverser la frontière ouvre un monde de possibilité qui complexifie la compréhension et la légitimité des normes juridiques au Québec. En plus de ces dispositions juridiques, Éducaloi (2024a) rappelle qu'il est possible qu'un propriétaire de logement prévoie dans le bail de location une interdiction de consommer du cannabis dans le logement.

En outre, conduire avec les facultés affaiblies constitue un crime au niveau fédéral. Conséquemment, si le taux de THC dans le sang est égal ou supérieur à 2 nanogrammes par millilitre de sang, mais inférieur à 5 nanogrammes par millilitre de sang, l'individu s'expose à une amende maximale de 1000$ sans emprisonnement, alors que si le taux de THC excède 5 nanogrammes par millilitre de sang, l'individu s'expose à une amende minimale de 1000$ et un emprisonnement possible pour une première offense (Éducaloi, 2024b). Une seconde offense entraine au minimum 30 jours d'emprisonnement et un minimum de 120 jours d'emprisonnement pour chaque infraction par la suite. À ceci s'ajoute généralement une interdiction de conduire pouvant aller jusqu'à 90 jours même si l'individu n'a pas encore été déclaré coupable. Il est important de mentionner également que le seul fait d'être intoxiqué dans un véhicule stationné peut entrainer une accusation de conduite avec les facultés affaiblies (Éducaloi, 2024c). Le passage de la prohibition à la légalisation complexifie la réalité en y ajoutant une multitude de normes juridiques et de

sanctions. De surcroit, ce passage peut modifier le rapport que certains entretiennent avec la substance.

1.1.2 – Modifications des pratiques et des perceptions

Au Canada comme ailleurs dans le monde, le déplacement des normes engendré par la légalisation s'accompagne d'une modification des pratiques et des perceptions individuelles. Quelle forme cela prend-t-il?

L'étude de Osborne et Fogel (2017) est intéressante pour rendre compte de la perception de Canadiens face aux bénéfices potentiels de la légalisation. Réalisée au milieu des années 2000, cette étude rapporte que la majorité des participants jugent la prohibition injuste. Pour eux, la légalisation aurait des bénéfices économiques en ce sens qu'elle créerait de l'emploi, réduirait les coûts liés au système de justice et la taxation produirait un revenu pour le gouvernement. Certains estiment que cela réduirait les crimes violents associés aux drogues et le financement des organisations criminelles. La légalisation entrainerait plus de sécurité, entre autres par le contrôle et l'étiquetage des produits. Les participants ont l'impression que la stigmatisation des usagers serait réduite par le retrait du statut illégal de leurs comportements. Cette recherche met en évidence certains éléments essentiels et interconnectés liés à la modification des pratiques et perceptions soit l'approvisionnement, la sécurité et la stigmatisation. Ces éléments sont les plus susceptibles d'être transformés à la suite de la légalisation.

Pour ce qui est de l'approvisionnement, Rotermann (2021) constate au Canada une augmentation de l'approvisionnement légal au fil du temps et une réduction de l'approvisionnement sur le marché noir. Elle ajoute qu'un nombre accru de dispensaires et l'achat en ligne facilitent l'approvisionnement. Cependant, la facilité peut entrainer une augmentation de l'usage et des problèmes de santé, car les nouveaux modes de consommation tels que les comestibles donnent l'impression que c'est plus « santé ». Dans les faits, l'usage demeure risqué de ce point de vue.

Hathaway et collègues (2021) précise que la légalisation au Canada aurait réduit l'achat auprès d'un revendeur de 37%. Il semblerait aussi que les usagers préfèrent acheter dans un dispensaire, car ils peuvent y obtenir des conseils dignes de confiance. Lau et collègues (2015) ont aussi noté cette confiance en Californie alors que les dispensaires permettent de prendre des décisions informées et fiables quand vient le temps de choisir un

produit. Puisque les dispensaires sont soumis à un contrôle prenant la forme d'étiquetage des produits, les usagers peuvent choisir leur cannabis en fonction des effets désirés tout en minimisant les risques. Les dispensaires offrent ainsi des produits réglementés et sécuritaires, tout en proposant un éventail de produits qui permet de choisir selon les goûts.

Hathaway et collègues (2021) constatent également que le prix et l'accessibilité des produits sont des facteurs significatifs dans la prédiction des sources d'approvisionnement. Les plus gros consommateurs vont ainsi avoir tendance à résister à l'approvisionnement légal parce que les prix y sont plus élevés. Plusieurs ne sont pas prêts à payer plus cher pour des produits légaux et ils préfèrent maintenir leur accès illicite à moindres coûts. Paradoxalement, bien que la légalisation soit perçue comme bénéfique en ce qui concerne le revenu de taxation, c'est précisément cette taxation qui entraine le maintien de l'approvisionnement sur le marché illégal. Or, le marché noir concurrence de moins en moins les succursales légales sur les produits et leur qualité. Nous voyons que le déplacement des normes provenant de la légalisation influence les pratiques d'approvisionnement et la perception de celles-ci.

La sécurité et le contrôle des produits jouent également un rôle essentiel dans l'approvisionnement, ce qui se révèle bénéfique pour les dispensaires. Hathaway et collègues (2021) rapportaient d'ailleurs que les consommateurs Canadiens considèrent ces endroits comme sécuritaires ce qui accentue les chances de s'y approvisionner. Amroussia et collègues (2020) font des constats similaires au Nevada alors que les dispensaires sont perçus par les usagers comme l'endroit le plus sécuritaire et digne de confiance pour acheter leurs produits, car ils permettent d'éviter les revendeurs de drogues et les risques d'arrestation. De plus, les dispensaires offrent une meilleure variété de produits comparativement aux revendeurs. Ceci permet aux usagers de choisir tout en ayant du cannabis de bonne qualité, c'est-à-dire qui n'est pas mélangé avec d'autres substances non souhaitées. L'accessibilité et le contrôle étatique des produits fait en sorte qu'ils sont considérés comme légitimes alors que l'emballage offre une source fiable d'informations. La légalisation offre ainsi une alternative légale, sociale et comportementale plus sécuritaire que le marché illégal pour ceux qui peuvent se procurer la substance légalement.

Bien que légalisation s'accompagne d'une perception de sécurité accrue en Amérique du Nord, ce n'est pas le cas partout. Malgré la décision du gouvernement en Uruguay de

permettre la production et l'accès à différentes formes de cannabis, la légalisation est perçue par la majorité de la population comme un facteur pouvant contribuer à l'insécurité généré par les organisations criminelles plutôt que comme une solution à ce problème (Cruz, Boidi et Queirolo, 2018). En effet, 60% des individus du pays seraient fermement opposés à la légalisation du cannabis. Ils n'ont pas l'impression qu'elle permet de réduire efficacement l'insécurité et la vente illégale. Ce type de constats est intéressant pour rendre compte des attitudes réfractaires de la population envers la substance à la suite de la légalisation, mais il faut faire attention aux contextes nationaux. En effet, l'Amérique latine est reconnue, à tort ou à raison, pour l'omniprésence des cartels de drogues. Ceci pourrait expliquer le sentiment d'insécurité engendré par la légalisation. De plus, cette étude a été réalisée à peine un an après la légalisation, ce qui pourrait indiquer que la population avait peu de recul sur le phénomène.

Une étude plus récente réalisée en 2017 (Queirolo, Repetto, Sotto et Álvarez, 2023) nous permet d'avoir un portrait plus récent des attitudes de la population envers les consommateurs uruguayens et l'influence des modèles d'approvisionnement sur ces attitudes. De façon générale, les individus préfèrent avoir pour voisin un consommateur qui obtient du cannabis par les canaux légaux et dont la fréquence de consommation est faible. Cette préférence d'approvisionnement est liée à la sécurité. Elle récompense par une stigmatisation moindre ceux qui adhèrent aux régulations mises en place tout en évitant de côtoyer des individus qui sont impliqués dans des activités illégales (Queirolo, Repetto, Sotto et Álvarez, 2023). La légalité crée ainsi une possibilité d'éviter ces contacts ce qui entraine en retour moins de stigmatisation. Il semble y avoir une acceptation accrue de la consommation de cannabis en Uruguay en 2017 par rapport à 2014 à condition que la substance soit acquise légalement.

L'approvisionnement illégal peut donc augmenter le risque de stigmatisation dans certains contextes comme il peut le réduire dans d'autres. En effet, la stigmatisation persiste pour plusieurs individus dans la société canadienne malgré la tendance de normalisation. Ceci a pour conséquence que certains usagers continuent de s'approvisionner auprès d'un revendeur à qui ils font confiance pour conserver le secret (Hathaway, Cullen et Walters, 2021). En considérant que les dispensaires sont des lieux publics, le marché illégal et un

revendeur de confiance permettent de maintenir le secret et de ne pas se faire voir dans un dispensaire par des connaissances.

Malgré la légalisation, la stigmatisation continue d'influencer les pratiques et les perceptions des individus. Moiseeva (2020) constate que le contexte de « guerre aux drogues » lancé en 1986 aux États-Unis a généré de fausses idées à propos du cannabis. La stigmatisation est encore un problème auquel doit faire face le marché légal en Californie. L'auteure rapporte que certains individus croient que la substance représente une « passerelle » vers l'usage d'autres drogues dures qui entrainent des comportements criminels et de la violence. Selon la *National Institute on Drug Abuse* (2020), certaines découvertes sont cohérentes avec l'idée que le cannabis agirait comme passerelle vers d'autres drogues. Cependant, la majorité des consommateurs de cannabis ne font pas le saut vers d'autres drogues plus dures. Une alternative à cette théorie de la passerelle serait que les individus plus vulnérables à la consommation de drogues dures commencent avec une substance qui est accessible comme le cannabis. Ils évoluent ensuite vers d'autres drogues. De plus, les interactions de ces personnes vulnérables avec d'autres individus qui consomment des drogues augmentent leurs chances d'essayer d'autres drogues. L'hypothèse de la passerelle dépend donc plus de l'environnement de l'individu que du cannabis, mais la *NIDA* précise qu'il faudrait davantage de recherches. Le déplacement des normes ne modifie donc pas toutes les perceptions envers la consommation. Moiseeva (2020) ajoute que certains continuent de désapprouver la consommation récréative. Celle-ci est perçue comme non conforme et risquée tandis que les usagers sont perçus comme des membres faibles et non productifs de la société. De plus, ceux qui tolèrent la consommation récréative en privé n'acceptent pas toujours celle en public; ils seraient en accord avec l'idée de la légalisation, mais ne seraient pas prêts à la soutenir complètement et à permettre qu'il y ait des dispensaires dans leur quartier.

En outre, Reid (2021) nous rappelle que certains usagers du Michigan doivent prendre des précautions pour prévenir la stigmatisation qui demeure omniprésente. La légalisation réduit la peur et le besoin de cacher son cannabis, mais il est nécessaire dans certains cas de ne pas afficher sa consommation. En effet, celle-ci peut entrainer une distanciation avec des personnes qui n'approuvent pas l'usage. De plus, les propriétaires d'immeubles peuvent interdire la consommation dans leurs logements, mais puisqu'il est

interdit de consommer en public, il devient difficile pour les usagers de respecter la loi et les volontés des propriétaires. Les consommateurs doivent donc demeurer prudents et continuer de se cacher.

Reid (2021) ajoute que les détenteurs de « privilèges blancs » ont moins de chance d'être stigmatisés. La perception des consommateurs serait encore fortement teintée de stéréotypes ethniques ce qui fait en sorte que les Afro-Américains doivent prendre des précautions supplémentaires pour réduire les risques de stigmatisations. La légalisation semble donc produire un double standard lorsqu'on considère l'ethnicité et le fait d'être propriétaire ou non. Pour pleinement profiter de la légalisation, il faudrait être blanc et propriétaire, autrement, l'on s'expose à des risques supplémentaires.

Il faut néanmoins préciser que certains auteurs rapportent une tendance vers la déstigmatisation. Amroussia et collègues (2020) constatent que la légalisation aurait assoupli les normes concernant la consommation de cannabis. Il y aurait moins de pression sociale négative provenant de la famille et une déstigmatisation de l'usage. La légalisation pose cependant de nouveaux défis aux parents en ce qui concerne l'éducation des enfants pour que ceux-ci soient prudents et adoptent des pratiques sécuritaires. Jones et collègues (2020) constatent que des parents dans l'État de Washington s'inquiètent des messages mixtes envoyés aux jeunes par le changement de normes qui rend la consommation acceptable. Certaines personnes considèrent que l'expérimentation des jeunes est inévitable, malgré le fait que la plupart des parents ne veulent pas que leur enfant en fasse usage. Les inquiétudes visent principalement l'accessibilité des produits, l'apparition des comestibles et la consommation en public. Il est important pour les parents de s'adapter en éduquant et en communiquant avec leurs enfants leur attente, c'est-à-dire qu'ils devraient éviter la substance. Pour ce faire, ils racontent des histoires de famille d'abus de substance et la façon dont le cannabis peut mener à des problèmes de dépendance. C'est pourquoi il importe pour les parents de discuter de pratiques sécuritaires avec les jeunes comme consommer dans un endroit sécuritaire, éviter de conduire avec des personnes sous influence et d'être prudent en ce qui concerne l'approvisionnement. Parfois, certains parents vont offrir un environnement sécuritaire à leur jeune pour expérimenter, notamment le domicile familial. La prudence avec l'approvisionnement est cruciale, car l'âge minimum de 21 ans pour acheter dans un dispensaire favorise l'achat sur le marché noir

(Amroussia, Watanabe et Pearson, 2020). Ceci expose les jeunes à un environnement peu souhaitable pour un parent.

L'éducation pour décourager l'usage peut aussi s'appuyer sur la possibilité de perdre l'accès à des opportunités scolaires ou professionnelles futures et certains mettent en garde contre la pression des pairs (Eisenberg et al., 2019). Pour tenter de circonscrire l'usage, des parents imposent des règles de ménage qu'ils discutent avec les enfants et ils adoptent même certaines stratégies de surveillance tels que regarder avec qui ils passent du temps, interdire qu'ils aient chez certaines personnes, observer leurs comportements, communiquer souvent et ouvertement en posant des questions et finalement en vérifiant directement dans les effets personnels des jeunes. Discuter de cannabis est inévitable puisque la substance est présente dans la vie quotidienne. Ils ont l'impression qu'ils peuvent offrir des informations plus dignes de confiance que celles obtenues des pairs ou dans la rue (Eisenberg et al., 2019).

Ces études nous permettent de mettre en évidence les deux grands effets de la légalisation du cannabis. Nous voyons comment le déplacement de la norme juridique modifie certaines pratiques et perceptions des usagers et non usagers. Tout un chacun s'adapte à son milieu et à la nouvelle réalité induite par la légalisation.

1.1.3 – Portrait de la légalisation au Québec

Puisque notre recherche porte sur les pratiques des consommateurs au Québec, il importe d'avoir un portrait de leur évolution. L'Institut de la statistique du Québec (ISQ) mène depuis 2018, juste avant la légalisation, des enquêtes sur les tendances québécoises en lien avec la consommation[2]. Abordons certains constats pour voir comment les effets de la légalisation se manifestent au Québec.

D'abord, la méthode de consommation fait partie des comportements qui ont le plus changé entre 2018 et 2022. En effet, l'ISQ (2019) rapportait qu'avant la légalisation, 95% des usagers fumaient la substance, 27% la consommaient dans des produits alimentaires et 22% vapotaient ou vaporisaient le cannabis. En 2022, 82% des usagers fument le cannabis, 33% le consomment dans des produits alimentaires, 24% le vapotant et 17% le vaporisent

[2] Il faut noter qu'un consommateur peut adopter plusieurs méthodes d'usage et modalités d'approvisionnement.

(Institut de la statistique du Québec, 2023). On remarque ainsi que fumer son cannabis est une pratique qui a considérablement réduit alors que le vapotage a connu une montée fulgurante, principalement chez les jeunes. Si ces constats sont intéressants, ils ne nous disent rien, en soi, des raisons pour lesquelles les consommateurs ont transformé leur usage. Pour cela, une étude qualitative s'avère nécessaire.

Ensuite, l'approvisionnement a évolué. En 2018, on estimait que 78% des consommateurs s'approvisionnaient auprès d'un membre de la famille, d'un ami ou d'une connaissance alors que 32% obtenaient la substance d'un fournisseur illégal (Institut de la statistique du Québec, 2019). En 2022, seulement 41% s'approvisionnaient auprès d'un membre de la famille, d'une amie ou d'une connaissance et 8% l'obtenaient d'un fournisseur illégal tandis que 67% l'obtiennent de la SQDC (Institut de la statistique du Québec, 2023). Il est important de noter ici la forte diminution de l'approvisionnement auprès de la famille, ami ou connaissance et celui auprès d'un vendeur illégal. La légalisation a donc entrainé une évolution majeure dans l'approvisionnement des usagers. Cependant, il importe de mentionner que les usagers ont tendance à combiner plusieurs modes d'approvisionnement. En 2019, on estimait que 52% des usagers ne s'approvisionnaient jamais à la SQDC, 8% y obtenaient moins de la moitié de leurs produits, 4% plus de la moitié de leurs produits et 34% s'y approvisionnaient exclusivement (Institut de la statistique du Québec, 2020). En 2022, ces proportions étaient respectivement de 22%, 17%, 17% et 44% (Institut de la statistique du Québec, 2023). L'on dénote ainsi une augmentation de l'approvisionnement exclusif à la SQDC et des catégories intermédiaires (approvisionnement « hybride »). Les études existantes fournissent des indications sur les raisons pour lesquelles certains usagers se détournent de la SQDC. En 2019, 47% d'entre eux indiquaient les prix comme raison de ne pas acheter à la SQDC, 64% indiquaient les problèmes d'approvisionnement de la SQDC, 33% mentionnaient l'absence de concentration en THC et CBD désirée, 19% déploraient la qualité des produits et 53% évoquaient les difficultés d'accès aux succursales (Institut de la statistique du Québec, 2020). En 2022, les problèmes d'approvisionnement et de qualité des produits ne sont plus mentionnés, signe des évolutions de la SQDC, capable de rivaliser avec le marché illégal.

Par la suite, l'acceptation de la consommation occasionnelle augmente significativement tandis que la perception des risques demeure relativement constante. En 2018, 48% des usagers et non-usagers acceptaient la consommation occasionnelle et 60% percevaient cette dernière comme étant sans risque ou comprenant des risques minimes, tandis que 81% considéraient qu'une consommation régulière comporte des risques modérés ou élevés (Institut de la statistique du Québec, 2020). En 2022, ces proportions étaient de 63 %, 63 % et 79 %. Cela étant dit, un tiers des répondants continuent de ne pas accepter la consommation occasionnelle. La consommation de cannabis oscille toujours entre normalisation et stigmatisation.

Par après, l'impression d'être jugé négativement est relativement stable quoique les données sont limitées pour établir une tendance. En 2021, 10% des usagers avaient souvent ou parfois l'impression d'être jugé négativement, 16% rarement et 62% jamais (Institut de la statistique du Québec, 2022). En 2022, ces proportions sont désormais de 9%, 15% et 65% (Institut de la statistique du Québec, 2023). Il semble y avoir une légère diminution du souvent, parfois et rarement, et une augmentation du jamais entre 2021 et 2022. Or, l'intervalle de temps est trop court pour interpréter ces données. En disposant d'un intervalle plus long, il faudrait également se questionner sur les pratiques adoptées par les usagers pour éviter le jugement. Il est probable que ceux qui indiquent ne jamais avoir l'impression d'être jugé négativement ne parlent pas ouvertement de leur consommation ou bien ils le font seulement avec des personnes de confiance et avec qui ils savent qu'il n'y aura pas de jugement. Cette statistique du « jamais » ne prend pas en compte la fréquence de divulgation et l'ouverture par rapport à sa propre consommation ce qui peut induire un biais important dans l'interprétation de cette proportion. Cette nuance nécessite une analyse qualitative pour comprendre la réalité du sentiment de jugement négatif en lien avec les pratiques de dissimulation.

Finalement, intéressons-nous à l'évolution de la consommation depuis la légalisation en abordant l'influence de la COVID, la consommation à l'école ou au travail et la conduite d'un véhicule. En 2019, 13% des usagers indiquaient que leur consommation a augmenté depuis la légalisation, tandis que 9% rapportent une diminution (Institut de la statistique du Québec, 2020). Nous ne disposons malheureusement pas de données plus récentes, mais nous savons que la COVID a entrainé, pour l'année 2021, une augmentation de la

consommation pour 25% des usagers et une diminution pour 4% d'entre eux (Institut de la statistique du Québec, 2022) – ces proportions étaient de 21 % et 2 % en 2022 (Institut de la statistique du Québec, 2023). Enfin, en 2019, 83% des usagers déclaraient ne jamais conduire dans les 2h suivant la consommation (Institut de la statistique du Québec, 2020). En 2021, cette proportion s'élevait à 85%, et 84% des usagers indiquaient ne pas consommer avant ou pendant l'école ou le travail (Institut de la statistique du Québec, 2022). En 2022, l'on estimait que 88% ne conduisent pas dans les 2h suivant la consommation et 87% ne consomment pas avant ou pendant l'école ou le travail (Institut de la statistique du Québec, 2023). Les usagers semblent donc adopter des normes de non-usage lorsqu'ils endossent le rôle d'étudiant ou de travailleur et ils adoptent également une norme de non-conduite avec les facultés affaiblies. Ce que nous ne savons pas, c'est combien de temps il est acceptable d'attendre avant de conduire. Est-ce qu'il y a un nombre d'heures minimum à respecter permettant de consommer avant le travail ou l'école?

En somme, la légalisation du cannabis produit des effets divers en fonction des contextes. Cependant, à chaque fois que la substance est légalisée, on peut constater les deux grands effets : le déplacement des normes et la modification des pratiques et perceptions. Maintenant que nous avons un portrait des effets de la légalisation, intéressons-nous aux normes qui régissent les pratiques avant la légalisation.

1.2 – Normalisation, risques et pratiques

1.2.1 – Normalisation et contrôle

Le concept de normalisation est central à la compréhension de notre sujet, car il entretient une relation étroite avec les pratiques en ce sens qu'il pose les bases d'un bon usage et d'une consommation dite « normale ». Il importe de préciser que la littérature sur la normalisation s'est massivement développée dans un contexte prohibitionniste. En dépit de ce contexte, les pratiques ne sont pas désorganisées et dépourvues de toutes logiques. Elles répondent à un ensemble de normes informelles d'usage et de non-usage, c'est-à-dire des règles personnelles régissant les pratiques, qui découlent directement des perceptions et adaptations de chacun en fonction de leur style de vie. Rappelons-nous que la normalisation contient plusieurs dimensions, mais que celle de l'accommodement social de la consommation récréative sensée et l'attitude de plus en plus tolérante envers la

substance (Parker, 2005) retient davantage notre attention en ce qui concerne les pratiques. Qu'est-ce qu'une consommation sensée et pourquoi est-elle tolérée?

Le terme « sensé » réfère au fait d'être raisonnable, de faire attention et de ne pas tomber dans l'excès. Dans un contexte d'usage de cannabis, être raisonnable renvoi à la notion de contrôle. Cette notion est centrale à la perception de normalité dans un contexte de normalisation en ce sens que l'on tolère plus facilement un usager qui a du contrôle. Pour Duff et collègues (2012) le contrôle réfère à l'absence d'interférence de la consommation sur les rôles et responsabilités d'un individu. Ceci peut varier d'un individu à l'autre en fonction du mode de vie et de l'historique d'usage, c'est-à-dire que des usagers plus aguerris peuvent mieux gérer les effets et l'interférence. Pour notre recherche et par souci d'uniformité entre les usagers, une consommation qui n'interfère pas avec les rôles et responsabilités signifie que l'individu n'est pas affecté par la substance lorsqu'il remplit certains rôles et responsabilités, et donc qu'il n'y a pas eu d'usage dans les heures précédentes. Autrement dit, l'interférence consiste en la combinaison d'une activité avec les effets du cannabis. Par exemple, un individu peut se sentir apte à conduire un véhicule une heure après avoir consommé du cannabis alors qu'un autre ne le serait pas, mais les deux sont tout de même affectés. La consommation interfère avec cette activité sans tenir compte de la capacité réelle ou perçue à réaliser cette tâche par chaque individu. Le contrôle implique donc l'absence d'interférence et cela se fait par la discrétion et la modération qui permettent de comprendre les pratiques qui encadrent la consommation jugée normale (Duff et al., 2012). D'un côté, la discrétion réfère au contexte d'usage, c'est-à-dire les moments, lieux et individus présents. Ainsi, une consommation sous contrôle vise à ne pas heurter les sensibilités d'autrui, notamment en respectant et en considérant leurs intérêts. La consommation n'est pas un acte uniquement individuel, elle est façonnée par des facteurs sociaux et structurels associés aux responsabilités des rôles sociaux (Duff et al., 2012). Dès lors, l'usager doit éviter d'importuner les autres avec sa pratique. Par exemple, un contexte discret pourrait être le fait de consommer seul ou avec un ami sur une propriété privée en fin de soirée. Un contre-exemple pourrait être de fumer en marchant sur le trottoir alors que l'on croise beaucoup de personnes. De l'autre côté, la modération réfère à la fréquence et au volume d'usage. Un usager ne doit donc pas consommer trop souvent ni de trop grosses quantités. Cette notion de modération est cependant plus difficile à définir,

car elle est profondément subjective. Pour certains, la modération peut être de fumer un joint par semaine, alors que pour d'autre elle peut signifier de fumer un joint par jour. La modération implique de prendre en considération l'historique de consommation et d'y relever les variations d'usage en ce qui concerne la fréquence et le volume pour être en mesure de contextualiser et de déterminer ce qui est modéré ou non. Par exemple, si un individu consommait une once de cannabis par semaine et qu'il consomme désormais la même quantité en deux ou trois semaines, il fait preuve de modération. Cependant, cette quantité peut être élevée pour un autre usager qui ne consomme qu'un joint par semaine. Il faut donc faire attention et distinguer ce que la modération signifie pour chacun. En ayant du contrôle, l'individu parvient dès lors à maximiser les bienfaits et à minimiser les effets non désirés (Duff et al., 2012) ce qui est encore une fois très subjectif. Pour y parvenir, l'individu adopte des balises de consommation prenant la forme de normes informelles visant la modération et la discrétion ce qui lui permet de circonscrire son usage et de réduire les conflits découlant de l'interférence et des risques divers. Les consommateurs peuvent ainsi adopter des normes d'usage et de non-usage. Les normes d'usage peuvent faire en sorte que certains vont consommer principalement chez eux ou chez des amis avec des personnes de confiance, après l'école ou le travail (Skliamis, Benschop, Liebregts et Korf, 2021). La consommation est aussi généralement réservée aux temps libres ou de loisirs (Dahl et Demant, 2017 ; Shukla, 2006). Les normes de non-usage quant à elles réfèrent aux contextes dans lesquels il ne faut pas consommer tels qu'avant ou pendant le travail ou l'école, en présence d'enfants, de membre de la famille ou de collègues et il ne faut pas trop consommer (Skliamis, Benschop, Liebregts et Korf, 2021). De plus, il ne faut pas consommer avant de conduire un véhicule (Shukla, 2006). Toutes ces règles visent à gérer les conflits et éviter l'incompatibilité de rôles provenant de l'interférence. Autrement dit, les règles encadrent les pratiques pour que le rôle de consommateur n'affecte pas d'autres rôles comme celui de parent, employé, étudiant, conducteur, etc. Les pratiques sont interdépendantes des rôles en ce sens qu'elles visent souvent à réduire les risques que l'usage peut engendrer. Il importe également que la consommation s'adapte aux styles de vie (Hathaway, 1997a ; Shukla, 2006 ; Skliamis, Benschop, Liebregts et Korf, 2021) ce qui témoignerait d'une consommation mature (Dahl et Demant, 2017). Ainsi, réduire la

consommation parce que le mode de vie ne permet plus de soutenir la cadence reflète une relation de maturité avec l'usage de la substance.

Nous sommes en meilleure posture pour comprendre la façon dont les individus adoptent des normes informelles d'usage et de non-usage pour que la consommation n'interfère pas avec les autres sphères de la vie. Ces normes informelles servent de garde-fous pour une pratique qui va à l'encontre de la norme formelle, tout en permettant de s'adapter à la réalité sociale que la norme formelle impose. Par conséquent, l'adoption de normes renvoie à une logique d'autocontrôle de la consommation pour que cette dernière ne soit pas problématique, qu'elle n'interfère pas et qu'elle n'entre pas en conflit avec d'autres sphères de la vie. Une consommation sensée implique donc du contrôle par un usager qui doit s'adapter en s'imposant des limites prenant la forme de normes informelles. Or, les normes ne répondent pas seulement à une logique d'autocontrôle, elles impliquent également un contrôle externe et une gestion des risques.

1.2.2 – Gestion des risques

Les risques en lien avec le cannabis sont divers et peuvent diverger d'un individu à l'autre. Ils dépendent de la perception que celui-ci se fait de la réalité, de ses pratiques et de la manière dont il s'adapte. L'on peut néanmoins distinguer les risques en fonction de trois catégories centrales : la santé, les aspects criminels et la stigmatisation. De plus, il est important de percevoir les risques à travers le prisme de la potentialité. Ils sont des conséquences négatives potentielles et non pas des certitudes. Cette potentialité fait en sorte que l'individu croit être en mesure d'agir sur ces risques en adoptant certaines pratiques, car il serait autrement futile d'essayer d'influencer quelque chose qui est statique.

– La santé

Les consommateurs ont tendance à croire que les dommages pour la santé sont facilement évitables, voire éliminés en dessous d'un certain seuil de consommation, si l'usage est modéré (Duff et Erickson, 2014). Ce sont les abuseurs qui seraient les plus à risque de développer des problèmes de santé. Cette logique se reflète dans l'étude de Lau et collègues (2015) dans laquelle l'autocontrôle, c'est-à-dire la modération, permet de réduire les dommages pour la santé. Outre la modération, quelques individus identifiaient le papier à rouler comme potentiellement dommageable, surtout en ce qui concerne ses

propriétés chimiques. Ces participants minimisent ce risque en utilisant du papier plus fin et en évitant celui avec des saveurs ou en éliminant complètement les joints de leurs pratiques. Ils vont préférer les pipes, « bong »[3], vaporisateurs[4] ou biens les produits comestibles. Ce type de considération ferait partie d'un processus de maturation dans lequel le consommateur devient plus responsable, consciencieux et considéré dans la réduction des risques et dommages pour la santé. Nous pouvons également faire un lien entre ce processus de maturation et une consommation dite mature en ce sens que les deux visent les risques, l'une pour la santé et l'autre pour le mode de vie. Ces risques ne sont pas sans lien en ce sens qu'une mauvaise santé peut affecter le mode de vie. De plus, puisque la consommation n'est pas un acte individuel, il importe de faire attention aux individus présents. Dans une étude sur la fumée secondaire de la cigarette, Poland (2000) constate qu'un fumeur « considéré », c'est-à-dire qui respecte et considère les intérêts d'autrui, doit éviter d'exposer les autres à la fumée secondaire et répondre amicalement aux demandes de ne pas fumer. Ceci reflète également le principe de discrétion soulevé par Duff et collègues (2012). La gestion des risques mobilise ainsi des logiques de contrôle et d'autocontrôle. L'individu peut adopter des normes informelles de consommation qui répondent à la perception qu'il a des attentes d'autrui envers sa pratique. Il adopte ainsi des normes de contrôle et de respect. En outre, les types de risques pour la santé sont variés et ces normes permettent d'éviter ou de réduire les chances de développer des problèmes en lien avec les poumons, le cerveau et/ou la dépendance.

– Les éléments criminels

Les consommateurs de cannabis font aussi face aux risques en lien avec les éléments criminels de la substance, soit l'approvisionnement, la possession et la consommation en public. Ce ne sont pas nécessairement ces éléments qui sont risqués, mais les sanctions prévues par le droit. Évidemment, ces risques sont les plus susceptibles de disparaitre avec la légalisation, mais cela dépend de la façon dont l'individu perçoit et s'adapte au changement de la norme formelle. En général, les sanctions formelles posent peu de problèmes aux usagers et ils pensent rarement aux conséquences. Ils ont l'impression que la police ne leur causera pas trop d'ennui s'ils sont respectueux (Hathaway, 2004a) et

[3] Appareil de filtration à eau généralement utilisé pour fumer du cannabis.
[4] Appareil permettant de fumer du cannabis en chauffant les herbes plutôt que de les brûler.

plusieurs croient qu'ils ne courent pas un grand risque de se faire arrêter s'ils sont en possession de cannabis, d'autant plus que le statut de la substance impact peu ou pas leur décision de consommer (Asbridge, Valleriani, Kwok et Erickson, 2016). La perception qu'ils ont des risques provoque peu de crainte, mais cela n'implique pas qu'ils ne font rien pour s'adapter à la réalité juridique. Les usagers adoptent dès lors quelques normes pour gérer les risques de sanctions. Hathaway (2004a) constate qu'ils évitent d'acheter le produit dans la rue et ils préfèrent s'approvisionner auprès d'un ami, d'autant plus que la rue expose les consommateurs au risque de se faire voler (Lau et al., 2015). Maintenir un accès par les pairs offre plusieurs avantages comme maintenir une distance avec les revendeurs ce qui réduit les chances d'arrestation (Hathaway et al., 2018). Cela contribue aussi au maintien d'une apparence de normalité et permet un approvisionnement discret, sécuritaire et commode. Pour ceux qui ne désirent pas tenir une réserve personnelle, il existerait une norme de réciprocité et un principe de « *chipping-in* » qui permet de contribuer monétairement à l'achat de cannabis pour en avoir une part. Hathaway (2004a) constate également que malgré le fait qu'acheter une plus grosse quantité à moindres coûts procure certains avantages, cette pratique est trop risquée pour plusieurs. Il ajoute qu'il vaut mieux ne pas consommer en public et qu'il est préférable de le faire à la maison ou de se cacher en utilisant des gouttes pour les yeux et en dissimulant l'odeur. Ainsi, les notions de modération et discrétion sont perceptibles dans l'adoption de normes permettant de gérer les risques des éléments criminels. En définitive, les sanctions formelles posent peu de problèmes aux usagers, mais ils adoptent tout de même des stratégies pour réduire la visibilité de certaines pratiques comme le fait d'agir dans des espaces et conditions abrités des regards indiscrets ou qui protègent l'intimité (Robert, 2005). Nous avons donc affaire à une logique de contrôle qui n'est pas sans influence sur l'autocontrôle.

– *La stigmatisation*

Le dernier risque concerne la stigmatisation. Nous avons vu que certains chercheurs plus optimistes parlent de « résidus » de stigmatisation (Duff et al., 2012), alors que d'autres appellent à la prudence lorsqu'ils constatent que la stigmatisation est encore bien présente (Bottorff et al., 2013 ; Reid, 2020 ; Reid, 2021). Bottorff et collègues ont constaté que même si la consommation est médicale, et donc légale, certains usagers avaient l'impression d'être stigmatisés. Selon eux, le fait de fumer un joint évoque une image

négative de « poteux ». Des participants mentionnent que cet étiquetage est repris par des membres de leur famille et même par des professionnels de santé alors que certains ont été accusés d'utiliser la substance non pas à des fins médicales, mais pour le plaisir. Cette étiquette fait que plusieurs personnes les considèrent comme irresponsables et ne contribuant pas à la société, alors que d'autres les jugent en les catégorisant comme des drogués. Les auteures ajoutent que même si les participants obtiennent des prescriptions pour d'autres médicaments plus addictifs comme l'OxyContin ou des somnifères, c'est le cannabis qui est critiqué et considéré comme une « mauvaise médecine ». Les usagers sont donc réticents à parler à leurs collègues et employeurs de leur usage médical craignant ainsi une perte de statut professionnel et d'être jugé négativement en ce qui concerne leur performance au travail. Conséquemment, les participants adoptent différentes méthodes pour faire face à la stigmatisation (Bottorff et al., 2013). Certains vont cacher leur usage en utilisant de l'encens pour masquer l'odeur dans leur domicile, en consommant ailleurs que chez eux ou en changeant leurs vêtements. D'autres essayent plutôt de convaincre autrui des bénéfices en éduquant et discutant des propriétés thérapeutiques. Cette approche est plus longue, mais elle vise à contrer la « désinformation » et le manque de connaissances de la population générale envers la substance. D'autres insistent sur la différence entre la consommation récréative et la consommation thérapeutique. Leurs manières de faire seraient « bonnes » en ce sens qu'ils sont responsables et font les choses correctement. Finalement, une dernière méthode identifiée par Bottorff et collègues est le fait d'insister sur le droit de choisir sa propre médication. Il est intéressant de voir la différence entre la perspective « résiduelle » de Duff et collègues et celle de Bottorff et collègues alors que ces deux études ont été réalisées au Canada dans la deuxième moitié des années 2000. Il faut voir cette coexistence entre normalisation et stigmatisation comme les extrémités d'un continuum qui implique un jeu d'équilibre entre des pratiques qui peuvent être considérées comme normales ou tolérables et d'autres comme stigmatisantes. Chaque extrémité renvoie à l'autre en ce sens que la production et le déplacement de normes définies aussi les stigmates. Cet équilibre nous ramène à la perception que l'usager a de la réalité sociale et la façon dont il s'y adapte en adoptant des normes informelles pour encadrer son usage.

Dans son célèbre ouvrage, Goffman (1975) distingue trois types de stigmate dont la consommation de drogue qui représenterait une tare de caractère. Le choix de mots peut

ici sembler sévère, mais il ne faut pas oublier l'époque à laquelle ils ont été écrits. Cela reflète néanmoins les sentiments que certaines personnes peuvent encore avoir envers le cannabis. Or, l'on ne sait pas toujours qui adhère à cette perception ce qui incite, voire oblige, les usagers à faire attention à qui ils dévoilent leurs secrets. Dès lors, certains consommateurs adoptent des pratiques qui sous-tendent des normes informelles et dont l'objectif est la dissimulation. Ils vont cacher leur consommation en scindant leur vie sociale entre consommateur et non-consommateur (Hathaway, 1997a). D'autres ne divulguent leur usage qu'à des personnes de confiance et la consommation serait généralement séparée de la plupart des relations sociales (Shukla, 2006). Ceci reflète une pratique de « révélation sélective » (Lau et al., 2015) permettant de préserver son identité sociale. Afin d'y arriver, l'individu maintient une façade qui lui permet de définir la situation (Goffman, 1973) et de protéger ou cacher le décalage entre son identité réelle et son identité virtuelle (Goffman, 1975), c'est-à-dire l'écart entre ce qu'il projette être et ce qu'il est réellement. Dès lors, l'identité réelle est celle qui inclut la consommation alors que l'identité virtuelle la dissimule. Si l'identité réelle comportant le stigmate est connue par autrui, l'individu est discrédité alors que si elle ne l'est pas, l'individu est discréditable. Dans les termes de Becker (1985), cet écart réfère au fait que l'individu est pleinement ou secrètement déviant. Ceci permet d'expliquer pourquoi certains préfèrent garder le secret et ne pas révéler leur usage. Cependant, la façade peut également prendre la forme d'une minimisation de l'usage en affirmant par exemple qu'elle est occasionnelle alors qu'en réalité elle est quotidienne. En ce sens, Järvinen et Ravn (2014) constatent qu'il existe deux types de consommations régulières : la consommation socialement intégrée et contrôlée; et celle individualisée, désintégrée et non contrôlée. La distinction réside dans la fréquence et le contexte d'usage. Quand la consommation devient individuelle et fréquente, elle est considérée comme problématique. Les auteures ajoutent qu'à mesure que la consommation augmente, les individus tentent de dissimuler à leurs pairs, qui sont des consommateurs occasionnels, la quantité réelle qu'ils consomment (Järvinen et Ravn, 2014). En général, les pratiques de dissimulation visent à maintenir une façade et non pas la façade, car un individu peut projeter différentes façades à différentes personnes. La dissimulation concerne également le milieu de travail alors que certains séparent leur vie privée de leur vie professionnelle (Asbridge, Valleriani, Kwok et Erickson, 2016 ; Lau et al., 2015) ce qui

permet d'éviter l'étiquetage de « poteux ». Conserver une image professionnelle exempte de stéréotypes en ne parlant pas de cannabis au travail est important dans certains milieux (Shukla, 2003) et cela atteste d'une consommation mature (Dahl et Demant, 2017).

Si l'usage est connu, certains usagers utilisent des techniques pour neutraliser les risques de stigmatisation. L'objectif est d'établir une distinction entre un consommateur jugé normal et un abuseur qui échoue à se modérer et démontrer du contrôle (Hathaway, Comeau et Erickson, 2011) ou bien à distinguer une consommation problématique d'une qui ne l'est pas (Duff et Erickson, 2014). Ces techniques insistent sur la notion de contrôle qu'exerce un individu sur sa consommation; elles peuvent également contribuer et servir au système de justifications qui « comportent tendanciellement une récusation globale des normes morales conventionnelles, des institutions officielles et plus généralement de tout l'univers des conventions ordinaires » (Becker, 1985 : 62). Il ne faut pas prendre à la lettre les mots de Becker et sa théorisation des sous-cultures déviante, mais nous pouvons tout de même nous en inspirer. Il importe d'appréhender cette récusation comme le rejet de l'abstention totale en insistant davantage sur le contrôle pour justifier la consommation. Alors que Becker insiste sur l'apprentissage au sein du groupe, nous croyons plutôt que l'individu est capable de développer un système de justifications et de rationalisations par lui-même; cet apprentissage se ferait par l'expérience. En effet, Hathaway (1997b) observe que les consommateurs apprennent à réguler et modérer leur consommation en adoptant des pratiques qui correspondent à leur style de vie. Ils développent au fil du temps des modèles d'usage dans lesquels ils savent quand la consommation est appropriée ou non. Ils apprennent aussi à distinguer un bon d'un mauvais contexte (Hathaway, 1997a). Ces modèles se développent à travers l'expérience et celle-ci facilite le contournement des risques (Duff et Erickson, 2014). Becker ajoute que ce système et ses justifications peuvent inclure le fait de se persuader que le cannabis est bénéfique, que la consommation n'est pas excessive et que les conceptions conventionnelles sont des idées provenant de personnes ignorantes. Pour déceler les justifications qui proviennent de ce système, à l'instar de Becker, nous considérons toutes raisons mobilisées par l'usager pour maintenir sa ligne de conduite, c'est-à-dire sa consommation. Dès lors, insister sur sa capacité de contrôle en adhérant à des normes informelles fait partie intégrante du système de justifications. Une autre technique provenant de ce système pourrait être le fait de pointer du doigt ceux qui

ne correspondent pas aux attentes façonnées par des facteurs sociaux et structurels associés aux responsabilités des rôles sociaux (Duff et al., 2012), les consommateurs « normaux » se « désidentifient » (Goffman, 1975) ainsi des comportements déviants et problématiques. Peretti-Watel (2003) propose trois techniques de neutralisation mobilisées par des usagers pour se désidentifier. D'abord, il propose celle du « bouc émissaire » qui consiste à distinguer le « nous » sécuritaires du « eux » stéréotypés qui prend des risques. Ensuite, il propose la technique d'« assurance » qui consiste à avoir confiance en ses propres habiletés pour éviter ou contrôler les risques en distinguant le « eux » anonyme du « moi » habile. La dernière technique consiste à « comparer » un risque avec un autre similaire qui est socialement accepté. Les comparaisons de cette sorte avec le cannabis visent généralement le tabac (Asbridge, Valleriani, Kwok et Erickson, 2016) ou l'alcool (Becker, 1955).

Nous souhaitons revenir sur une remarque faite en introduction alors que nous avons dit que la normalisation ne signifie pas pour autant la normalité et cela s'inscrit en continuité avec nos propos sur le continuum entre le « normal » et le stigmate. Goffman affirme « [qu'il] convient de distinguer la normalisation de la "normification", autrement dit, de l'effort qu'accomplit le stigmatisé pour se présenter comme quelqu'un d'ordinaire » (Goffman, 1975 : 44). Cette citation est pertinente, car elle reflète le « travail » inhérent à la « carrière » et le fait que le « déviant » tente de performer les comportements attendus en se présentant comme un individu ordinaire (Hathaway, Comeau et Erickson, 2011). Les auteurs ajoutent que ce type de comportement correspond plus à la normification qu'à la normalisation en ce sens que cette dernière requiert qu'autrui accepte le stigmatisé comme s'il n'avait pas de stigmate. Or, nous avons déjà mentionné que l'usager peut encore faire l'objet de stigmatisation, il n'est pas toujours accepté comme s'il était « normal ». Concrètement, s'interdire de consommer avant d'aller au travail pour pouvoir fonctionner normalement correspond au processus de normification, les usagers contribuent à la normalisation par la normification en adoptant un rôle de « consommateur fonctionnel » (Lau et al., 2015). Dès lors, la normification correspond à l'adoption de normes d'usage et de non-usage par le stigmatisé qui performe une normalité, cette dernière pouvant être placée sous l'égide de la consommation contrôlée et jugée normale. Autrement dit, le consommateur normalise la consommation en adoptant des normes informelles ce qui permet de repousser les frontières de la stigmatisation à l'intérieur du continuum.

Maintenant que nous avons un portrait des pratiques qui sous-tendent des normes informelles permettant de gérer les risques en encadrant l'usage, il importe de prendre un peu de recul et de comprendre ce qui conditionne l'adoption de ces normes. Dans le prochain chapitre, nous présenterons dans un premier temps les aspects plus théoriques de notre approche en précisant plusieurs idées qui ont été effleurées jusqu'ici.

CHAPITRE 2 – Cadre théorique et d'analyse

Nous avons vu jusqu'à présent que les réalités sociale et juridique sont interdépendantes en ce sens qu'un changement dans l'une ou l'autre, comme des attitudes favorables envers le cannabis ou sa légalisation, peut modifier les perceptions et entrainer un besoin d'adaptation. Cette adaptation vise surtout les pratiques des consommateurs, mais aussi les non-usagers qui doivent s'adapter à la légalisation. Il importe maintenant d'aborder certains concepts clés qui représentent notre cadre théorique et d'analyse. Dans un premier temps, nous aborderons les normes, leurs multiplicités et leurs implications. Nous présenterons également notre typologie des normes. Dans un deuxième temps, nous revisiterons le concept de carrière et sa pertinence pour notre recherche en lien avec les lignes biographiques et le parcours de vie.

2.1 – Normes et pluralisme

2.1.1 – Normes et cultures

Lorsqu'on s'intéresse aux normes, l'on ne peut faire l'impasse sur leurs multiplicités et relativités. Il importe de les situer dans leur contexte et cela suppose de prendre en compte le *modèle culturel* de la société. En effet, les normes divergent d'une culture à l'autre et ces divergences peuvent refléter différentes perceptions face à un même phénomène. Il est possible que ces divergences se retrouvent à l'intérieur d'une même culture, comme le suggère, chez Becker (1985) notamment, l'idée de « sous-cultures ». Guy Rocher donne la définition suivante de la culture : « ensemble lié de manières de penser, de sentir et d'agir plus ou moins formalisées qui, étant apprises et partagées par une pluralité de personnes, servent, d'une manière à la fois objective et symbolique, à constituer ces personnes en collectivité » (2010 : 109). Dans cette conception d'inspiration durkheimienne, la culture structure donc la façon dont les individus vont penser et se comporter en offrant un modèle commun à tous. Rocher parle ainsi de la *structure normative de l'action sociale* : les individus agissent en fonction des normes et règles fournies par la culture. Guy Rocher précise cependant que les manières de penser et d'agir sont « plus ou moins formalisées ». Si certaines sont formalisées, prenant la forme de règles de droit (civil ou criminel), d'autres, plus informelles, sont aussi plus souples. Il ne s'agit pas, pour nous, d'adopter une vision rigide et déterministe de la culture. Cette dernière

offre seulement un cadre au sein duquel l'individu agit, quitte à s'éloigner de ce cadre, et à enfreindre les normes et les frontières. Tout changement de structure (telle que la légalisation de l'usage récréatif de cannabis) entraine, dans ce cadre, une modification des perceptions de la réalité et un besoin d'adaptation des individus.

2.1.2 – Sanctions et normes

Selon Rocher, les sanctions ont pour fonction d'assurer « une suffisante conformité aux normes d'orientation de l'action pour sauvegarder entre les membres d'une collectivité donnée le dénominateur commun nécessaire à la cohésion et au fonctionnement de cette collectivité » (2010 : 51). Les sanctions ont donc une fonction de contrôle en décourageant les comportements pouvant nuire à cette cohésion. Elles peuvent être positives ou négatives, selon que les comportements sont approuvés ou désapprouvés. De plus, les sanctions peuvent être formelles ou informelles. Rocher (2010) identifie quatre types de sanctions négatives : physiques comme l'emprisonnement; économiques comme une amende; surnaturelles comme la damnation éternelle; et finalement sociales comme la mise à l'écart. Pour notre sujet, nous retenons surtout les sanctions négatives physiques, économiques et sociales pour comprendre ce qui influence les pratiques des usagers. Ajoutons néanmoins, en reprenant la théorie de Becker (1985), qu'un type de sanction positive pourrait être la valorisation des comportements qui tournent en dérision les normes sociales conventionnelles par les membres d'une sous-culture. Bien que ce type de sanction peut entrainer une influence sur les pratiques, il nous semble que les sanctions négatives ont plus de chance d'orienter les comportements d'un individu qu'une gratification quelconque provenant d'un sous-groupe. Par exemple, la peine de 6 mois de prison et l'amende de 1000$, qui ont longtemps été les sanctions juridiques au Canada pour une première offense, témoignent des sanctions physiques et économiques que la non-conformité peut entrainer.

En tant que modèle, les normes sont des attentes standardisées de comportements sanctionnables (Robert, 2005), structurant les comportements selon ce qui est acceptable ou non. Chaque comportement est donc susceptible d'être sanctionné s'il ne correspond pas aux attentes culturelles et sociales. Pour Robert, une transgression sanctionnée renforce la norme alors que l'absence de sanctions l'érode. La norme impose et décrit dès lors un ordre en traçant les frontières de ce qui est permis et de ce qui est défendu à travers les

sanctions. Ainsi, il est possible que la norme d'abstention de consommation se soit érodée avec le temps dû au fait que les sanctions n'étaient pas systématiquement appliquées, du moins pour une frange privilégiée de la société (Erickson, 2015). Ceci soulève l'enjeu de la légitimité des normes.

2.1.3 – La légitimité des normes

La légitimité, selon Robert (2005), permet d'expliquer « l'obéissance d'un individu » aux normes. Pour Leroy, il faut qu'une norme soit considérée comme juste et légitime pour qu'elle soit respectée, ou bien que les individus craignent d'éventuelles sanctions (2011 : 726). Il est donc possible qu'une norme ne soit pas respectée si elle n'entraine pas de crainte de sanction ou si elle ne correspond pas aux critères de justice et de légitimité attribués par la collectivité. Cette perspective est très wébérienne, l'idée d'obéissance renvoyant à celle de domination. Weber (1995) définit la domination comme la chance de trouver obéissance chez un groupe d'individus. Il ajoute que la domination repose sur un ensemble de motifs divers, mais que « tout véritable rapport de domination comporte un minimum de volonté d'obéir, par conséquent un intérêt, extérieur ou intérieur, à obéir » (Weber, 1995 : 285). Pour qu'un individu obéisse, il doit non seulement reconnaitre le caractère légitime de cette domination, mais également percevoir un intérêt à obéir, qui peut provenir de lui comme il peut lui être extérieur.

Parmi les trois types de domination légitime identifiés par Weber (traditionnelle, charismatique, rationnelle-légale), nous nous intéresserons à la « domination rationnelle-légale », qui repose sur la croyance en la légalité des règlements et du droit (1995 : 289). Conséquemment, un individu peut obéir aux principes du droit parce qu'il croit en la légitimité de cette domination. Or, il peut également y obéir en effectuant un calcul rationnel dans lequel il a intérêt à obéir à la domination. Weber ajoute que l'activité sociale est déterminée par différents types de rationalité, dont la rationalité en finalité qui implique d'orienter l'action selon les fins, moyens et conséquences possibles. Ceci implique de s'intéresser aux motifs qui sous-tendent l'action, et de prendre en considération le système de justifications de l'individu. Ce système de justifications est cependant complexifié par l'existence d'une pluralité de normes.

2.1.4 – Concurrence normative et choix

Cette pluralité des normes est omniprésente depuis le début de ce travail. Nous distinguons ainsi les normes directes, peu formalisées ou informelles, des normes indirectes plus formelles, soit juridiques (Robert, 2005). Les normes informelles sont dites directes, car elles ont une prise directe sur les situations alors que les normes juridiques sont dites indirectes, car elles sont plus distantes. Cette distinction est intéressante pour comprendre le décalage entre les attitudes de la population canadienne et les lois en ce qui concerne le cannabis. Philippe Robert explique que les normes juridiques résistent mieux à l'érosion, car elles disposent d'un appareil institutionnel qui les incarne à la différence des normes informelles qui peuvent surgir des interactions sociales ordinaires. Dès lors, il est possible que l'érosion de la norme informelle de non-consommation s'est faite plus rapidement au fil des années que l'érosion de la norme juridique, notamment parce que la norme informelle n'est pas encadrée par un appareil institutionnel. Ceci pourrait expliquer le décalage entre les attitudes et les lois.

Cette réflexion nous amène à un point important : la concurrence entre les normes formelles et informelles. Selon Emmanuelle Bernheim, le pluralisme fait référence aux multiples foyers normatifs desquels découlent des normes de différentes natures « qui se superposent, sont en concurrence » (2011b : 37). Elle ajoute que les phénomènes normatifs ne sont pas statiques, mais dynamiques et que la complexité des normes provenant de diverses sources s'impose de façon variable, confrontant l'individu à un choix. Ce choix reflète la marge de liberté de l'individu et implique qu'il s'approprie une norme, non pas en fonction de son contenu, mais selon la signification qu'il lui donne. Or, cette marge de liberté doit être contextualisée, car une norme peut être interprétée de façon différente eu égard aux contextes. La consommation de cannabis peut donc être acceptable dans une situation, mais pas dans une autre. Dans un contexte où la norme formelle interdit les pratiques en lien avec la consommation, le fait de s'imposer des normes informelles d'usage et de non-usage peut correspondre à cette appropriation de la norme formelle et à son interprétation. Les normes d'usage et de non-usage réfèrent donc à l'application pratique de cette marge de liberté. Dès lors, les individus disposent d'une marge de liberté, même en ce qui concerne les normes formelles qui constituent une ressource; ils sont libres d'agir à condition d'être prêts à assumer les conséquences de leurs choix (Leroy, 2011).

Ainsi, un individu peut choisir de consommer du cannabis, mais il doit donc être prêt à subir les conséquences de ses choix s'il contrevient aux normes et accepter les sanctions.

La décision de consommer peut opposer deux familles de normes que Bernheim (2013) distingue bien : la norme formelle et la norme subjective. La norme formelle réfère au cadre juridique, elle est donc objective et émise par l'État; les sanctions sont officielles et prévisibles. La norme subjective quant à elle correspond à la morale ou l'éthique personnelle de l'individu qui agit conformément à ses propres principes. Nous y avons fait référence sous l'appellation de « norme informelle ». Il est possible que ces normes entrent en concurrence ce qui force l'individu à faire un choix. C'est notamment le cas lorsqu'un individu consomme alors que la substance est prohibée. Selon nous, il existe deux possibilités pour comprendre ce choix. La première possibilité concerne l'alignement entre les normes formelle et informelle, c'est-à-dire que l'individu adhère aux principes de la norme formelle, donc qu'il agit conformément à celle-ci et à ses propres principes. Autrement dit, les normes formelle et informelle sont les mêmes, il n'y a pas de concurrence. Cela se complique avec la deuxième possibilité alors qu'il y a décalage entre les normes. En effet, il est possible qu'un individu considère et interprète la norme formelle comme étant injuste ou illégitime ce qui fait qu'il agira conformément à ses propres principes. Cet individu peut considérer que sa consommation personnelle est légitime (Brochu, Duff, Asbridge et Erickson, 2011) en choisissant d'agir selon ses propres principes subjectifs plutôt que selon les principes juridiques.

Cet exemple témoigne du processus de subjectivation par lequel l'individu agit selon ce qu'il croit être juste (Bernheim, 2011a). Pour comprendre ce processus, Bernheim propose d'établir un lien entre normes et rôles sociaux. Le discours normatif fonde la différence entre des comportements acceptables et le bon comportement, ce dernier ayant le plus de valeur. Habituellement, le discours normatif vise la prescription de comportements et sert à la prévisibilité des rapports sociaux. Il cristallise les interactions entre individus en offrant un guide de conduite par l'autocontrôle, le contrôle informel et la sanction formelle. La marge de liberté disponible pour l'individu est donc inséparable de son rôle et le choix traduit une compréhension et une vision du monde. Ainsi, Bernheim conclut que la normativité prend forme dans le lien social, car l'on ne peut faire abstraction des différents rôles qu'un individu endosse tel que ceux de parent, de travailleur, d'étudiant,

etc. C'est ici que se précise notre pensée lorsque nous avons mentionné dans le chapitre précédent que la consommation ne doit pas interférer avec les rôles et responsabilités. La marge de liberté en lien avec la consommation est dépendante des rôles, c'est-à-dire que si un individu est seul chez lui, il a plus de marge de liberté en ce qui concerne son usage que s'il y a un enfant présent ou s'il est au travail. Il faut considérer la marge de liberté et le choix en lien avec les configurations dans lesquelles l'individu se trouve. Il importe donc de mettre en relation les rôles d'un individu et ses pratiques, car ce qui est acceptable pour un ne l'est pas nécessairement pour un autre.

2.1.5 – Schématisation des normes

Revenons à notre problématique pour mieux comprendre ce que les comportements acceptables et le bon comportement impliquent en lien avec la concurrence des différentes normes. Afin d'y arriver, il faut aborder notre théorisation (figure 1) des normes formelles et informelles en lien avec les contextes de prohibition et de légalisation.

Figure 1 : Schéma des normes selon le contexte

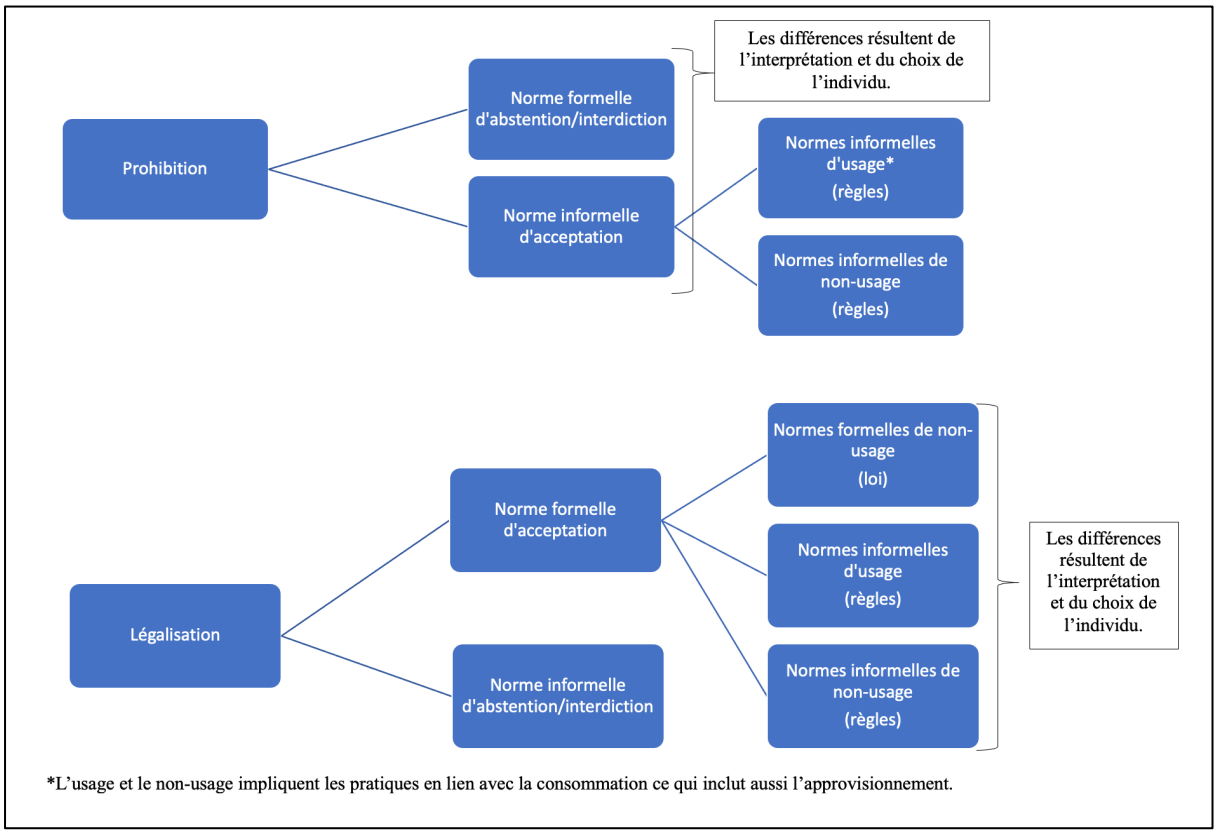

– Contexte de prohibition

Nous proposons la conception suivante : il y a une *norme formelle d'abstention ou d'interdiction* et une *norme informelle d'acceptation*. Cette distinction est importante, car l'adhésion à la norme informelle d'acceptation entraine un lot de *normes informelles d'usage et de non-usage* prenant la forme des règles personnelles que nous avons abordé dans le chapitre précédent. Nous allons donc utiliser le mot « règle » pour faire référence à ces normes d'usage et de non-usage, car ce terme est plus courant dans le langage commun. Nous postulons que les individus adhèrent à l'une ou l'autre de ces normes, qu'ils soient consommateurs ou non. En effet, nous croyons que l'acceptation de la consommation est conditionnelle aux contextes et chaque individu considère qu'il y a des règles à suivre selon les situations même s'il ne consomme pas. Par exemple, autant un usager qu'un non-usager peuvent considérer que la consommation est acceptable dans les temps libres le soir et inacceptable au travail. Dès lors, un individu n'a pas besoin d'être un usager pour accepter la consommation à condition que celle-ci respecte certaines règles. Ceci mérite d'être mentionné, car ceux qui ne consomment pas n'ont pas de pratique de consommation, mais ils ont certainement une perception des pratiques, pouvant avoir une influence sur les consommateurs comme nous l'avons vu avec Bottorff et collègues (2013). Il importe de préciser également que l'utilisation des termes « usage » et « non-usage » fait référence aux pratiques en général ce qui inclut l'approvisionnement, car un consommateur fait usage ou ne fait pas usage des moyens à sa disposition pour s'approvisionner. Autrement dit, il adopte des règles en lien avec la consommation et l'approvisionnement.

En observant le schéma, l'on remarque deux niveaux de normes : le premier niveau concerne la perception de la consommation qui entraine l'adhésion à la norme d'interdiction ou d'acceptation; alors que le deuxième niveau concerne les règles qui régissent les pratiques si l'on accepte la consommation. Dès lors, le cannabis est illégal durant la prohibition ce qui fait en sorte que le bon comportement est d'un point de vue formel l'abstention, mais l'usage pourrait être acceptable d'un point de vue informel tout dépendant de la perception des individus et des règles qu'ils s'imposent. Nous postulons que les différences entre les normes formelles et informelles, que cela soit dans un contexte de prohibition ou de légalisation, au premier ou second niveau de normes, résultent du processus de subjectivation développé par Bernheim (2011a).Autrement dit, la différence

ou le décalage provient de l'interprétation de la norme formelle par l'individu et de son appropriation pouvant prendre la forme de règles qui encadrent les pratiques.

Ancrons cette conception de la norme informelle d'acceptation de l'usage dans les pratiques empiriques durant la prohibition. Si un individu fait le choix de consommer, il importe de comprendre les motifs qui sous-tendent l'adoption de cette norme. Osborne et Fogel ont identifié deux raisons principales d'usage : le « tune in » et le « tune out » (2008 : 546). Dans les deux cas, l'expérience d'une activité peut être accrue par l'utilisation de cannabis. Un usage « tune out » permet de ne pas penser au stress quotidien, alors que le « tune in » permet de bloquer les affects négatifs favorisant la concentration et la créativité. Les raisons de consommer reflètent généralement les styles de vie et les justifications qui en sont données ne sont pas valables du point de vue de la norme formelle, mais elles témoignent du système normatif flexible de la société (Hathaway, 1997a). Ces raisons qui *a priori* ne causent de tort à personne d'autre que soi-même nous permettent de comprendre pourquoi un individu peut adhérer à des normes informelles en décalage ou concurrence avec d'autres qui sont formelles. Cela pourrait aussi témoigner d'une interprétation de l'illégitimité de la norme formelle, tout en démontrant les raisons que mobilise un individu pour justifier sa consommation.

– *Contexte de légalisation*

Cela se complique avec la légalisation. En légalisant, nous postulons que la norme formelle d'interdiction est remplacée par une *norme formelle d'acceptation* qui entraine un lot de *normes formelles de non-usage*. Nous en avons abordé plusieurs lorsque nous avons fait le portrait dans le premier chapitre de normes formelles et leurs sanctions à la suite de la légalisation au Québec. Nous affirmons que la norme formelle devient l'acceptation, car elle accepte les pratiques qui ne sont pas interdites par les normes formelles de non-usage. De plus, nous parlons uniquement de normes formelles de non-usage, et non pas d'usage, car la loi encadrant le cannabis au Québec fonctionne par interdictions et non pas des permissions en affirmant qu'il ne faut pas faire usage dans telle ou telle situation. Les normes formelles de non-usage ne sont pas vraiment différentes de la norme d'interdiction qu'il y avait avant la légalisation. Elles représentent surtout les vestiges de l'interdiction qui se maintient dans des situations spécifiques. La différence réside dans le fait qu'il y a désormais des pratiques qui ne sont pas interdites. En outre, il est également possible qu'un

individu interprète et s'approprie les normes formelles de non-usage et qu'il adhère plutôt à des règles personnelles. Par exemple, bien que la consommation dans un parc soit formellement interdite, un consommateur peut tout de même le faire en adoptant une règle qui le permet s'il n'y a pas d'enfants à proximité. Dès lors, bien que le bon comportement soit l'abstention de consommation dans un parc, il est possible que les règles que l'individu s'impose rendent ce comportement acceptable d'un point de vue informel.

En parallèle à la norme formelle d'acceptation, il est possible que malgré la légalisation, certains individus adoptent une *norme informelle d'abstention ou d'interdiction*. Par exemple, un parent pourrait interdire à son jeune adulte de 21 ans de consommer du cannabis sous son toit. Bien que cela n'ait pas de fondement juridique, ce parent peut considérer que la norme formelle d'acceptation n'est pas légitime et interdire ce type de comportements chez lui. Le jeune adulte est ainsi confronté à une concurrence entre la norme provenant de la famille et la norme provenant du droit. Deux choses sont à noter. Premièrement, il est intéressant de voir que la légalisation entraine une multiplication des normes formelles, témoignant du même coup de la complexification de la réalité perceptible par le passage de la norme formelle d'interdiction durant la prohibition aux normes formelles de non-usage avec la légalisation. Deuxièmement, la légalisation entraine un renversement des normes formelle et informelle en ce qui concerne l'acceptation et l'interdiction. En effet, alors que l'interdiction était initialement la norme formelle et l'acceptation la norme informelle, elles se transforment et s'inversent. L'interdiction peut désormais être une norme informelle alors que l'acceptation devient la norme formelle à condition de respecter les normes formelles de non-usage. Or, il faut être prudent lorsqu'on parle du bon comportement en lien avec les normes formelles dans un contexte de légalisation. Il ne faut pas confondre le bon comportement d'un point de vue juridique, c'est-à-dire celui qui respecte les normes formelles de non-usage, et le bon comportement d'un point de vue de la santé, car l'abstention est forcément le bon comportement en ce qui concerne la santé. Le bon comportement respecte les normes formelles alors que le comportement acceptable peut s'en écarter, mais il doit tout de même respecter certaines normes informelles.

Nous proposons d'appréhender les normes que nous avons présentées à travers un continuum entre les composantes objectives et subjectives. Par exemple, les normes

objectives peuvent être des normes formelles provenant de l'État comme elles peuvent être des normes informelles provenant du milieu familial ou des amis par exemple; elles sont donc des contraintes. Les normes subjectives quant à elles correspondent aux règles personnelles que l'individu adopte en considérant ses propres principes; elles sont donc des autocontraintes. Il faut préciser qu'il n'y a pas nécessairement d'opposition entre les normes objectives et subjectives. Nous postulons que chacun intériorise les contraintes objectives à des degrés différents ce qui se reflète dans les pratiques individuelles. Chaque individu se positionne donc de façon différente dans le continuum normatif et cela dépend de son rapport à soi et à autrui, de son statut et de ses rôles. Les normes subjectives, c'est-à-dire les règles personnelles, ne sont que l'appropriation et l'interprétation de normes objectives. Cette appropriation et interprétation divergent d'un individu à l'autre ce qui peut expliquer les différences entre les règles qu'adoptent les individus. Ceci reflète le processus de subjectivation mentionné par Bernheim. La distinction entre les normes formelles de non-usage (normes objectives) et les règles personnelles (normes subjectives) proviennent de ce processus. Cependant, si le milieu d'un individu X adhère à une norme informelle d'abstention (norme objective), alors que le milieu de l'individu Y n'y adhère pas, il est possible que ces consommateurs se positionnent à des endroits différents dans le continuum. Autrement dit, il n'intériorise pas de façon équivalente les normes objectives, car ils ne sont pas exposés aux mêmes contraintes. Il est également possible d'expliquer des positionnements différents dans le continuum par le fait que les motifs qui sous-tendent les actions ne sont pas les mêmes pour tous ce qui implique la rationalité de l'individu qui considère les moyens, fins et conséquences des pratiques qu'il adopte en fonction de son style de vie. Dès lors, avoir des enfants ou un emploi exigeant peut entrainer plus de contraintes objectives ce qui en retour influence le positionnement dans le continuum, car ses priorités et le calcul des coûts et bénéfices n'est pas le même.

2.1.6 – De l'alignement normatif à la concurrence

Une composante importante de notre théorisation est le fait que les différentes normes peuvent s'aligner les unes sur les autres dans l'orientation des pratiques, c'est-à-dire qu'il n'y a pas de décalage ni de concurrence. Par exemple en période prohibitionniste, la norme formelle est l'interdiction. Il est possible qu'un individu et ses parents adhèrent à cette norme d'interdiction. Ici, la norme subjective de l'individu et la norme objective

provenant du milieu familial sont alignées avec la norme objective provenant de l'État. Il n'y a donc pas de concurrence entre ces trois normes. Or, si ce même individu consomme, il adhère à une norme informelle subjective qui accepte la consommation. Il se retrouve donc en décalage avec la norme formelle et la norme du milieu familial, c'est-à-dire qu'il y a concurrence. Il est possible que ce même individu fasse partie d'un groupe de pairs dans lequel la norme informelle est l'acceptation de la consommation, alors que sa famille a pour norme l'interdiction. Ici, la norme subjective de l'individu s'aligne avec la norme objective des pairs, mais pas avec la norme objective de la famille qui s'aligne plutôt sur la norme formelle. Nous voyons qu'il est possible d'imaginer plusieurs scénarios dans lesquels les normes sont en décalage ou non les unes par rapport aux autres dans le continuum normatif. Ainsi, les normes subjectives sont plus ou moins inspirées des normes objectives formelles et informelles ce qui influence le positionnement, mais il faut aussi prendre en considération les rôles endossés par les individus.

2.2 – Lignes biographiques et carrière

2.2.1 – Les rôles et lignes biographiques

Selon Rocher (2010), au-delà des normes communes, il existe des normes plus spécifiques qui s'appliquent à certaines personnes selon leurs fonctions en société. Il ajoute que ce sont ces « modèles spécifiques à une fonction ou à une position dans une collectivité qui forment le rôle social » (Rocher, 2010 : 43). Pour Goffman (1973), le rôle réfère à un modèle d'action qui se développe durant une « représentation » et dont l'objectif est d'influencer d'autres individus. En combinant ces deux conceptions, on arrive à comprendre que chaque rôle implique des fonctions qui servent de modèle pour le « jouer » et ainsi convaincre autrui de la performance. Les rôles seraient alors encadrés par des normes d'actions permettant de performer les attentes d'autrui. On s'attend par exemple à ce qu'un étudiant ou un travailleur s'applique dans ses études ou son travail, qu'un parent prenne soin de ses enfants, qu'un citoyen respecte les lois, etc. Il existe une multiplicité de rôles dans la vie de chacun et il importe que l'individu performe ses rôles de façon conforme, de façon à ce qu'autrui croie à la représentation. Cette idée de performance est intéressante, car elle suppose l'idée d'une réussite sociale. Il faut réussir à bien performer ses rôles, autrement l'on risque de faire face des sanctions. Par exemple, un travailleur qui

néglige son rôle de parent risque de subir de la désapprobation de la part de l'autre parent ou des enfants. Un étudiant qui néglige ses études risque d'avoir de mauvais résultats, etc. Il faut bien gérer ses différents rôles pour qu'ils soient compatibles les uns avec les autres. Être un consommateur de cannabis ne fait pas exception. Ce rôle ne doit pas interférer avec les autres sous peine de sanctions. Les rôles sont donc interreliés.

Nous postulons que chaque rôle s'inscrit dans ce qu'Ogien (2012) nomme les « lignes biographiques ». Ce concept récuse l'idée d'unicité de la biographie individuelle en admettant que l'existence d'un individu n'est pas linéaire et homogène. Pour l'auteur, c'est la réunion de toutes les lignes biographiques qui compose l'existence sociale d'un individu. Il existerait ainsi une ligne de la famille, de l'école, du travail, etc. Chacune de ces lignes regroupe des rôles que l'individu endosse et qui composent les différentes facettes de son identité sociale. Si un individu consomme, il a aussi une ligne biographique de consommation. Dans ce cas, et considérant que ces différentes lignes se croisent dans la vie quotidienne d'un individu, il importe que ce dernier minimise les conflits susceptibles de découler de ce croisement. Un usager de cannabis doit par exemple éviter que sa ligne de consommation croise celle du travail. Pour cela, il doit mobiliser les moyens nécessaires à « faire passer » ses écarts de conduite (Ogien, 2012 : 175). Nous postulons que ces « moyens nécessaires » concerne l'autocontrôle, c'est-à-dire que l'individu adopte des stratégies de modération et de discrétion prenant la forme de normes informelles d'usage et non-usage pour s'assurer que son usage n'empiète pas sur les autres lignes. Un individu peut ainsi avoir comme norme informelle l'abstention avant le travail ce qui lui permettrait d'éviter que sa ligne de consommation ne contamine celle du travail. Ainsi, la normification peut agir comme moyen nécessaire. Cette perspective offre une vision globale de l'existence d'un individu et des moyens qu'il mobilise pour éviter les interférences, mais il faut également s'intéresser à l'évolution de la ligne de consommation. C'est ainsi que le concept de carrière s'avère important.

2.2.2 – La carrière de consommation

Nous proposons de concevoir la carrière de l'usager comme le déploiement de sa ligne de consommation. Imbriquer les concepts de carrière et de ligne de consommation nous permet d'ajuster la focale et de considérer le croisement des autres lignes avec la carrière. Selon Becker (1985), la carrière du consommateur de cannabis comporte trois

phases. La première consiste à s'engager dans un comportement transgressif, et à acquérir, via diverses formes d'apprentissage, les normes et les techniques qui lui sont associées. Dans la seconde phase, le consommateur est désigné publiquement comme déviant, acquérant ainsi un nouveau statut. La dernière phase consiste à entrer dans un sous-groupe déviant. Dans ce groupe possédant sa propre sous-culture dernier, Becker affirme que les usagers adoptent un système de justification de leurs pratiques : ils apprennent à mener à bien leurs activités sans trop d'ennui et développent un sentiment d'appartenance à ce groupe qui mène un mode de vie différent. Nous l'avons déjà mentionné : cette théorisation de la carrière est plus ou moins convaincante dans le cas qui nous occupe. Il serait de fait un non-sens d'affirmer qu'en 2019, 48% des Québécois participaient d'un sous-groupe qui mène un « genre de vie différent ». Cette conception était peut-être juste dans les années 1970, mais nécessite aujourd'hui d'être révisée. Nous choisissons dès lors de conserver le concept de carrière, mais de parler de carrière de consommation plutôt que de carrière déviante : sous l'effet de la normalisation, l'usage du cannabis est en effet de moins en moins déviant. Sans nécessairement qu'un sous-groupe soit impliqué, les individus doivent cependant toujours acquérir un système de justifications et apprendre à consommer sans trop d'ennui.

Nous pouvons faire ici un lien entre ce système de justification et les motifs qui sous-tendent l'action. En effet, ces motifs tels que le « tune in » ou « tune out » peuvent servir de justification pour maintenir la consommation. Un individu peut dire par exemple que la consommation l'aide à relaxer après sa journée de travail ou d'école, car il est stressé. Ainsi, la ligne de consommation peut se justifier par les conséquences qu'entrainent d'autres lignes biographiques sur l'existence de l'individu. Nous avons affaire ici à une rationalité en finalité qui vise la réduction du stress par la consommation. De plus, les apprentissages peuvent se faire autrement que par l'adhésion à un sous-groupe déviant, notamment par l'expérience comme nous l'avons déjà vu (Duff et Erickson, 2014 ; Hathaway, 1997a ; Hathaway, 1997b). Une version révisée de la notion de carrière est donc toujours pertinente pour appréhender certains aspects de l'usage du cannabis, notamment ce que nous nommons le travail de maintien.

2.2.3 – Le travail de maintien

Parler d'une carrière de consommation implique que l'usage se poursuit dans le temps. Selon Becker (1985), les comportements déviants se développent selon une séquence ordonnée de phases, impliquant de prendre en compte les changements dans le temps. La notion de carrière suppose cette dimension temporelle, nous permettant de saisir ces changements à partir d'événements ou circonstances qui affectent la carrière. Ainsi, cette dernière commence au moment de l'initiation, mais elle implique aussi une continuation qui requière un travail de maintien. Pour Darmon (2008), ce dernier correspond au travail réfléchi et volontaire qui rend possible le maintien de l'engagement. Ceci suppose une rationalisation et un ajustement constant des techniques. Ce travail est donc un travail de perfectionnement des techniques et il agit sur deux fronts : celui de l'information et de recherche sur les techniques; et celui de mise en pratique de ces techniques. La rationalisation des techniques permet dès lors de continuer et de se forger des habitudes qui vont faciliter le maintien de l'engagement. Nous considérons cette rationalisation comme le processus menant à l'adoption de normes informelles pour éviter les conflits. En conséquence, l'individu ajuste les moyens à la fin qu'il désire.

Darmon (2008) distingue le « vouloir » (maintenir l'engagement) du « pouvoir » (le faire). En effet, si la déviance est découverte, il est possible que l'entourage de l'individu surveille les pratiques. Cette surveillance induit deux nouveaux types de travail : la discrétion et le leurre. Le travail de discrétion implique une gestion des informations, c'est-à-dire de contrôler soigneusement ce que certaines personnes savent au sujet de la déviance. Ceci correspond à la « révélation sélective » que nous avons abordée dans le chapitre précédent. La stratégie principale de la discrétion viserait à compartimenter les différentes « scènes sociales » pour éviter la surveillance lorsque la déviance a lieu. Par exemple, un usager peut développer comme technique de discrétion le fait de consommer uniquement quand il est seul chez lui. Le travail de leurre quant à lui apparait quand la discrétion ne suffit plus à maintenir le secret, il vise à éviter les conflits et les reproches. L'on peut penser par exemple à l'utilisation de mensonges. Nous voyons à travers cette théorisation que le maintien suppose un travail important et différent selon que la déviance est connue ou non, surveillée ou non. Ce travail de discrétion et de leurre est d'ailleurs perceptible dans une étude de Järvinen et Ravn (2014) présentée dans le chapitre 1 alors

que certains usagers tentent de dissimuler à leurs pairs la quantité réelle de consommation. Ainsi, ils se cachent et mentent pour maintenir l'engagement.

Il importe d'ajouter que dans notre cas, le travail de maintien implique un enjeu majeur : l'approvisionnement. Pour maintenir l'usage, il faut posséder la substance et ceci peut être un problème de taille. L'approvisionnement implique de trouver un contact, de prendre un rendez-vous avec lui en déterminant le lieu et l'heure de la transaction, de se rendre sur place, de faire la transaction et finalement revenir chez soi. L'approvisionnement peut aussi impliquer une dissimulation aux proches de l'activité qu'il s'apprête à faire. L'individu peut ainsi mentir en disant qu'il s'en va faire une marche alors que dans les faits il va rencontrer son revendeur. Le processus d'approvisionnement peut donc être laborieux et prendre du temps, comme un travail. Nous supposons que ce travail de maintien d'un stock de cannabis se facilite avec l'expérience ou du moins sa lourdeur ne pèserait peut-être plus autant sur l'individu, mais cela ne signifie pas pour autant que ce n'est pas un travail qui demande de considérer différents aspects, notamment les risques. Cette lourdeur, les risques et la demande de disponibilité qu'entraine le travail d'approvisionnement, conjugué au style de vie de l'individu, pourraient expliquer pourquoi certains consommateurs obtiennent la substance auprès d'un intermédiaire de confiance. Au-delà du travail que suppose l'engagement, il existe différents événements et facteurs pouvant exercer une influence sur la carrière.

2.2.4 – Les *turning points*

La vie d'un individu est nécessairement marquée par des événements significatifs qui réorientent certaines lignes biographiques. Le parcours de vie, théorisé ici comme l'équivalent des lignes biographiques d'Ogien, se décompose en trajectoires et en transitions (Abbott, 2009). Les trajectoires correspondent à des séquences interreliées et interdépendantes d'événements dans les diverses sphères de la vie alors que les transitions correspondent à des étapes ou changements radicaux. Certains événements peuvent être qualifiés de « *turning points* » en ce sens qu'ils réorientent le parcours des individus et entrainent des conséquences importantes, modifiant les paramètres de la vie ou de la carrière; ils sont la « naissance et l'installation d'une nouvelle trajectoire qui définit [un] *turning point* en lui-même » (Abbott, 2009 : 198). Plus qu'un simple événement, le *turning point* entraine une bifurcation dans une ou plusieurs lignes biographiques. Ainsi, des

turning points pourraient être la naissance d'un enfant, la fin des études, un nouveau travail ou partenaire de vie, etc. Puisque les trajectoires sont interreliées, un type d'événement peut également avoir des conséquences sur la carrière et engendrer des variations dans la consommation en influençant les opportunités d'usage. Par exemple, Hathaway (2004b) remarque que l'usage augmente au fil de la carrière en raison d'une plus grande liberté personnelle, de plus d'opportunité ou pour gérer un stress accru. À l'inverse, les nouvelles relations ou responsabilités entrainent une diminution. Si la carrière change de direction à la suite d'un événement significatif, il est probable que cela soit un *turning point*.

Dès lors, un *turning point* pourrait être un événement qui entame ou met fin à certaines pratiques comme une mauvaise expérience qui réoriente la façon dont le consommateur perçoit son usage. De plus, l'essence de notre question de recherche sous-tend que la légalisation représente un *turning point* pour certains individus en ce qui concerne les pratiques. En général, nous considérons comme un *turning point* les événements qui entrainent une diminution ou une augmentation de la consommation au fil de la carrière, mais aussi des événements qui modifient les pratiques sans pour autant entrainer une diminution ou augmentation de l'usage. Les transitions dans la carrière dépendent souvent de facteurs provenant du style de vie et les niveaux de consommation varient en fonction des autres priorités, principalement en lien avec le travail, l'école et la famille (Hathaway, 2004b). Des changements dans la situation familiale ou professionnelle sont d'ailleurs couramment rapportés comme des facteurs entrainant la diminution d'usage (Hathaway, Comeau et Erickson, 2011). Or, la diminution n'est pas automatique, elle suppose une réflexion et un choix.

Shukla (2003) identifie quatre facteurs de « désistance » permettant d'expliquer la cessation de consommation de cannabis, ou dans notre cas, de déceler les variations au fil de la carrière. Ces facteurs concernent : les activités du mode de vie incluant les événements de la vie, l'occupation et des facteurs situationnels ; les considérations sociales incluant les parents, les pairs, le partenaire et les enfants; les inquiétudes pour la santé incluant la méthode de consommation et les effets physiques et mentaux; et finalement, la disponibilité incluant les considérations en lien avec le marché illégal, le manque de disponibilité et le prix. Ces facteurs sont interreliés et interdépendants avec le processus de décision d'arrêter ou réduire l'usage de cannabis. En effet, Shukla aborde la désistance

comme le résultat d'un processus de calcul des coûts et bénéfices et de la décision qui s'en suit. Les notions de conflits et de risques sont donc centrales pour comprendre ce processus. Il est plausible que la consommation de cannabis entre en conflit avec d'autres aspects de la vie, notamment avec les rôles et responsabilités, et si cela est le cas, il est probable que la consommation soit perçue comme incompatible avec certains facteurs de la vie (Shukla, 2003). Les principaux conflits sont liés aux rôles de parent et/ou de travailleur. Il résulte de ces conflits un risque prenant la forme de conséquences négatives potentielles pour l'individu. Nous rappelons l'importance du mot « potentielle », car les conséquences ne sont pas assurées et c'est pourquoi l'individu effectue ce calcul. Avoir un enfant entraine un lot de considération et de contrainte alors qu'avec le travail, le risque concerne principalement le fait de perdre son emploi, son statut ou le respect de son cercle professionnel. Shukla distingue ainsi les risques directs, qui incluent le fait de se faire arrêter ou les problèmes de santé, des risques indirects associés au fait d'être étiqueté comme un consommateur pouvant entrainer la stigmatisation ou bien la perte d'emploi. Face à un ou plusieurs risques, l'usager doit peser le pour et le contre associés à son usage pour ensuite décider s'il continue ou non. Ainsi, l'individu évalue les conflits auxquels il fait face et détermine si les risques surpassent les bénéfices. Les pratiques dérivent dès lors de facteurs pouvant entrainer des variations d'usage et le fait qu'elles doivent s'adapter aux différents styles de vie intègre les bifurcations que les *turning points* engendrent dans les lignes biographiques. De même, l'adhésion à certaines normes sous-tend un apprentissage et un processus de décision dans lequel les consommateurs ont pesé le pour et le contre. Prendre une décision rationnelle quant à sa consommation et hiérarchiser ses priorités seraient d'ailleurs des signes de contrôle (Shukla, 2006). Conséquemment, pour éviter les conflits et interférences, l'usager hiérarchise les facettes de sa vie, c'est-à-dire les lignes biographiques, en fonction de ce qu'il considère comme prioritaire. Ainsi, une consommation sous contrôle est secondaire par rapport à la famille, le travail, l'école, etc. Bien que la thèse de Shukla insiste sur la cessation, elle nous permet néanmoins de rendre compte de façon plus globale des facteurs pouvant exercer une influence sur la carrière.

En somme, nous théorisons que les lignes biographiques d'un individu sont marquées par des *turning points* pouvant entrainer des variations dans la consommation au fil de la carrière. Ces *turning points* provoquent des changements dans le parcours de vie qui en

retour force l'individu à considérer différents facteurs dans sa décision de maintenir son usage de cannabis en s'appuyant sur un calcul des coûts et bénéfices. En parallèle, la consommation nécessite un travail de rationalisation des techniques, de dissimulation et de leurre pour maintenir l'engagement. Ce travail résulte d'apprentissage fait au long de la carrière permettant de mener à bien les activités sans trop d'ennui. Conséquemment, pour réduire les risques et éviter les conflits de rôles et l'interférence, l'individu adopte des normes informelles lui permettant de circonscrire ses pratiques.

Maintenant que nous avons un portrait des pratiques de consommation et de notre cadre théorique, il sera question dans le prochain chapitre de la méthodologie utilisée pour réaliser notre enquête et répondre à notre question de recherche.

CHAPITRE 3 – Méthodologie

Dans un contexte prohibitionniste où semblent coexister normalisation et stigmatisation de la consommation de cannabis, il importe de se questionner sur l'impact que la légalisation peut avoir eu sur les pratiques des usagers. Depuis que la substance est légale, peu d'études se sont intéressées aux pratiques des consommateurs « ordinaires » et encore moins aux pratiques de la population québécoise. C'est en voulant remédier à cette lacune dans la littérature que nous proposons la question de recherche suivante : quelles pratiques les consommateurs de cannabis rapportent-ils et comment perçoivent-ils l'impact de la légalisation du Québec sur leur consommation? Notre objectif vise la compréhension des pratiques et des motifs qui justifient leur adoption. Nous voulons savoir si la légalisation modifie les normes informelles, et si c'est le cas, nous voulons comprendre comment et pourquoi.

3.1 – Stratégie d'analyse : l'interactionnisme symbolique

Selon nous, le courant théorique le plus pertinent et approprié pour répondre à notre question est celui de l'interactionnisme symbolique. Plutôt que de concevoir le consommateur comme un agent passif, nous envisageons celui-ci comme en mesure d'agir à partir d'une interprétation des situations dans lesquelles il se trouve. Nous adhérons ainsi à la conception de l'individu, tel que présenté par Le Breton (2012), comme étant un acteur réflexif, capable de prendre des décisions qui seront nécessairement influencées par son contexte d'action. Autrement dit, l'acteur interagit avec le social en interprétant le monde, ses propres actions et celles d'autrui. Le Breton ajoute que la société est façonnée par les actions réciproques entre acteurs à travers un tissu de sens et de valeurs que ces derniers partagent à différents niveaux. Nous adoptons cette approche théorique, car il est évident dans la littérature que l'adoption de normes en lien avec la consommation de cannabis s'inscrit dans cette dynamique interactive entre acteurs. En effet, les normes visent souvent à répondre à des attentes sociales diverses provenant des rôles qu'un individu endosse au cours de sa vie et dont la transgression entraine l'imposition d'un statut tel que celui de « poteux » ou autres qualificatifs stéréotypés. Il semblerait que l'adoption de normes se fasse partiellement en fonction de la réaction réelle ou anticipée que les pratiques individuelles peuvent entrainer chez autrui. Dès lors, les normes ont peu sans les

interactions puisqu'il ne peut y avoir de transgression normative ni d'imposition de statut, ce dernier ayant une fonction symbolique de catégorisation sociale pouvant entrainer des sanctions. L'adoption de normes permet donc d'éviter des situations dans lesquelles l'acteur peut faire l'objet de sanctions.

3.2 – Collecte des données et l'analyse

3.2.1 – Éthique et caractéristiques de participation

Avant de procéder à la collecte des données, nous avons obtenu une approbation éthique du Comité d'éthique de la recherche pour la Faculté des arts et des sciences de l'Université de Montréal. Lorsqu'un participant acceptait de prendre part à notre recherche, nous prenions soin de lui envoyer le jour même le formulaire d'information et de consentement à la recherche. Ce document informait le participant sur la nature et les objectifs de la recherche, le déroulement qui inclut les modalités de l'entretien, la nature de la participation, les inconvénients et risques possibles, les avantages, la possibilité de retrait et la confidentialité. Avant l'entretien, nous relisions ensemble le document en insistant sur la possibilité de retrait, les moyens pour nous contacter et la façon de porter plainte à l'ombudsman de l'Université. Nous demandions aussi le consentement pour l'enregistrement audio afin de faciliter l'analyse.

Pour construire les données, nous avons réalisé 10 entretiens semi-directifs en utilisant une grille d'entretien. Ceux-ci ont tous été menés en français et ont duré entre 1h15 et 2h30. La collecte se divise en deux vagues. La première a eu lieu de la mi-septembre au début du mois octobre et la seconde du début du mois novembre à début décembre. En tout, nous avons réalisé 7 entretiens en présentiel et 3 par vidéoconférence. À la suite de chaque entretien, nous avons retranscrit l'enregistrement audio en verbatim. De façon générale, quand nous faisions un entretien avec un participant, nous étions en train de terminer la transcription du participant précédent. Ceci a fait en sorte que nous avions toujours une idée précise de ce qui avait été dit par les autres participants, contribuant à cerner et préciser certains propos. Même si nous n'avons pas procédé au codage de chaque entretien avant de mener le suivant, nous prenions des notes au fur et à mesure que nous progressions dans la transcription. Avant d'entamer la seconde vague d'entretiens, nous avions terminé le codage et l'analyse des thèmes récurrents, dont l'identification provient de concepts de la

littérature, qui sont les suivants : la carrière et son travail de maintien; les turning points; les conflits et interférences de rôles; la hiérarchisation des priorités; les apprentissages et la maturation; l'influence de la légalisation; les risques; la marge de liberté et le choix; le système de justifications; et finalement, les règles et pratiques. Nous avons ainsi annoté la marge des entretiens avec ces concepts. Ensuite, nous avons regroupé dans une grille tous les extraits pertinents des entretiens en lien avec ces concepts pour être en mesure de comparer les pratiques et perceptions des participants. Ceci nous a permis d'insister davantage, dans la deuxième vague, sur certaines idées qui semblaient se démarquer des premiers entretiens.

3.2.2 – La grille d'entretien

Pour construire notre grille d'entretien, nous nous sommes appuyés sur la littérature pour formuler nos questions initiales qui ont ensuite été affinées au fil des entretiens en nous basant sur les questions et concepts provenant de l'analyse des données elles-mêmes (Corbin et Strauss, 2008). Il importe de préciser que nous nous sommes adaptés aux entretiens, c'est-à-dire que certaines questions ont été omises, car elles n'étaient pas pertinentes pour certains participants, notamment parce que l'expérience de chacun est unique et l'on ne peut tout prévoir dans une grille. Notre grille servait plus comme un guide qu'un document de références rigides. Au fil des entretiens, nous avons également ajouté quelques questions pour améliorer la compréhension de certains phénomènes. La grille s'appuie sur des concepts de la sociologie de la déviance et du droit tels que la normalisation, la stigmatisation, la carrière, le risque et le pluralisme normatif. Ces concepts représentent le cœur de notre grille d'entretien qui comporte cinq grandes dimensions : certaines caractéristiques individuelles, la perception de sa propre consommation à travers le temps; la perception de l'accommodement social de la consommation de cannabis; la perception des risques; et finalement, les comportements relatifs à la consommation.

Conscient du caractère sensible de nos questions, nous avons tenté d'atténuer les biais de désirabilité sociale en utilisant des questions indirectes (Mucchielli, 1989) et en précédant certaines questions d'un contexte adoucissant (Durand, 2021) pour rendre acceptables toutes les réponses, surtout si le sujet était sensible.

Avec notre premier thème visant les caractéristiques, nous voulions savoir : l'âge du participant; son sexe; son niveau de scolarité; s'il est aux études et ce qu'il fait comme emploi; son revenu annuel ou de ménage tout dépendant avec qui il réside, s'il vit seul ou avec d'autres personnes, dans un appartement ou une maison; et finalement, si le participant à des enfants. Nous voulions avoir accès à ces informations dans l'éventualité que l'analyse s'en voie bonifiée. Ensuite, il était question de la perception de sa consommation à travers le temps, nous voulions que les participants nous parlent de leur consommation au début, en identifiant le moment qu'ils ont commencé, et ce qu'il en est actuellement. Nous voulions entre autres qu'ils nous parlent : de leur relation avec le cannabis au fil du temps; des buts et contextes de consommation; de la place du cannabis dans leur vie; de la forme, fréquence et intensité de la consommation; et finalement, nous voulions qu'ils nous parlent des changements et les causes de ces derniers. Ce thème visait principalement à rendre compte des phases de la carrière et à identifier si certaines composantes de la consommation normale s'y retrouvaient. Notre troisième thème portait sur la perception d'accommodement social. Nous cherchions à identifier ce que les participants considèrent comme étant une consommation appropriée et inappropriée en fonction du contexte. Cela incluait également de rendre compte des (dis)continuités au fil de la carrière. Nous voulions aussi savoir si la consommation est acceptée par l'entourage et si les participants la dissimulent à certaines personnes. Notre quatrième thème visait la perception des risques. Nous voulions savoir si les risques en lien avec la santé, la stigmatisation et les aspects criminels de la substance avaient une incidence sur les pratiques. Nous avons donc demandé si la consommation entrainait des problèmes et causait un certain stress. De plus, nous voulions savoir s'ils avaient déjà vécu une forme de réprobation et si la légalisation a eu un impact sur leurs perceptions des risques. Finalement, notre dernier thème était celui des comportements relatifs à la consommation. Nous voulions savoir ce que les participants font concrètement pour que leur usage ne leur cause pas de problème. Nous voulions aussi comprendre l'approvisionnement passé et actuel. Enfin, nous voulions avoir un portrait d'un contexte de consommation typique et s'il y a eu une évolution dans le temps. Par ces thèmes et questions, nous souhaitons faire ressortir les pratiques de consommation en lien avec l'adoption de norme au fil de la carrière pour rendre compte des (dis)continuités provoquées par la légalisation.

3.3 – Recrutement et participants

3.3.1 – Critères d'admissibilité

Afin de répondre aux objectifs de la recherche, nous avions certains critères d'admissibilité pour le recrutement. Les participants devaient : avoir 18 ans ou plus au moment de l'entretien; résider légalement au Québec depuis au moins dix ans; vivre dans la grande région de Montréal, ce qui inclut les banlieues; avoir été initié à la consommation de cannabis au moins un an avant la légalisation de 2018; être en emploi et/ou aux études; ne pas avoir un problème d'alcool ou de drogues, excluant le cannabis; et finalement les participants doivent s'imposer certaines limites de consommation. Nous avons pris soin de préciser ces critères dans nos messages de recrutement et nous les avons confirmés avec les participants avant de prendre rendez-vous pour les entretiens.

3.3.2 – Processus de recrutement

Pour recruter, nous avons envoyé des messages d'invitation à des personnes qui nous avaient mentionné au cours des deux dernières années leur intérêt pour cette recherche. Nous avons aussi publié un message sur notre page Facebook. Après cette première vague de recrutement, quatre personnes ont accepté de participer et une personne s'est manifestée à la suite de notre message sur Facebook pour un total de cinq personnes. Aucune relance n'a été effectuée après les messages d'invitation pour la première vague. Pour la deuxième vague d'entretien, nous avons relancé ceux qui n'ont pas répondu à la première et nous avons demandé aux participants de la première vague de donner nos coordonnées à des amis susceptibles d'être intéressés. Nous avons publié un second message sur notre page Facebook et nous l'avons publié sur différentes pages Facebook dédiées au cannabis. Nous avons ainsi recruté deux participants par boule de neige, à partir de participants de la première vague. Trois autres participants se sont proposés après avoir vu notre message sur des groupes Facebook.

Le recrutement de la seconde vague a été beaucoup plus laborieux que celui de la première. Plusieurs participants de notre première vague nous ont dit que leurs connaissances devraient nous contacter sous peu, ce qui n'a pas été le cas. De plus, 50% des personnes qui nous avaient dit qu'ils participeraient à notre recherche n'ont pas répondu à nos messages quand le moment est venu. D'autres nous ont répondu et ont accepté de

participer, mais ils ont par la suite disparu sans donner suite à nos messages. C'est dans ce contexte que nous avons décidé d'offrir directement des entretiens par vidéoconférence, car certains ont arrêté de répondre quand nous essayions de trouver un moment propice pour le faire en présentiel. Nous croyons que la vidéoconférence permet de maintenir une distance et elle réduit l'invasion d'intimités que notre sujet et méthode implique. De plus, la vidéoconférence implique moins de gestion pour les participants et cela facilite la prise de rendez-vous. Il semble y avoir une distinction nette entre le fait de nous dire qu'ils seraient prêts à participer et quand le moment est venu. Nous croyons que la nature même de la recherche est en cause dans ce problème de recrutement. En effet, nous pensons que le contexte oscillant entre normalisation et stigmatisation se reflète dans les difficultés du processus de recrutement. En considérant que notre sujet implique de révéler des pratiques qui sont ou étaient illégales, certains individus peuvent avoir changé d'avis. Par exemple, une personne nous a signifié son intérêt de retirer son consentement, car elle avait révélé des informations potentiellement stigmatisantes qu'il ou elle ne souhaitait pas voir dans notre recherche. Sans essayer de convaincre ce participant, et en lui rappelant son droit de se retirer à tout moment, nous avons tout de même discuté pour essayer trouver un terrain d'entente. À la suite de la discussion, nous avons convenu de quelles informations retirer. Ceci témoigne de la révélation sélective (Lau et al., 2015) qui est chère à plusieurs consommateurs de cannabis. Malgré la légalisation, certaines pratiques en lien avec le cannabis peuvent tout de même être jugées négativement ce qui entraine un regret de divulgation et une volonté de préserver son image, même si cette dernière est couverte par le voile de l'anonymat. Cependant, nous n'attribuons pas les difficultés de recrutement au seul fait du contexte spécial dans lequel la consommation se trouve. Ceux qui avaient accepté pour ensuite disparaitre sont pour la majorité des parents. Il est fort probable que leur emploi du temps ne permettait pas de répondre à nos questions, mais nous croyons tout de même que la nature du projet exerce une influence non négligeable. Ces problèmes de recrutement ont d'ailleurs affecté la diversité des participants. Tous ceux ayant des enfants, à l'exception d'un, n'ont pas donné suite à nos messages à un moment ou un autre du processus. De plus, tous les participants potentiels pouvant être regroupés sous la caractéristique « minorité visible » ont aussi disparu à un point ou un autre du processus.

3.3.3 – Caractéristiques des participants

Nous avons recruté six hommes et quatre femmes âgés de 21 à 35 ans. Ils sont pour la plupart dans la vingtaine et la majorité a commencé à consommer du cannabis à l'adolescence. Tous les participants ont un emploi et six sont encore aux études. Les niveaux d'éducation complétés varient beaucoup : deux participants ont un diplôme d'études professionnelles (DEP); cinq ont un diplôme d'études collégiales (DEC); trois ont un baccalauréat; et un a une maîtrise. De plus, quatre participants sont en voie d'obtenir un baccalauréat, un autre est en voie d'obtenir sa maîtrise et un dernier est en voie d'obtenir son doctorat. En ce qui concerne la situation de logement au moment de l'entretien : cinq sont dans un appartement loué, quatre vivent chez un parent et un possède sa maison. Cependant, il importe de préciser qu'un participant vivant chez un parent venait tout juste de résilier son bail. L'initiation au cannabis se fait généralement vers 15 ans, le plus jeune avait 12 ans au moment de son initiation alors que le plus vieux avait 19 ans. La durée des carrières varie entre 6 ans et 23 ans. Voyons les caractéristiques de chaque participant :

1. Sheldon : homme de 35 ans, possède un DEP, travaille à temps plein en tant que gérant en alimentation, loue un logement et vie seul, consomme depuis qu'il a 16 ans.
2. Alexandre : homme de 35 ans, possède un DEP, travaille à temps plein en tant que gérant dans un magasin de matériaux de construction, propriétaire de sa maison et vie avec sa conjointe et ses deux jeunes enfants, consomme depuis qu'il a 12 ans.
3. Sophie : femme de 21 ans, possède un DEC et complète un baccalauréat en communication, serveuse à temps partiel et travaille depuis peu à temps partiel comme responsable marketing, loue un logement et vie avec des colocataires, consomme depuis qu'elle a 15 ans.
4. Damien : homme de 26 ans, possède un DEC, travaille à temps plein dans la construction, loue un logement et vie avec sa conjointe, consomme depuis qu'il a 19 ans.
5. Jax : homme de 26 ans, possède un baccalauréat, travaille à temps plein en tant que conseiller en finances personnelles, vie avec un parent, consomme depuis qu'il a 15 ans.

6. Mabel : femme de 21 ans, possède un DEC et complète un baccalauréat en finance et management, travaille à temps partiel en tant que serveuse, vie avec ses parents et son frère, consomme depuis qu'elle a 15 ans.
7. Sam : homme de 25 ans, possède un DEC et complète un baccalauréat en sciences sociales, travaille à temps partiel en restauration, vie avec ses parents, consomme depuis qu'il a 15 ans.
8. Lucie : femme de 21 ans, possède un DEC et complète un baccalauréat en sciences infirmières, travaille à temps partiel en tant qu'infirmière, loue un logement et vie avec son conjoint, consomme depuis qu'elle a 15 ans.
9. Fanny : femme de 27 ans, possède une maîtrise et complète un doctorat en sciences sociales, travaille à temps partiel en tant qu'auxiliaire d'enseignement et réceptionniste, loue un logement et vie avec une colocataire, consomme depuis qu'elle a 15 ans.
10. Bob : homme de 26 ans, possède un baccalauréat et complète une maîtrise en sciences sociales, travaille à temps partiel en tant qu'auxiliaire de recherche et d'enseignement, vie avec un parent, mais vient tout juste de quitter son appartement, consomme depuis qu'il a 15 ans.

3.4 – Limites méthodologiques

Comme nous l'avons mentionné plus tôt, aucun de nos participants ne fait partie d'une minorité racisée. Ceci nous laisse avec un échantillon relativement homogène de ce point de vue, mais nos objectifs de recherche ne visent pas un échantillon représentatif de la population québécoise en général. Il ne faut cependant pas négliger cette homogénéité, car on ne peut pas présumer que la réalité de participants blancs est la même que pour des participants issus des minorités racisées. De plus, nos participants sont tous majeurs. Or, on ne peut prétendre qu'une pratique qui est considérée comme normale ou acceptable pour un adulte l'est également pour un mineur. Il faut donc être prudent avec les constats de notre recherche. En outre, nos participants sont quasi exclusivement dans la vingtaine et leur réalité n'est probablement pas la même qu'un adulte de 40 ans ou plus. Les styles de vie changent au fil du temps et cela induit nécessairement une perception différente de la vie et de ses contraintes, d'autant plus que les responsabilités ne sont pas les mêmes si l'on a des enfants, une maison, etc. La prudence est donc encore de mise. De plus, le fait que

nos participants soient socialement intégrés limite la portée des constats en ce sens qu'ils ne s'appliquent pas nécessairement aux consommateurs marginalisés comme les sans-abris, ou aux individus souffrant d'une dépendance à une ou plusieurs substances. Le fait que nos participants soient socialement intégrés induit également la possibilité de biais en ce qui concerne la désirabilité sociale des pratiques. En effet, Mucchielli (1989) mentionne que les mécanismes de défense sociale du « Moi » poussent les répondants d'un questionnaire à se présenter comme intelligents, logiques et conformes aux normes sociales. Il ajoute qu'une « réaction de prestige », c'est-à-dire la peur de se faire juger à travers une réponse, peut entrainer une minimisation des opinions. En ce sens, il est possible que ce type de réaction ait entrainé des biais dans les réponses de nos participants, c'est-à-dire qu'ils n'auraient pas exprimé la totalité de certaines opinions ou exposé l'entièreté de certaines pratiques par peur d'être jugés. Finalement, nous n'avons que 10 participants ce qui est trop peu si l'on veut généraliser des constats. Il faudrait donc mener une enquête de plus grande envergure en prenant soin d'intégrer une plus grande diversité dans le recrutement pour ainsi avoir un meilleur portrait des contraintes auxquelles différentes populations peuvent faire face. Nos résultats ne sont pas caducs pour autant. En effet, ils permettent de rendre compte de pratiques de consommation selon une perspective exploratoire sur laquelle d'autres chercheurs pourront s'appuyer pour agrémenter la littérature sur le sujet au Québec.

CHAPITRE 4 – Résultats

Dans ce chapitre, il sera question de nos principaux résultats. Nous débuterons par la présentation de l'interrelation des lignes biographiques et l'importance de leur hiérarchisation en lien avec les rôles. Cela nous conduira à prendre en compte la carrière des participants ainsi que tout le travail qu'elle requiert. Ensuite, nous examinerons les règles qui encadrent l'usage et la façon dont elles préviennent les conflits de rôles et permettent de gérer les risques. Par la suite, nous aborderons les répercussions de la légalisation sur certains risques et sur la marge de liberté individuelle dans un contexte de pluralité normative. Enfin, nous exposerons la manière dont les pratiques de consommation s'inscrivent dans un processus cognitif de projection et de planification de l'usage permettant de le concilier à son mode de vie.

4.1 – Lignes biographiques et carrière

La vie d'un individu est composée d'une diversité de lignes biographiques associées à des rôles distincts. Lorsque celui-ci a une ligne de consommation, son rôle nécessite un effort pour éviter que l'usage entre en conflit avec d'autres rôles, ce qui le mène à hiérarchiser les lignes. Examinons les carrières d'Alexandre et Fanny pour relever l'importance de la hiérarchisation et le processus menant à l'adoption de règles.

4.1.1 – Un exemple de hiérarchisation et de maturation

La carrière d'Alexandre commence à 12 ans. Sa consommation est exclusivement sociale et dépend des occasions qui sont limitées par l'accès aux fonds nécessaires à l'approvisionnement. Il fume surtout « le soir […] de temps en temps la fin de semaine. Jamais à l'école ». Vers 16-17 ans, sa consommation augmente, notamment parce qu'il a accès à plus d'argent et qu'il peut posséder son propre stock. Ceci élimine la dépendance à autrui pour l'approvisionnement et ouvre la voie à une consommation qui devient individuelle. L'indépendance face à la gestion des stocks facilite l'augmentation de l'usage, car cela offre plus d'opportunités. Vers 18-19 ans, il termine son DEP et travaille à temps plein ce qui augmente son revenu. De surcroit, il fait la connaissance, au travail, d'un usager qui deviendra son bon ami et avec qui il consommera beaucoup; la fréquence devient quasi quotidienne. À cette époque, il lui arrive de consommer avant et pendant le travail, car il n'aimait pas son travail, mais il précise que c'est la seule période durant

laquelle il consommait avant d'aller au travail, autrement il ne le fait pas. À 24 ans, il achète un duplex et le fait d'être propriétaire entraine une responsabilité financière qui l'incite à diminuer sa consommation, car il a moins d'argent pour acheter du cannabis. Sa consommation est maintenant réservée au soir après le travail et principalement dans ses temps libres. Cette période se maintient jusqu'à ses 32 ans alors qu'il rencontre sa conjointe actuelle. Rapidement, elle tombe enceinte et ils achètent une maison ce qui fait en sorte qu'il réduit encore son usage. Peu de temps après, elle accouche de leur second enfant. Avec l'accumulation de responsabilités, Alexandre consomme désormais moins de 7g par semaine, alors que c'était 28g avant d'avoir son duplex. Son usage a lieu le soir après avoir couché ses enfants, car il doit remplir ses responsabilités de parents. La consommation devient donc un moment pour soi quand il n'y a plus d'obligations.

Cette carrière nous permet de voir l'influence de l'accumulation des responsabilités sur la consommation. L'usage augmente de l'initiation jusqu'à ce que les responsabilités et obligations de son parcours l'incitent à diminuer. Cette carrière constitue un exemple parfait de hiérarchisation des priorités et de maturation de la consommation, permettant de voir comment des *turning points* influencent l'ensemble des lignes biographiques et non seulement la ligne dans laquelle le *turning point* a lieu. Puisque l'usage est secondaire par rapport aux autres lignes, celui-ci diminue et se modère : il devient plus responsable et consciencieux au fil de la carrière. Alexandre apprend à s'imposer des limites pour éviter les conflits de rôles. Son parcours est donc marqué par une accumulation d'expériences et d'apprentissages qui entrainent l'adoption de règles permettant de mener à bien ses activités sans trop d'ennui.

4.1.2 – Un contre-exemple de hiérarchisation

La carrière de Fanny commence à 15 ans lorsqu'elle se fait une nouvelle amie. Elles s'organisent aux deux ou trois semaines des soirées durant lesquelles elles fumaient alors que l'approvisionnement limitait la fréquence. Cette période dure jusqu'à son entrée au cégep vers 17 ans. Elle y rencontre son petit ami de l'époque, qu'elle décrit comme un « stoner », c'est-à-dire quelqu'un qui consomme tout le temps, lui permettant d'intégrer un « réseau de stoners ». Rapidement, sa fréquence d'usage augmente pour atteindre trois à cinq fois par semaine. À cette époque, elle ne consommait jamais seule puisqu'elle dépendait de son petit ami pour obtenir du cannabis. Quand cette relation se termine, ce

réseau lui permet de s'approvisionner facilement par des amis et de posséder son propre stock. Ne dépendant plus d'opportunités sociales, elle commence à consommer seule tous les jours, et plusieurs fois par jour; l'usage est, selon ses propres mots, « sans limite ». Elle consomme avant le travail et l'école, en conduisant, dès son réveil, etc. Fanny affirme que l'usage « brisait la solitude » et permettait de combler ses temps libres. Vers 18-19 ans, elle se dit « stoner » et elle semble avoir intégré un sous-groupe : « c'est super identitaire de fumer du pot pis tsé tu t'associes quand même à une catégorie de personnes qui font ça, qui pensent différemment, qui agissent différemment pis ça fait partie de ton identité. » Elle est « rentrée dans un monde de stoners » ce qui lui donne éventuellement un accès direct à un dealer plutôt que de devoir passer par un intermédiaire comme c'était le cas jusque-là. De plus, ce groupe lui permet d'éviter de consommer seule, car :

> « c'est quand même une activité solitaire être stoner mettons parce que tu fumes souvent pis…à ce moment-là j'avais mes amies qui elles ne fumaient pas pis que j'avais commencé tranquillement à délaisser pour la consommation parce qu'à un moment donné c'est là que ça devient…tsé quand je dis que j'étais dans mon peak, c'est là aussi que y'avait vraiment une dépendance qui était relativement forte pis qui prenait un peu le contrôle de beaucoup de choses. » (Fanny)

Cette dépendance fait en sorte qu'elle néglige ses amies qui ne sont pas stoners :

> « mes amies proposaient de faire des activités pis si j'y allais, je retournais rapidement chez moi, je ne restais pas trop longtemps parce que je voulais fumer. Si j'y allais, souvent j'étais déjà complètement gelé quand j'arrivais. Sinon je n'y allais pas, je n'allais pas voir mes amies ou je les chokais tout le temps parce que j'étais trop stone pour que ça me tente de sortir, de faire quelque chose. » (Fanny)

Elle ajoute : « je vois beaucoup moins mes amies, je les laisse toujours tombé, je ne suis pas fiable faque là je me fais des amis qui eux vont consommer parce que c'est ça qui fit avec mon mode de vie à cette époque-là alors que mes amies fittaient pas. » L'usage devient ainsi une habitude qu'elle désire briser :

> « à chaque fois que je fumais, je me sentais coupable de pas être capable d'arrêter ou de pas…non ça m'amenait pu de bonheur. J'avais pu de bonheur à faire ça justement parce que ça l'a eu trop d'emprise sur ma vie. C'était rendu super négatif, ça s'est comme installé graduellement au fil du temps, c'est devenu super super négatif pis ça avait pu de bénéfice. Je pense que je savais depuis longtemps que ça avait pu de bénéfice pis je savais depuis longtemps que c'était un béquille, mais je pense que de plus en plus de me l'admettre réellement pis d'accepter que là faudrait que j'arrête. Là c'est tout le projet d'arrêter qui est une autre question. » (Fanny)

La consommation entre en conflit avec plusieurs aspects de sa vie comme ses relations avec ses amies, son bien-être et même ses résultats scolaires qu'elle qualifie de « sales notes de merde ». À 22 ans, elle décide de partir en voyage pour tenter de régler son problème de consommation et changer sa vie. Elle choisit comme destination la Californie, mais le cannabis y est légal et elle en achète rapidement. Une soirée, elle vit une mauvaise expérience qui changera sa trajectoire :

> « J'étais toute seule dans une tente […] J'avais fumé, j'étais couché dans la tente, je gelais pis j'étais gelé comme le criss pis à ce moment-là je ne voulais pas être gelé. Ça ne marchait pas, mes idées allaient partout, je n'avais pas d'internet, je n'avais rien, je ne pouvais pas parler à personne, je me sentais seule au monde pis j'ai badtripé toute la nuit. […] j'ai vécu tellement une mauvaise expérience que c'est là que ça m'a frappé que là les coûts commencent à dépasser les bénéfices. » (Fanny)

Après cette nuit-là, elle n'a pas consommé pendant six à sept mois. Fanny remarque rapidement que cesser de fumer présente de nombreux bénéfices :

> « Je suis revenu pis je fumais pu pis ça pas été difficile du tout. J'ai coupé les liens avec tous les gens avec qui je fumais avant. J'ai rebâti les liens avec mes amies en leur annonçant la nouvelle. Ça été super facile parce que là y'avait tellement de bénéfices à ne plus fumer en fait. […] je me suis mis à avoir de très bonnes notes à l'école aussi…c'est ça, beaucoup d'énergie, de bonnes notes, moins paresseuses, je faisais plus de choses. » (Fanny)

Vers 23 ans, après quelques mois d'abstinence, elle se dit qu'elle pourrait peut-être recommencer à fumer de façon récréative « de temps en temps, entre amis, pour le plaisir, sans [recommencer] à faire des choix en fonction de cette drogue-là […] [et] qu'il n'y ait pas de pattern. » Or, un « pattern » s'installe lorsqu'elle commence à suivre des cours de musique. Elle consommait avec le professeur avant et après les cours hebdomadaires : « au moins pendant un an, il était pu tellement question de faire de la musique que de juste fumer ». Vers 25 ans, elle arrête de voir ce professeur et son usage devient rare, environ une fois aux trois à six mois, et elle ne consomme que quelques « puffs », tout au plus. L'usage est donc très occasionnel jusqu'à sa rechute à la suite d'une rupture :

> « je vivais de la solitude […] c'était une grosse rupture, ça ce n'était pas bien passé, ce n'était pas voulu de ma part faque là toute ma vie se transforme. J'arrive ici, je me suis remis à fumer, mais ça duré un mois parce que tout de suite je me suis rendu compte […] que je retrouvais mes patterns où j'allais travailler pis j'attendais juste de retourner chez moi pour recommencer à fumer ou je recommençais à avoir des patterns que je commençais à penser aux moments que j'allais le faire faque ça ce n'était pas bon » (Fanny)

Fanny réalise ainsi que la consommation ne correspond plus à son mode de vie :

> « une des choses qui fait que je ne veux pas fumer pis que je ne recommence pas c'est que là en ce moment dans ma vie, je suis une carrière disons professionnelle ou scolaire qui implique que je ne peux pas me remettre en question ou je ne peux pas remettre mes capacités en question. Tu ne peux pas à aucun moment penser que tu ne seras pas capable de le faire ou tu ne seras pas assez bon pour réaliser ce que tu dois réaliser pis là si je fume aujourd'hui je vais me convaincre que je ne suis pas assez bonne alors que j'ai un historique de succès depuis que j'ai arrêté de fumer qui prouve le contraire, mais comme tel ça amène des distorsions dans ma pensée que je ne peux pas me permettre d'avoir pis ça fonctionne pas du tout. » (Fanny)

La carrière de Fanny est marquée par des événements qui entrainaient souvent une augmentation de l'usage alors qu'elle utilisait le cannabis pour gérer ses émotions. Sans limites, son usage engendre plusieurs conflits. Or, elle constate éventuellement que hiérarchiser ses priorités en ne positionnant pas le cannabis au sommet de ses priorités entraine beaucoup de bénéfices. Malgré des règles visant la modération, les habitudes réapparaissent vite. Elle réalise donc qu'elle ne peut plus consommer, ce qui témoigne d'une maturation de l'usage.

4.1.3 – La hiérarchisation : des apprentissages aux règles

En comparant ces carrières, on comprend l'importance de la hiérarchisation pour éviter les conflits de rôles. Alors qu'Alexandre adaptait sa consommation à son mode de vie, Fanny adaptait son mode de vie à sa consommation; sa consommation débordait sur d'autres lignes biographiques, car elle avait peu de règles. Son cas expose les impacts d'une hiérarchisation faible mais il permet aussi de souligner le processus menant à la hiérarchisation.

Ce processus comprend les expériences qui entrainent des apprentissages sur lesquels s'appuie la maturation des pratiques. Certaines expériences ont cependant plus d'impacts que d'autres, notamment les mauvaises expériences. Une mauvaise expérience peut accélérer un apprentissage et la maturation qui se reflètent dans la hiérarchisation et qui débouchent sur l'adoption de règles. Par exemple, Fanny consommait en conduisant jusqu'à ce qu'elle ait une mauvaise expérience :

> « je venais de fumer, ça sentait le pot dans mon char pis je suis passé sur une rouge, un policier est venu me voir, il s'est rendu compte de rien, j'ai eu la chienne de ma vie par exemple, c'est criminel faire ça fumer au volant. Il s'est rendu compte de rien. […] j'ai arrêté de fumer en conduisant à partir de ce moment-là. […] je fumais une fois arrivé à destination » (Fanny)

Cette mauvaise expérience agit comme *turning point* et contribue directement à l'adoption d'une règle visant le fait de ne pas consommer en conduisant. Il est possible de recenser ce processus chez la grande majorité de nos participants, dont Mabel. À l'instar de Fanny, elle se met en couple avec un stoner et adopte son mode de vie : « j'étais un peu rentré dans sa routine au début, mais j'ai réalisé que ça me rendait vraiment moue, à l'école […] je n'arrivais juste pas à me concentrer, j'étais un peu trop tout le temps buzzé ». Ce conflit fait en sorte qu'elle n'a pas eu de bonnes notes à sa première session au cégep. Cependant, Mabel constate rapidement le conflit de rôles et l'interférence :

> « je réalisais que je n'apprenais rien dans les cours parce que je n'écoutais pas vraiment, je faisais autre chose, c'est vraiment là que j'ai réalisé que ce n'est pas quelque chose que personnellement je peux faire avant l'école. Une session tu vois que tes notes ne vont pas bien, tu te poses des questions sur qu'est-ce que je peux faire dans ma vie pour remonter mes notes pis j'ai réalisé qu'arrêter de prendre la weed dans des situations d'école…ça aidé. » (Mabel)

Autant pour Fanny que Mabel, sortir avec un stoner agit comme *turning point* et entraine une augmentation de l'usage. Au fil d'expériences, elles ont fini par apprendre de leurs pratiques qui avaient des conséquences et elles ont pris les moyens nécessaires pour réduire ces conséquences, c'est-à-dire qu'elles ont adopté des règles. Or, les apprentissages peuvent aussi se faire à partir des expériences d'autrui :

> « Puisque j'ai toujours vu des gens fumer, soit chez mon chum, soit chez mon père, de mauvaises réactions, c'est sûr que je vais automatiquement me mettre des restrictions pour pas aller à ce niveau-là. […] dans la famille on avait beaucoup de tendances d'addiction […] donc j'ai toujours fait plus attention. » (Mabel)

De plus, Mabel a été aux premières loges des mauvaises expériences de son père :

> « durant la Covid il allait moins bien. […] Mon père c'est sûr que lui y'a pas de restriction […] il n'allait pas très bien, il est devenu paranoïaque. C'était un peu spécial…mais après ça je sais que c'est parce qu'il en consommait du matin au soir. » (Mabel)

Ainsi, elle apprend rapidement qu'il faut des limites pour éviter les conflits. Bien que les mauvaises expériences puissent accélérer le processus d'apprentissage et de maturation menant à la hiérarchisation et à l'adoption de règles, elles ne le conditionnent pas. Il est possible que celui-ci se manifeste par prévention.

4.1.4 – Prévenir les risques : un *turning point*

Parfois, un *turning point* peut surgir de la simple volonté de prévenir des risques sans qu'il y ait eu de conflits ce qui reflète une conscience aiguë des attentes envers les rôles. Par exemple, Sheldon identifie le fait d'avoir une « fonction plus haute » à son travail; il doit dès lors « faire attention » à son usage, ne pouvant désormais se permettre de consommer sans limites. Il identifie le cannabis comme étant « plus secondaire que ce l'était » quand il n'était pas patron. Cette idée de faire attention est assez partagée par les participants et peut prendre plusieurs formes, mais elle se ramène souvent au contrôle de l'usage pour qu'il s'adapte à un mode de vie en constante évolution. Pour Sheldon, cette adaptation prend la forme d'une priorisation de ses responsabilités professionnelles ce qui entraine une limitation de l'usage. Pour Jax, c'est plutôt le début de sa « vie d'adulte » :

> « J'ai quitté les bars pis je suis allé dans le domaine des finances […] ça m'a comme fait un déclic que je suis rendu avec une vie d'adulte pis le fait que j'avais aussi une irrégularité du sommeil ça me travaillait beaucoup […] j'ai comme eu mon voyage un peu, j'étais comme "j'ai eu mon fun, je suis rendu un adulte" faque j'ai arrêté ça complètement. J'ai arrêté pendant quelques mois » (Jax)

Ce déclic est provoqué par un turning point dans sa ligne du travail qui nécessite d'être en forme le matin ce qui n'est pas compatible, pour lui, avec l'usage. Il opère donc une hiérarchisation entre sa carrière professionnelle et sa carrière de consommation pour être en mesure de performer et de bien réussir ce qui implique d'adopter des règles de non-usage. Il adapte ainsi sa consommation à son nouveau style de vie pour prévenir les conflits et l'interférence de l'usage sur ses performances professionnelles. Sophie quant à elle nous offre un exemple de rectification des pratiques qui l'entrainaient dans un cercle vicieux :

> « Un moment donné j'étais comme…je fume trop. Même si je voyais que ça n'a pas un effet sur ma job, ma famille pis tout ça. Ça reste que c'est plus un truc interne […] Ce n'est pas comme ça que je suis supposé gérer mon stress parce que c'était ça, gérer mon stress parce que je n'arrivais pas à m'endormir parce que ça roulait dans ma tête. Pis je n'ai pas envie de dépendre, je n'ai pas envie que ça soit ma béquille. » (Sophie)

Sophie identifie l'absence de conflit entre sa consommation et les autres lignes, mais elle réalise tout de même le risque de ses pratiques. Cet apprentissage se traduit par l'adoption de règles alors que la prévention agit comme turning point dans sa carrière

faisant en sorte que ses pratiques sont plus responsables et contrôlées. Or, changer ou maintenir ses pratiques nécessite un effort, un travail si l'on peut pire.

4.1.5 – La carrière et son travail : une histoire de maintien

Pour nos participants, la consommation nécessite un travail de maintien qui concerne toutes les pratiques permettant de consommer sans trop d'ennui. Au fil du temps, les pratiques se transforment en habitudes et ces dernières permettent, en retour, de faciliter le travail de maintien qui peut parfois engendrer des effets pervers.

– Le travail d'approvisionnement

Le premier type de travail est l'approvisionnement. Celui-ci peut entrainer une incertitude quand on dépend d'un intermédiaire comme un ami pour se procurer la substance, comme l'indique Fanny : « j'achetais de plus grosses quantités parce que je n'étais pas sûr de la prochaine fois que j'allais me réapprovisionner vu que c'était instable à ce moment-là. » Elle ajoute qu'il peut également y avoir un délai avant la livraison : « je les texte et dit "ah penses-tu que tu peux me procurer un 14g?" pis après ça ils disent "oui" pis là tu demandes "pour quand?" pis souvent c'est une semaine plus tard pis là on se rencontre pis on fait l'échange. » L'instabilité peut donc inciter à acheter des quantités supérieures pour réduire la fréquence d'approvisionnement qui est parfois vécu comme un fardeau comme l'affirme Sophie : « au début c'était juste des 3.5g […] je l'achète trop régulièrement c'est gossant de…quand est-ce qu'on peut se meet? Quand est-ce qu'on peut…faque là c'était 14g ». Sophie ajoute que l'approvisionnement implique une planification en ce qui concerne le déplacement et le moment : « veux veux pas Oka c'est loin. Je préfère [ne] pas y aller à chaque 2 semaines […] il faut que je m'arrange, j'ai tu le temps cette journée-là […] c'est plus une gestion de temps. » Bien entendu, la légalisation facilite le travail d'approvisionnement, mais nous y reviendrons ultérieurement. Contentons-nous de noter que l'approvisionnent implique un travail et une gestion faisant en sorte que certains participants ne maintenaient pas de stock avant la légalisation. Ils préféraient rembourser en contribuant monétairement à l'achat ou autrement comme l'indique Jax : « souvent ce qui arrivait c'est qu'on payait le lunch ou tsé on allait au Subway ». En somme, dépendre d'autrui pour s'approvisionner complexifie le travail ce qui peut inciter un usager à adopter une stratégie d'achat plus abondante, mais qui n'excède

généralement pas un certain seuil, soit environ 30 grammes, car cela accentue certains risques comme nous le verrons plus loin, d'autant plus que cela coûte cher d'un coup.

– Le travail de justification

Le second type de travail est celui de justification des pratiques. Nos participants développent et affinent un système de justifications à mesure qu'ils deviennent plus expérimentés ce qui leur permet de rendre tolérables certaines pratiques ou bien de neutraliser les risques. Ce travail vise la rationalisation des pratiques et des risques; il a pour fonction de justifier le maintien de la consommation par différents moyens.

Un de ces moyens est le fait d'insister sur les bénéfices que la substance procure. Fanny l'exprime bien lorsqu'elle s'est convaincue que les bénéfices surpassaient les coûts et que « le plaisir dépassait les risques ». Selon ses dires : « peu importe les risques que tu vas avoir, tu les rationalises assez rapidement. Justement parce que tu n'es pas enclin à arrêter ta consommation de toute manière. Tu rationalises à peu près tout ». Puisqu'elle était prise dans une « dépendance », elle était plus encline à rationaliser certaines pratiques que d'autres considèrent trop risquées comme le fait de conduire sous l'influence : « je suis une femme blanche dans un char, je me présente bien, dans ma tête, les chances que je sois arrêté juste comme ça étaient à peu près à zéro. Je ne risquais pas grand-chose. » Elle minimise ainsi les risques d'arrestation puisqu'elle n'est pas encline à arrêter, car les bénéfices de l'usage en valent la peine. Quoique ce type de raisonnement est plus extrême que la moyenne des participants, il reflète bien la prépondérance du plaisir face à certains risques; une idée à laquelle plusieurs adhèrent. En parallèle, certains insistent sur les bénéfices de la substance pour gérer les émotions :

> « ça gérait beaucoup mes émotions, surtout au cégep que c'était une passe que je me cherchais beaucoup. Pis en plus de me chercher beaucoup, avec ma famille ça n'allait pas toujours super bien non plus faque c'était vraiment […] gérer mes émotions pour dormir, gérer mon stress, mon anxiété, ma colère, pomal tout dans le fond » (Damien)

Il ajoute :

> « moi je vais vivre mon émotion intense pis ça ne me tente pas faque si je la gèle, le lendemain je n'ai pas oublié, je me souviens de l'événement, mais l'émotion est pu autant là. Ça me dérange moins faque c'était vraiment geler l'émotion sur le moment. Aussi avoir du fun, tsé ça commencé par le fun pis après ça, ça plus été vers le…je gèle l'émotion. » (Damien)

Cette transition d'un usage hédoniste à un usage instrumental facilite le travail de justification, car elle offre de puissants arguments pour se convaincre que la consommation est utile, mais cela complique la limitation de l'usage et entraine un risque de dépendance. C'est d'ailleurs ce type d'usage que Sophie tente de prévenir en s'imposant des limites pour éviter de devenir dépendante. Bob quant à lui affirme que la substance est « la seule chose qui [lui permet] d'être bien pis d'être heureux ». La consommation l'aide « à passer au travers de [ses] émotions pis de comment [il] trouve la vie rough. Ça fait en sorte [qu'il se sent] moins seul. » Non seulement, le cannabis brise la solitude, il permet aussi d'oublier sa journée : « ça commencé tranquillement, y'a pas vraiment de choix. C'était juste comme ma journée est finie, je suis écœuré, j'ai le goût de fumer et de gamer. Pour oublier la journée de marde. […] C'est devenu comme une habitude ». Nous voyons encore une fois comment les habitudes sont sournoises et s'installent à l'insu des participants. Il importe de préciser que Bob obtient au cours de sa carrière une prescription pour obtenir du cannabis médical ce qui légitimise du même coup le maintien de la carrière et fournit une justification supplémentaire au système : le cannabis lui permet d'engourdir la douleur physique et d'oublier sa situation. Dès lors, il justifie l'usage puisqu'il n'a « pas le choix »; l'on voit toute la puissance du système de justifications qui donnent l'impression qu'il n'existe pas d'alternative, alors que cette impression n'est que le produit d'une rationalisation des pratiques qui insiste sur les bénéfices.

Un second moyen pour justifier le maintien consiste à insister sur l'absence de conséquences et l'acceptabilité des pratiques. Les participants développent ainsi des schèmes explicatifs qui insistent sur la minimisation ou gestion des risques. Ils neutralisent les risques en insistant sur différents aspects de leurs pratiques qui font en sorte que la consommation est acceptable, correcte ou compatible avec leur mode de vie. Plusieurs affirment que leur usage n'est « pas grave » puisqu'il n'a pas d'impact ou n'entre pas en conflit avec les lignes biographiques comme nous l'avons vu avec Sophie, alors que d'autres comme Alexandre insistent sur l'acceptabilité d'un moment pour soi :

> « c'est comme mon moment d'échappatoire […] décompresser le soir, tsé j'ai fini de travailler, j'ai fait mes choses. Mes plus grandes tâches sont faites, mes filles sont couchées, tout est beau, j'ai mon moment calme à moi, je fume mon joint, je fais mon sudoku, je ne pense pas à demain la job j'ai telle affaire à faire ou…rien. Je ne suis pas en train d'organiser […] C'est juste un moment que tu te calmes » (Alexandre)

La consommation se justifie dès lors par les bénéfices et la neutralisation des risques et conséquences nécessitant un ajustement des pratiques. Comme nous le verrons plus loin, les règles occupent un rôle important dans le système de justifications en ce sens qu'elles rendent acceptables certains comportements en imposant des limites qui empêchent l'apparition de problèmes.

– Le travail de dissimulation

Le travail de dissimulation concerne l'ensemble des pratiques ayant pour objectif de réduire les chances de se faire prendre ou de révéler l'usage à toutes personnes avec qui le dévoilement est potentiellement risqué. Le travail de dissimulation inclut donc certaines pratiques comme le fait de se cacher ou ne pas trop s'exposer au moment de l'usage, de cacher son matériel et les signes perceptibles de l'usage. Il est interdépendant à l'adoption de règles comme nous le verrons plus loin. Dès lors, nous n'élaborerons pas plus sur ce type de travail pour l'instant. Contentons-nous de retenir que l'adoption de règles participe au travail de dissimulation permettant de maintenir la carrière sans trop d'ennui.

4.1.6 – Le désengagement comme travail

En contrepartie au travail de maintien, nous remarquons qu'arrêter certaines pratiques nécessite aussi un travail qui peut être difficile, surtout si des habitudes se sont installées. En effet, les habitudes facilitent le travail de maintien et compliquent le travail de désengagement, car ce sont exactement ces habitudes et leurs justifications que le désengagement doit briser. Plusieurs participants indiquent qu'il n'est pas facile de « vaincre » certaines habitudes et le sevrage est souvent l'option de choix. Par exemple, Alexandre, Sheldon et Damien ont tous tenté de se sevrer, mais sans succès; il est difficile de s'y tenir quand le système de justifications insiste sur les bienfaits et qu'il rationalise les pratiques. Le système de justifications travaille à contresens du travail de désengagement et ce dernier devient complexe quand l'usage vise la gestion des émotions. Quand la consommation devient un réflexe pour gérer des émotions négatives, plusieurs participants notent que cela expose à un risque accru de dépendance. Il existe cependant des approches moins drastiques que le sevrage pour se désengager. De la même manière que les règles facilitent le maintien et ses justifications, elles permettent aussi de se désengager d'un

usage potentiellement problématique. Ainsi, ceux qui rapportent adopter des règles strictes, notamment en limitant l'usage aux occasions sociales ou aux fins de semaine, ont de bonnes chances de réussir à se désengager et à briser les habitudes comme cela a été le cas avec Jax et son nouveau travail.

Dans des cas plus marginaux où les conflits sont plus importants, comme celui de Fanny, le désengagement peut aussi rendre nécessaire un travail pour rebâtir des liens : « ce n'était pas facile de laisser tomber mes amies comme ça. Ce sont des amies de très très longue date, elles sont encore mes amies aujourd'hui, donc les liens se sont recréés, mais il a fallu que je fasse…il a fallu que je me prouve à nouveau ». Il faut prouver à nouveau que l'on est fiable et que les gens peuvent compter sur nous. Ce type de travail est cependant unique à Fanny ce qui nous incite à croire qu'il peut devenir nécessaire si les conflits sont si présents que les relations sociales s'en sont retrouvées suffisamment affectées pour qu'il soit nécessaire.

4.2 – Pratiques, règles et gestion des risques

Afin d'approfondir nos connaissances sur les pratiques de consommation, il importe désormais d'aborder concrètement les règles que nos participants affirment adopter pour gérer les risques en lien avec les conflits de rôle, la santé, les éléments criminels et la stigmatisation.

4.2.1 – Règles, conflits et interférence

Généralement, les règles en lien avec les conflits de rôles et l'interférence concernent le travail, l'école et la conduite d'un véhicule, mais il existe aussi des règles permettant d'encadrer les temps libres qui ne sont pas tous propices à l'usage. Combiner l'usage à l'une de ces activités comporte divers risques qu'il vaut mieux éviter en faisant preuve de modération, ce qui consiste à limiter les contextes durant lesquels les participants peuvent ou non être affectés par la substance.

– Le travail

Une règle assez répandue est de ne pas consommer avant ou pendant le travail puisque cela peut être inapproprié et dangereux :

> « je travaille avec des couteaux veux veux pas, je suis boucher […] Tsé quand tu travailles avec des outils tranchants pis tout ça, c'est comme prendre un verre, tu ne

> peux pas te permettre de prendre un verre pis d'aller jouer avec des couteaux après » (Sheldon)

L'utilisation d'outils divers est dangereuse pour soi et pour ses collègues comme l'indique Alexandre « je conduis des lifts au propane à travers la cour à bois. Je ne peux pas avoir une seconde d'inattention que je pourrais avoir si j'avais consommé pis finalement oups t'as rentré dans quelqu'un », ou bien Sam qui affirme que « dans l'entrepôt […] je ne me vois pas avoir un manque d'attention ». C'est donc le manque de concentration qui est un enjeu dans certains milieux où l'interférence provoquée par le cannabis n'est pas concevable ce qui entraine une règle de non-usage. Il est cependant possible pour certains de consommer avant le travail :

> « admettons, je suis plus au travail, je peux fumer avant, j'essaie de me laisser au moins un 2h avant que mon shift commence admettons. Pis je ne vais pas fumer un joint au complet, je vais juste fumer quelques puffs […] juste pour être feeling jusqu'à tant que là je dois commencer à travailler ouais. » (Sophie)

Dans ce cas, la règle est d'avoir du temps avant de travailler pour ne pas être trop incommodé par la substance, c'est-à-dire que la règle vise à réduire l'interférence plutôt qu'à l'éliminer. Il coexiste ainsi une règle de temps et une règle de modération. Ces règles justifient la possibilité d'usage en s'appuyant sur le fait qu'elle « [peut] être juste un petit peu buzzé pis être très fonctionnelle […] [elle est] capable d'avoir une discussion pis que ça ne paraisse pas. » Le fait d'être fonctionnelle et la capacité à dissimuler les effets justifient cette pratique en minimisant les risques. La coexistence des règles implique donc d'avoir suffisamment de temps et de consommer peu pour que cela soit justifiable. Or, elle ajoute que c'est rare et que normalement l'abstention prévaut avant le travail. Bob quant à lui insiste sur les bénéfices de l'usage en travaillant et l'absence de conséquence. Il affirme parfois consommer du cannabis pour faire de la correction ce qui lui permet de se motiver :

> « je fume un peu avant. […] j'ai comme vraiment pas la motivation, c'est lourd, ça ne me tente pas pis là on dirait que je fume ça pis "aah okay!", c'est moins lourd, je suis plus motivé à le faire. Mais tsé ça fini quand même que le lendemain, j'ai passé à travers pendant que j'étais gelé faque tsé le lendemain je le relis sobre. Je repasse à travers faque tsé ce n'est pas n'importe quoi ce que je fais, je corrige mes erreurs […] Le plus chiant est fait faque après ça je repasse, je clean. Tout le monde a été satisfait à date. » (Bob)

Il rapporte adopter une règle d'usage modéré s'il travaille et il s'assure de revenir à ses corrections lorsqu'il est sobre pour certifier la qualité de son travail. Il minimise donc l'interférence en adoptant des règles lui permettant de remplir son rôle de travailleur sans trop d'ennui. Il faut néanmoins mentionner que le type d'emploi influence probablement la possibilité de le jumeler à la consommation. En règle générale, nos participants sont catégoriques et ne consomment pas avant ou pendant le travail, même si quelques-uns l'ont déjà fait, ce qui reflète la maturation.

– *La scolarité*

À l'instar du travail, la plupart de participants rapportent adopter une règle de non-usage avant ou pendant l'école, car cela entraine un risque pour la réussite. Le cannabis interfère avec la concentration et la motivation ce qui peut entrainer une diminution des résultats scolaire comme l'indique Mabel : « chaque matin [mon chum] au début il m'en proposait avant d'aller à l'école […] je n'ai pas eu des bonnes notes […] je ne mettais pas autant d'effort que je devais […] j'arrivais aux cours pis j'étais juste trop buzzé ». Fanny ajoute : « ma priorité c'était le cannabis pis j'avais de sales notes de merde […] tu sais que c'est à cause que tu fumes ». Les performances scolaires ont donc été affectées parce qu'il n'y avait pas assez de règles limitant l'usage. Selon Sam, qui a déjà consommé quelques fois avant ses cours, l'usage est problématique, car il remarque que ses notes de cours étaient « quasiment inexistantes ». Il ne prenait pas beaucoup de notes et ne prêtait pas suffisamment attention en classe ce qui l'amène à adopter une règle de non-consommation avant les cours.

Au-delà des cours, la scolarité implique des devoirs et travaux que les participants doivent faire dans leurs temps libres. Conséquemment, plusieurs disent adopter une règle voulant que les responsabilités et tâches en lien avec leur scolarité doivent être remplies avant que la consommation soit possible. Ainsi, Mabel affirme qu'elle ne doit avoir aucune responsabilité après la consommation qui implique un besoin de concentration ou de productivité. Sophie quant à elle veut être productive dans sa journée, elle ne se permet donc pas de consommer si elle a des devoirs. Il en est de même pour Lucie qui doit être efficace dans ses études ce qui fait en sorte qu'elle se permet de consommer uniquement quand elle peut prendre du temps pour elle, c'est-à-dire qu'elle n'a rien d'autre à faire de sa journée. Avoir « terminé sa journée » est une règle assez répandue chez nos participants

et elle ne vise pas uniquement la scolarité comme nous verrons plus loin. De plus, la majorité des participants qui font ou ont fait des études supérieures réservent l'usage aux fins de semaine durant l'année scolaire, mais il en est autrement durant l'été.

En effet, si la modération est la règle durant l'année scolaire, il semble y avoir un relâchement durant l'été qui entraine une augmentation de l'usage :

> « Mais si j'ai des trucs à faire avec l'école, je consomme vraiment moins durant l'école. Cet été…it was bad. Tout l'été, plusieurs fois semaine, 2 à 3 fois semaines quand même. […] parce que je faisais juste travailler pis j'avais beaucoup de festivals pis j'avais moins de responsabilités. » (Lucie)

Mabel ajoute que durant l'été elle travaille à temps plein et elle finit souvent tard, mais puisque ses quarts de travail sont marqués par « beaucoup d'adrénaline », elle a de la difficulté à s'endormir. Ceci fait en sorte qu'elle consomme de cinq à six fois par semaine durant l'été et quand l'année scolaire recommence, elle doit « rompre » avec cette habitude et limiter l'usage aux fins de semaine. Sam et Jax quant à eux avaient plus de party durant l'été ce qui faisait en sorte qu'il consommait plus. Ce type d'augmentation est assez courante chez les étudiants qui ont moins de responsabilités et plus de temps libre en été; il y a donc moins de règles.

– Les temps libres et les responsabilités

Généralement, nos participants se fixent des règles qui limitent la consommation aux temps libres en fin de journée ou en soirée, car les tâches sont habituellement accomplies. Par exemple, Alexandre se dit qu'il peut consommer le soir après avoir fait ses « grandes tâches » et couché ses enfants. Ainsi, même s'il dispose de temps libre en soirée, le moment approprié est après le coucher des enfants. En outre, les propos de Jax résument bien l'idée de plusieurs participants : « Il fallait, dès que je consomme, que je sache que le reste de la journée je ne pouvais rien faire d'autre que chiller et continuer de fumer. » Ceci contribue à l'adoption d'une règle de non-usage le matin; il réserve l'usage aux après-midis ou soirs. Consommer le matin est plus une exception, si l'on est en vacances par exemple, que la norme. Quand c'est possible, Sheldon nous rappelle l'importance de la modération pour être en mesure de faire quelque chose de sa journée. Ainsi, ce n'est pas chaque temps libre qui est propice à la consommation. Jax ajoute que l'usage se doit d'être de circonstance et ne pas avoir lieu tous les jours. Dès lors, lui et quelques autres participants rapportent

adopter une règle limitant l'usage aux occasions sociales qui se présentent majoritairement les fins de semaine.

Cette règle de fins de semaine reflète une règle plus englobante qui concerne l'usage et les obligations du lendemain qui sont souvent plus nombreuses la semaine. En effet, Jax, Sam, Lucie et Mabel ne se permettent généralement pas de consommer durant la semaine. Sophie quant à elle se permet du jeudi au samedi sans toutefois le faire à chacun de ces jours, car il importe de modérer la fréquence. Ils adoptent donc une règle de modération en ce qui concerne la fréquence, mais qu'en est-il des usagers plus réguliers comme Damien, Bob et Sheldon? Sans réduire la fréquence quotidienne, ils affirment réduire le volume s'ils ont des obligations le lendemain matin alors que l'absence d'obligation le lendemain permet la non-modération et le fait de se « défoncer » avec des « edibles » par exemple.

Il y a donc une forte association entre les règles et les responsabilités. Cette association est illustrée par l'expérience de Jax pendant la Covid, alors qu'à cette époque, la consommation régulière lui permettait de se divertir puisqu'il n'avait rien à faire : « c'était beaucoup trop facile vu que je n'avais pas d'emploi dû à la Covid, c'était fermé, l'école ce n'était pas un enjeu faque c'était comme par ennui [que] je l'ai fait. » L'absence de contrainte qu'engendrent certains rôles faisait en sorte qu'il avait plus de temps libres permettant l'usage. Dès lors, avec moins de rôles et de responsabilités, il y a moins de contraintes, ce qui entraine une diminution du besoin de règles pour prévenir les conflits alors que le retour ou l'ajout de responsabilités augmente ou réintroduit ce besoin de règles.

– La conduite d'un véhicule

Ne pas conduire après avoir consommé du cannabis est une règle assez répandue, même si quelques-uns l'ont fait ou le ferait encore. Cette pratique est généralement considérée comme étant risquée et elle ne « vaut pas la peine » comme le constatent plusieurs. Contrairement aux règles en lien avec le travail ou la scolarité, la règle de non-usage avant de conduire ne dépend pas de l'activité en soi, mais du temps qui s'est écoulé depuis l'usage. Par exemple, Lucie est très catégorique, elle ne doit plus sentir aucun effet ce qui prend beaucoup de temps. Il en est de même pour Jax, mais ce dernier expose une pratique plus nuancée :

> « [Je vais attendre au] moins un bon 2-3h facile pis si je vois que qu'est-ce que j'ai acheté était vraiment trop fort bin je vais me trouver une autre activité à faire avant. Je ne vais pas aller conduire tout de suite c'est sûr. […] je suis très catégorique là-

> dessus. J'ai travaillé dans les bars, j'ai des amis, mon frère est dans la police pis tout…ça ne vaut pas le coût de prendre la chance » (Jax)

Le temps d'attente varie d'un participant à l'autre, mais il se présente généralement sous la forme d'une « règle de 3h » :

> « Si j'ai à conduire, je me garde quand même la règle de 3h. Je me dis que si je fume, je n'utilise pas mon char pendant 3h de temps, après ça, tout dépendant de mon état aussi. Si je suis vraiment fatigué, peut-être pas. Mais si après 3h je me sens […] pas tant fatigué, que je suis capable de conduire, ça oui. » (Damien)

Plutôt que d'éviter complètement la conduite, plusieurs participants considèrent qu'après trois heures ils sont aptes. Cette aptitude implique de se sentir en état ou d'y aller au « feeling » comme l'indique Bob : « J'y allais vraiment au feeling. Je me mettais du clear eyes comme ça, ça ne parait pas. Pis j'y allais vraiment comment je me sens. J'attendais au moins une heure, au moins. […] une heure ou deux je dirais avant de conduire au moins. » Dans ce cas, l'on remarque que le « feeling » semble surpasser l'attente de trois heures ce qui est caractéristique des consommateurs plus expérimentés ayant une longue carrière. Il faut donc attendre suffisamment longtemps et se sentir apte, mais il faut aussi porter attention à la quantité consommée comme le mentionne Sophie : « si je suis pour fumer dans une soirée et je sais que je conduis, je me laisse un 3h au moins avant pis je ne vais pas fumer full. […] c'est très rarement que j'ai fait ça. Habituellement si je conduis je ne vais pas fumer. » Sheldon ajoute :

> « je te dirais que je conduis quand même en état quand j'ai fumé, mais tsé c'est comme l'alcool, si j'en fume 4-5 je n'irai pas conduire après […] y'a une limite, c'est un peu comme l'alcool, tsé je vais en fumer un, 1 ou 2 en soirée, je vais conduire après » (Sheldon)

Il précise qu'il attend « un bon deux heures » après avoir consommé. Or, il affirme qu'il a déjà fumé en conduisant, mais « c'était genre [son] premier joint de la journée » et il le fait « pomal moins [qu'il le faisait] avant ». La modération en termes de quantité et fréquence lui permet donc de justifier l'interférence. En outre, les consommateurs plus chevronnés ont tendance à penser que la substance les affecte moins longtemps ce qui fait qu'ils se sentent aptes plus rapidement à conduire, mais il faut tout de même prendre en considération les passagers du véhicule :

> « si je prends le volant avec mes filles. J'inclus ma blonde. Si je prends le volant, je ne consomme pas […] si j'ai fumé une heure avant…je suis en pleine possession de mes capacités, 100%. Ouais je te dirais que tout de suite avant de partir avec les filles c'est sûr que non » (Alexandre)

En revanche, s'il est seul dans le véhicule :

> « je suis capable de conduire en fumant un joint sans problème. Je l'ai fait à plusieurs plusieurs reprises, mais je ne peux pas consommer au moment d'avoir mes enfants. Ça devient comme ma responsabilité. Si à la limite je fais une erreur pis je me plante, c'est mon problème à moi, mais je ne peux pas inclure mes enfants dans une mauvaise décision à cause d'une consommation. » (Alexandre)

Pour lui, la règle de temps s'applique surtout si sa famille est dans la voiture, autrement, c'est le « feeling » qui prime : « Je donne un deadline d'une heure pour dire que si ça arrive, écoute je vais prendre une heure au moins, ou de me sentir bien. Si ça prend une demi-heure pis je me sens correct, on y va ». En général, les participants affirment adopter une règle de non-usage avant ou pendant la conduite d'un véhicule. Cependant, la majorité se dit apte à conduire deux ou trois heures après la consommation ce qui crée une règle de temps d'attente avant que les facultés reviennent suffisamment. Il faut tout de même faire preuve de modération, car la quantité consommée importe, et cela permet de justifier l'acceptabilité des pratiques malgré le conflit et l'interférence. En somme, nos participants rapportent adopter différentes règles permettant d'éviter ou minimiser les conflits de rôles et l'interférence engendrée par le cannabis. Ces règles se réfèrent à la modération et elles fournissent des arguments pour justifier et rendre acceptable des pratiques pouvant être risquées à bien des égards.

4.2.2 – Règles et santé : la modération comme remède

Quelques risques pour la santé sont identifiés par nos participants, ceux-ci concernent les effets sur le cerveau et les poumons, ainsi que la dépendance. La modération est considérée par la plupart comme une règle qui permet de réduire ces risques qui sont parfois considérés comme inévitables. Selon Fanny, il y aurait un « risque naturel » à consommer et ce peu importe la drogue. Peu de règles sont donc mises en place pour réduire ces risques, ils ont plutôt tendance à les neutraliser qu'à agir dessus

– Comparer pour neutraliser

La comparaison est une pratique efficace pour neutraliser les risques pour la santé. Ainsi, certains comparent la prise de risques au fait de vivre sainement :

> « Je suis quand même consciente que ce n'est pas bon pour mes poumons pis sûrement pas bon pour mon cerveau, mais comme…je suis très dans le mindset que même les gens les plus en santé qui font tout correctement bin ils tombent malade des fois. On dirait que je préfère prendre des risques pis au moins je vais avoir du plaisir. » (Sophie)

Ceci illustre la manière dont le système de justifications rationalise les pratiques par la comparaison pour neutraliser certains arguments qui iraient à l'encontre du maintien, tout en insistant sur les bénéfices que l'usage procure comme c'est le cas avec Lucie :

> « Le cerveau bin ça peut briser des neurones pis notre cerveau n'est pas complètement terminé jusqu'à l'âge de 25 ans faque c'est sûr que ça l'affecte veux veux pas. C'est sûr que j'ai des neurones de mortes à cause de ça, mais on fonctionne quand même bien […] c'est sûr que oui, il y a tout le temps une petite crainte, mais elle ne prend pas le dessus. […] je pense que c'est le bien que ça fait de consommer. Pis je sais que le plus gros tort serait déjà fait c'est sûr. » (Lucie)

Alors que le tort est déjà fait et qu'elle « fonctionne » tout de même bien, cela justifie le maintien de l'usage. Sheldon a des propos similaires :

> « moi c'est sûr que j'ai un peu peur de…je vais y aller avec une expression…ramollir le cerveau. J'ai peut-être un peu peur de ça, mais même avec le temps, écoute ça fait [19] ans que je fume à peu près pis tsé je ne vois pas grande différence à part peut-être des fois quand tu fumes la mémoire à court terme. Ça, ça été prouvé, mais sinon à long terme je n'en vois pas vraiment. Tsé je garde…j'ai gardé toute ma tête, je n'ai pas vraiment d'effet nocif à long terme » (Sheldon)

L'absence de conséquences tangibles permet de justifier le maintien de l'usage, ce qui fait que les risques pour la santé entrainent peu de craintes, car l'expérience ne donne pas de raison de s'inquiéter :

> « Tous mes amis fument depuis quasiment 20 ans pis je n'ai rien vu [de nocif]. Même que je te dirais que ce que j'ai vu c'est plus du positif parce que j'ai un ami qui est pris du cœur pis y'avait beaucoup beaucoup de migraines quand qu'il était jeune pis son médecin lui a dit, tsé pas officiellement là, en dessous de la table, "essaie le pot, ça va peut-être t'aider" pis ça l'a beaucoup aidé. Tsé il ne fait plus de migraine, ça l'a aidé à sa santé faque je te dirais que j'ai vu plus de positif quasiment côté santé pour le moment » (Sheldon)

Les participants comparent donc les bénéfices vécus et réels aux risques potentiels et abstraits ce qui crée une distinction sur laquelle le système de justifications s'appuie en insistant sur la modération. Cependant, faire preuve de modération n'est pas donné à tous alors que Sam précise que c'est la consommation régulière et fréquente qui entraine des problèmes. Souvent, ce type de discours entraine une comparaison entre les consommateurs capables de se modérer et les autres. En ce sens, Sophie affirme qu'elle connait ses limites et qu'elle est capable d'arrêter puisqu'elle l'a déjà fait quand son usage devenait une « béquille » : « je ne me suis pas rendu au point que c'était dangereux. J'ai su…ma limite était là pis j'étais capable de l'arrêter quand même ». Jax ajoute qu'il a « la maturité, la discipline [et] l'assiduité », contrairement à d'autres personnes, pour éviter la dépendance. La neutralisation se fait donc par la confiance en leurs capacités de contrôle pour éviter les problèmes causés par l'excès. Concernant nos consommateurs réguliers, ils ont plutôt tendance à insister sur les bénéfices comme c'est le cas avec Sheldon et Bob, alors que d'autres comme Fanny n'y « pensait pas » ou ne se « casse pas la tête » comme Alexandre. Même s'ils n'y pensent pas, il faut tout de même neutraliser les risques.

La comparaison avec l'alcool, le tabac ou d'autres drogues est un bon moyen pour neutraliser les risques, même quand l'on ne fait pas preuve de modération. En effet, les participants ont tendance à hiérarchiser les risques en positionnant le cannabis comme étant « moins pire ». On observe principalement la comparaison avec le tabac chez ceux qui fument ou ont fumé la cigarette, alors qu'il est considéré comme plus préjudiciable pour la santé. Cela fait que les risques du cannabis semblent relativement négligeables. Les propos de Fanny sont pertinents pour comprendre la hiérarchisation des risques :

> « Moi j'ai toujours été convaincu quelque part que fumer du pot c'était moins nocif que consommer de l'alcool. […] on a une perception du weed comme une drogue vers on a une perception de l'alcool comme étant pas forcément une drogue ou on oublie que c'est une drogue. Les gens vont parler de drogues et après ils vont parler d'alcool, on va toujours dire drogues et alcool […], mais y'a pas de distinction à faire entre les deux pis l'alcool ça l'a vraiment des répercussions qui sont beaucoup plus graves, dommageables, que le weed dans l'univers social, sur la santé » (Fanny)

Bob ajoute que, selon son expérience, c'est plus souvent sur l'alcool que ça « dérapait » et qu'il « y a plein de problèmes de santé lié à ça. Tant qu'à moi c'est pire. Je pense que même pour la santé c'est pire boire chaque jour que de fumer chaque jour ». Pour

Sheldon et quelques autres, la neutralisation a lieu en insistant sur le fait qu'il n'y a pas eu « d'escalade » vers les drogues dures. Dès lors, le cannabis est moins grave que les drogues, et pour Bob, le cannabis est moins pire pour traiter certains maux qui nécessitent « des antidépresseurs pis même des opioïdes rendus là. Pourquoi les gens prennent des opioïdes, tant qu'à moi ça serait moins pire prendre du cannabis. Tu deviens moins accro. » La comparaison donne donc l'impression que le cannabis entraine moins de risques de dépendance ce qui contribue au maintien de l'usage.

La neutralisation des risques pour la santé par la comparaison semble être la norme chez nos participants. Il y a néanmoins certains participants qui rapportent adopter des pratiques concrètes visant la réduction de risques.

– Pratiques de réduction des risques

Au-delà de la modération, il existe des pratiques permettant de réduire les risques pour la santé. Sophie limite ainsi son utilisation de « waxpen », car elle croit que « ça l'a un effet encore plus néfaste », et elle le réserve quand elle sort dans les clubs. Mabel semble avoir la même impression lorsqu'elle affirme que « les waxpens…y'a pas vraiment eu énormément d'études dessus donc ça c'est une pratique [que je modère] parce que tu ne sais pas à quel point ça peut être mauvais pour toi donc je fais attention. » L'incertitude entourant les vapoteuses au cannabis incite ces participantes à faire plus attention à ce type de produit. Il est intéressant de noter en revanche que Bob utilise les vapoteuses pour réduire les risques en lien avec le fait de fumer un joint. Il ajoute qu'il aimerait cependant avoir les moyens de se payer une machine « Volcano » qui serait réputée de « calibre médical » pour réduire les risques avec la fumée, mais celle-ci coûterait environ 1000$. Il se rabat donc sur les gélules de cannabis : « ce n'est pas pour rien que j'achète des pilules, des edibles, j'essaie de switcher plus vers des edibles que de le fumer parce que je sais que c'est bien moins risqué pour la santé ». Sophie affirme prendre parfois des jujubes au cannabis pour ne pas fumer lorsqu'elle a une toux et ainsi éviter de fumer, mais cela est plus une pratique ponctuelle que régulière contrairement à Bob qui désire réellement réduire les risques pour sa santé et agit en ce sens. Damien quant à lui ne craint pas vraiment les risques pour la santé, mais il affirme tout de même avoir changé son papier à rouler pour réduire les risques :

> « j'ai changé de papier parce qu'on m'a dit que c'était mieux telle sorte de papier, mais ce n'était pas parce que je trouvais mieux pour mon physique ou peu importe. On m'a juste dit que c'est mieux pour le corps, "okay" faque j'ai changé sans plus me poser de questions. » (Damien)

En règle générale, nos participants optent pour la modération s'ils veulent réduire les risques pour leur santé. Cependant, la consommation s'accompagne d'une fatalité en ce qui concerne les risques et ils sont prêts à les accepter pour maintenir l'usage. D'ailleurs, certains participants identifient la légalisation et les produits offerts par la SQDC comme étant moins risqués, mais nous développerons cela ultérieurement. En somme, ils insistent davantage sur la neutralisation des risques et leurs justifications plutôt que sur l'adoption de règles permettant de les réduire.

4.2.3 – Règles et criminalité

À l'instar des risques pour la santé, la gestion des risques en lien avec les éléments criminels du cannabis ne s'accompagne pas d'une multitude de règles. Ceci s'explique par le fait que : d'une part, la plupart des participants ne craignent pas vraiment les sanctions formelles, que la substance soit légale ou non; et d'autre part, ils affirment adopter des pratiques de dissimulation. Conséquemment, les pratiques se rapportent à des règles de discrétion et de modération permettant de gérer les risques de possession, d'approvisionnement auprès d'un dealer et de consommation en public.

Concernant la possession, la majorité des participants ne possède pas une quantité suffisamment grande, selon eux, soit environ 30 grammes ou moins, pour que l'on puisse suspecter la revente qui constitue le véritable risque. Ils adoptent une règle de possession qui n'est pas suspecte et très rares sont les achats qui dépassent cette quantité, même si cela réduit le travail d'approvisionnement. La possession simple n'entraine pas vraiment de crainte et cela s'explique par l'ignorance des conséquences ou par une impression que la police est indulgente comme l'indique Sheldon : « si tu te faisais pogner par la police en train de fumer, bin tsé je ne me suis jamais fait pogner par la police, mais j'en ai connu des histoires de monde qui fumait, il ne se fait pas arrêter, mais il t'enlevait tes joints ». Ils ont tendance à croire qu'ils vont recevoir une amende ou se faire confisquer le cannabis, sans plus.

Le risque principal concerne surtout le fait de s'approvisionner auprès d'un dealer. Certains croient que la police vise les dealers et d'autres drogues, pas les consommateurs. Néanmoins, plusieurs évitent de s'approvisionner auprès d'un dealer et préfèrent obtenir la substance par un ami. C'est d'ailleurs le cas de Sam qui affirme adopter une règle de ne pas faire affaire directement avec un dealer ce qui lui permet de maintenir une distance avec le monde criminel. En s'approvisionnant ainsi, l'illégalité de sa pratique est plus abstraite et il n'a « pas tant » l'impression de contribuer à une économie clandestine. Il en est de même pour Lucie qui a toujours été dépendante de ses amis; la possession et l'approvisionnement n'étaient donc pas un enjeu d'un point de vue juridique. Pour compenser l'achat par autrui, certains contribuent monétairement ou avec de la nourriture ce qui permet de participer et contribuer à l'expérience tout en réduisant les risques. Malgré tout, ceux qui s'approvisionnent auprès de dealers insistent sur la nécessité d'être discret :

> « quand j'étais jeune pis qu'on achetait au pusher on essayait de pas faire ça genre dans un lieu public genre dans un resto mettons […] y'en a que t'appelais pis il venait directement chez vous ou bin y'en a que "okay rencontre moi au coin de telle rue pis telle rue", là t'allais là pis tu faisais la transaction […] subtilement. Tu donnes l'argent, il te le donne, tu le mets dans les poches pis tu t'en vas. » (Sheldon)

La transaction est donc rapide et à l'abri des regards comme l'ajoute Damien : « on ne le faisait pas mettons à découvert partout. Tsé souvent j'embarquais dans son char pis l'a on le faisait à ce moment-là dans la voiture quelque part où est-ce qu'on ne voyait personne d'autre ». La méfiance est toujours de mise durant la transaction ce qui contribue à l'adoption de règles et pratiques visant la discrétion. Plusieurs affirment ne pas avoir de pratiques risquées, selon eux, ce qui contribue à la faible crainte de sanctions.

Depuis la légalisation, c'est surtout la consommation en public qui représente un risque de sanctions. La discrétion permet de gérer ce risque en étant attentif aux individus à proximité, surtout la police:

> « c'est sûr que si la police est là, soit je vais éteindre mon joint pis je vais attendre un petit peu. […] anyway je n'ai jamais des grosses…des sacs de 10 kilos sur moi ou tsé je n'ai jamais rien qui fait vraiment suspicieux […] c'est sûr que je ne vais pas être devant le poste de police à fumer devant la porte. Je ne mets pas de grande restriction non plus parce que je ne fais rien de fou avec la weed non plus. » (Mabel)

Cet extrait résume bien l'approche des participants en ce qui concerne les risques et les règles de discrétion et de modération. Même s'ils ne craignent pas les sanctions, ils

vérifient régulièrement les alentours pour ne pas se trouver dans des situations problématiques. C'est pourquoi Bob évite de consommer dans certains lieux qu'il considère risqués comme la rue ou certains parcs. Or, il est conscient du privilège qu'il détient : « check si y'a pas de police, si y'a un cop bin là tu te caches. Mais veux veux pas j'en ai conscience du privilège que j'ai, je suis blanc, je vais moins être spotté parce que je fume du pot. Si j'étais noir, c'est clair que je me serais déjà fait pogner ». Comme Fanny, il croit qu'il est moins à risque que d'autres, mais il importe tout de même d'être discret. La discrétion permet également de ne pas importuner d'autres individus présents pour éviter qu'ils se plaignent et appelle la police :

> « je me mets dans le coin, je ne suis pas désagréable. […] pis tsé c'est tellement rapide aussi fumer un joint là. Si quelqu'un appel la police…je vais être partie avant que la police arrive tsé. Genre je vais avoir fini, la preuve va avoir disparu. Je ne suis pas inquiète. » (Sophie)

Ce type de pratique relève d'une règle de discrétion, mais aussi d'une règle de respect envers autrui. La quasi-totalité des participants insiste sur la règle de respect, il importe d'être courtois et de ne pas imposer son usage aux autres, surtout si le contexte d'usage est illégal. En respectant autrui et en faisant preuve de discrétion, ils diminuent les risques et augmentent les chances d'indulgence envers des pratiques sanctionnables. En résumé, nos participants sont peu préoccupés par les risques liés aux aspects criminels, ce qui explique pourquoi ils adoptent peu de règles pour gérer ces risques.

4.2.4 – Règles et stigmatisation

La stigmatisation est le risque le plus présent dans les propos des participants. Elle prend la forme de regards ou de commentaires désobligeants, et peut provenir de la famille, de connaissance et même d'inconnus. Certains participants mentionnent par exemple que des inconnus crient « ça pue » ou bien la famille qui dit « je ne peux pas croire que ma fille est toxicomane » ou « c'est lent dans ce cerveau-là ». Nos participants ont personnellement vécu ou été témoins de situations dans lesquelles la consommation était considérée comme un stigmate ce qui induit une réticence au dévoilement de l'usage et favorise la discrétion. Toutes ces pratiques illustrent l'omniprésence du travail de dissimulation.

– La famille

La famille constitue souvent une limite à l'usage. Plusieurs rapportent adopter une règle de non-consommation en présence de membres de la famille, principalement les parents. Tous les participants, sauf Lucie, cachent ou ont caché leur consommation à leurs parents pour éviter la désapprobation ou la stigmatisation. Lucie explique qu'elle ne s'est jamais cachée puisqu'il n'y a « jamais eu aucun tabou » dans sa famille qu'elle caractérise d'« ouverte » :

> « j'étais mineure…ils savaient que j'allais le faire même s'ils n'étaient pas au courant. Ma mère ça toujours été ça, elle était comme "j'aime mieux tout savoir ce que tu fais même si ça va me faire mal aux oreilles, mais j'aime mieux le savoir que tu le fasses dans mon dos pis qu'il t'arrive quelque chose" » (Lucie)

Ses parents lui offrent un contexte sécuritaire d'usage, elle n'a donc pas besoin de sortir du domicile familial et de consommer dans des endroits publics comme d'autres et ceci permet une surveillance parentale. Bien que certains participants affirment désormais que leurs parents sont plutôt ouverts et qu'ils sont conscients de leur consommation, plusieurs avaient et ont encore des pratiques de dissimulation. Par exemple, Sophie prenait des marches pour éviter de se faire prendre. Elle avait pour règle d'attendre « 20 minutes [avant de revenir à la maison] pis vu que c'était le soir souvent ma mère dormait faque […] y'avait pas de chance qu'elle me pogne. » Prendre une marche est une pratique courante chez nos participants pour éviter la famille :

> « concrètement j'attendais qu'ils soient couchés pis j'avais un chien faque je prenais une marche avec mon chien. Souvent j'essayais de mettre Febreeze, parfum, juste pour essayer de cacher l'odeur le plus possible. […] j'attendais le soir qu'ils soient couchés pour le faire pour éviter qu'ils me voient. » (Damien)

Damien dissimule ainsi l'acte en prenant une marche, mais il faut aussi cacher l'odeur. Ce cas est intéressant, car même en quittant le domicile de ses parents pour aller en appartement avec sa copine, la discrétion persiste, car celle-ci désapprouve son usage. Dès lors, il adopte des règles de modération et discrétion lui permettant de contourner l'emploi du temps de sa copine : « si je sais que ma blonde ne va pas être là, c'est sûr que je vais me coucher plus tard, je vais en fumer plus. Si je sais que ma blonde est là, je vais me coucher moins tard, je vais avoir fumé moins ». Il ajoute :

> « c'est souvent plus quand qu'elle part travailler ou si, mettons…des fois je me mets plus un temps si je sais que dans le jour elle n'est pas là, mais qu'elle revient pour

> le souper par exemple, dès que je suis debout à 11h-12h pis je sais qu'elle revient vers 17h, tsé là je vais peut-être en fumer un. Elle va revenir, elle va voir que je suis en débuzz, ça va un peu moins me déranger que quand c'étaient mes parents, mais c'est sûr que je me donne quand même la règle du 3h pour pas être dans mon buzz pendant qu'elle est là. » (Damien)

À nouveau, il existe une règle de temps permettant d'être discret et cela n'est pas sans lien avec la quantité et donc la modération. À l'instar des conflits de rôle, cette règle vise le retour du contrôle de soi pour être en mesure d'interagir normalement, composante importante quand l'on veut cacher son usage comme nous l'indique Mabel :

> « c'est sûr qu'avant de voir mes parents j'essaie d'au moins de laisser un petit 2h, 1h, pour que je sois moins…surtout quand j'en fume beaucoup d'un coup, là je réalise que je suis très très défoncé, je n'ai pas envie de rentrer chez moi parce que…c'est sûr que tes parents te regardent, ils te demandent ce qui s'est passé dans ta journée pis t'es juste là complètement high ce n'est pas la meilleure situation. Je dirais pour mes parents souvent je vais mettre des limites de temps de pas rentrer tout de suite. […] Je me dis que je le sais quand je suis un peu trop high pour aller voir quelqu'un pis avoir l'air normal. » (Mabel)

« Avoir l'air normal » relève de la discrétion et implique d'attendre que les effets diminuent ce qui dépend du volume consommé. À l'instar de Damien, Fanny contournait aussi l'emploi du temps de ses proches pour être discrète :

> « je connaissais la routine de mes parents faque je m'arrangeais autour de cette routine-là pour sortir dehors, on avait un chien faque ça c'était facile je pouvais juste aller promener le chien. […] Je savais quand ils allaient rester en bas parce que c'est une maison à deux étages tsé je savais quand ils allaient rester en bas et qu'ils n'allaient pas monter en haut. En haut on avait une petite terrasse sur le toit, mais je pouvais y aller. Je savais qu'après souper, ils vont rester en bas encore une heure je le sais faque j'allais en haut pis je faisais ce que j'avais à faire. » (Fanny)

Il y a donc une certaine planification de l'usage pour que celui-ci soit discret et il est essentiel de pouvoir maintenir la discrétion :

> « Ça m'arrivait de me faire prendre parce que mes parents le sentaient sur moi, parce que des fois je fumais en dedans, je faisais comme s'ils n'allaient pas le sentir…la fenêtre ouverte là. Faque je le cachais, je le cachais pis un moment donné à force de me faire prendre, je me faisais prendre tellement souvent à la fin que je me cachais pu. » (Fanny)

Afin de rester discret, il faut être attentif aux détails comme l'odeur. Pour satisfaire cette exigence de dissimulation, il existe un travail visant l'effacement des preuves comme l'affirme Jax : « je trainais une brosse à dents…tsé me laver les mains constamment, mettre

du parfum, du clear eyes. » Il importe aussi de cacher son matériel, car celui-ci peut révéler l'usage comme il est arrivé à Mabel quand sa mère lui a confisqué son stock alors qu'elle avait 17 ans. Parfois, le matériel est caché dans une voiture ce qui peut impliquer de le déplacer pour que l'odeur dans la voiture ne dévoile pas les pratiques :

> « Ça m'arrivait des fois de le cacher en dedans parce que je savais que le lendemain je devais faire un transport avec ma mère. Je ne voulais pas que ça sente faque je le rentrais en dedans. Je le reprenais le soir quand je refumais tsé j'allais le remettre dans ma voiture. » (Damien)

Les règles visant la discrétion permettent donc aux participants d'éviter la désapprobation ou la stigmatisation pouvant provenir de la famille. Or, il importe également d'être prudent en ce qui concerne la révélation de l'usage.

– *La révélation sélective*

Contrairement aux membres de la famille avec qui il est plus difficile d'être discret, il est facile de dissimuler l'usage à d'autres individus. Ceci fait en sorte que certains adhèrent à une règle de révélation sélective qui consiste, comme l'indique Jax, à ne pas se mettre dans une situation dans laquelle il aurait à défendre ses pratiques face à des propos stigmatisants. Cette règle comporte différents « niveaux » de révélation allant de l'honnêteté complète à la dissimulation totale. Dès lors, il y a des personnes à qui l'on révèle l'usage et ceux à qui l'on révèle l'usage réel.

• *Révélation de l'usage*

La révélation n'est pas prise à la légère par nos participants, car ils n'ont pas envie de défendre leurs pratiques face à des propos stigmatisants ou moralisants :

> « je suis capable de contrôler mes limites pis je connais mes limites pis je n'ai pas envie que la personne dise que je devrais arrêter […] Je n'ai pas envie de défendre, je sais ce que je fais, je connais les conséquences, j'ai vu les études là, je le sais pis je suis consciente pis je n'ai pas envie de me faire basher pour ça, mettons. » (Sophie)

Pour éviter ce type de situation, il est préférable de ne pas en parler en premier :

> « je ne suis pas le premier à en parler. Si jamais tu m'en parles ça va me faire plaisir d'en parler avec toi pis je vais être transparent. […] je ne veux pas qu'on me juge sans toutes les informations derrière ça. Moi je ne veux juste pas que quelqu'un arrive pis me dise "tu consommes du cannabis, t'es ça", tsé tous les préjugés qui viennent avec ça. […] C'est plus de la prévention. » (Jax)

Ainsi, révéler son usage implique de savoir que l'interlocuteur est ouvert. Mabel précise qu'elle doit « sizer les gens » avant de s'ouvrir et ainsi éviter la stigmatisation. Pour d'autres comme Fanny, la révélation dépend de : « la confiance pis aussi le pouvoir que la personne peut avoir sur moi avec cette information-là. Si j'étais au travail, je faisais attention à qui je le disais. Y'a des gens qui n'aiment pas ça. » Bob précise :

> « ça dépend à […] quel point j'ai confiance en la personne. […] si ça vient sur le sujet bin là c'est ma liberté de voir comment je veux me confier. Je peux dire non non je ne prends pas ça pis je lis, je suis en fin de session, en plus je me tape une uvéite parce que je fais du stress. Mais si je vois que c'est quelqu'un que je suis à l'aise bin je vais lui dire, je vais m'ouvrir. » (Bob)

Bob ajoute qu'il serait plus à l'aise avec « quelqu'un qui n'a pas de position de pouvoir sur [lui]. » Au-delà de la non-révélation, certains vont mentir en niant l'usage et jeter le blâme des signes visibles sur autres choses, comme dans l'extrait de Bob, ou comme Mabel qui met plutôt la faute sur la fatigue ou l'alcool. Le mensonge est donc une pratique de choix pour se cacher, tout comme la prévention en ce sens qu'ils priorisent de « ne pas le dire » puisqu'il faut être « prudent avec ces choses-là » selon Fanny. Plusieurs participants cachent donc leur usage aux personnes âgées, car ils assument qu'ils ont une vision négative comme l'indique Sheldon : « les plus vieux ont pas connu ça donc dans leur tête ce n'est pas correct. C'est leur génération, c'est comme ça qu'ils ont été élevés. » Pour d'autres, c'est une question d'image :

> « ma grand-mère me voit tout le temps comme le petit enfant studieux, l'image que j'avais un peu que j'essayais de maintenir que je suis parfait pis moi je ne buverai pas pis je ne fumerai pas. […] Je ne veux pas que ça soit ça qui disparaisse ou que ça soit effacé par une autre vision. » (Bob)

Il importe donc de préserver les apparences en ne révélant pas l'usage, surtout dans les milieux de travail où la réputation est importante, et « qu'il faut que tu fasses attention » comme l'affirme Mabel, car la consommation est parfois perçue comme un « red flag » selon Sam, particulièrement si elle est régulière.

- *Révélation de l'usage réel*

Au-delà de la révélation de l'usage, il importe pour certains de cacher la réalité des pratiques plutôt que l'usage en soi. Ceci peut se faire en maintenant une distinction entre ses cercles d'amis :

> « je ne pense pas que mes amies étaient au courant que cet univers-là était gros pis qu'il prenait beaucoup de place. […] ce n'est pas deux mondes qui se rencontre, jamais dans ma vie, c'est distinct. Avec le groupe, disons…avec le nouveau monde [de stoners], c'est sûr qu'il y avait beaucoup plus de laisser-aller à ce niveau-là. Avec mes amies, y'avait plus de retenue, je le faisais pareil, j'allais arriver gelée pis si j'avais l'occasion de fumer, j'allais le faire. Je le faisais pareil, je ne le cachais pas, mais c'est sûr que j'avais plus de retenue » (Fanny)

Effectuer cette distinction permet de préserver ce qui est encore secret et cela évite de faire face aux commentaires moralisants et stigmatisants en contrôlant l'information. Sans cacher le fait qu'ils consomment, d'autres vont plutôt éviter d'exposer certains amis à leur usage par respect, car ils savent qu'ils n'aiment pas le cannabis. La dissimulation par respect pour autrui est une pratique relativement commune pour éviter un différend avec une personne qu'ils savent défavorable à la consommation. L'on retrouve une distinction similaire avec le travail. Préserver les apparences et la réputation permet d'éviter que l'on juge les performances, à tort ou à raison, à partir de la consommation. Ce jugement est étroitement lié aux préjugés envers les « poteux », comme le manque d'ambition et la paresse, et il importe de s'en distinguer en insistant sur ses accomplissements comme l'indique Alexandre : « j'ai progressé dans ma carrière, ma consommation c'est pour moi le soir. Quand je suis au travail, je suis au travail, je suis un employé qui est quand même performant pis j'ai de l'ambition ». En commençant un nouveau travail, il importe donc de faire ses preuves et de ne pas en dire trop :

> « je tiendrais [ma consommation] vague parce que je me dis que peu importe l'idée [que mon boss] va avoir en tête, tsé il va avoir un stéréotype […] C'est plus ça le stéréotype de y'ai pas fiable, il ne sera pas travaillant, il ne sera pas ci pis je ne me considère pas comme ça. […] je ne veux pas qu'il [se base] sur la consommation pis que ça nuit […] je ne veux pas que ça me bloque à un certain moment parce qu'il se dit que lui c'est un consommateur pis il ne sera pas fiable. Je ne veux pas que ça m'empêche d'avoir des opportunités. » (Damien)

La potentialité de cette stigmatisation contribue à la séparation entre la vie privée et la vie professionnelle comme nous l'indique Lucie : « j'ai vraiment comme le travail pis moi de tous les jours, c'est vraiment deux personnes différentes, c'est deux vies distinctes ». Ceci reflète d'ailleurs le travail du système de justifications permettant le maintien de la carrière. En insistant sur cette distinction, elle est capable d'avouer qu'elle consomme, mais elle ne révèle pas ses pratiques réelles, et elle est en mesure de mettre l'accent sur le fait que les comportements qu'elle adopte dans sa vie privée ne nuisent pas à son travail. Parler

vaguement de l'usage consiste donc à minimiser ou ne pas révéler spontanément l'usage réel, même si c'est une personne de confiance, comme l'affirme Sophie : « je suis super proche de ma sœur, mais elle ne connait pas à quel point c'est régulier ma consommation parce que…je l'admire beaucoup comme personne pis j'ai comme un peu peur de son jugement. » Lorsque nous avons demandé de façon hypothétique à nos participants leurs réactions si on leur demandait s'ils consomment, la grande majorité a affirmé qu'ils mentiraient ou minimiseraient la consommation réelle, selon l'interlocuteur, pour éviter de se faire juger ou de se mettre dans une situation compromettante. Souvent, la minimisation a lieu quand le participant sait que sa consommation est trop fréquente et cela permet d'éviter l'étiquetage :

> « j'étais en mode "je ne vais pas bien, je n'ai pas le choix d'être honnête" faque quand ils m'ont demandé si je fume du cannabis, oui je fume, ça m'est arrivé de consommer du cannabis, je vais pas commencer à dire que je fume beaucoup de cannabis. Mais tsé j'ai vu tout de suite que là ils te regardent bizarre » (Bob)

Il minimise sa consommation durant son hospitalisation pour éviter la stigmatisation, notamment parce qu'il ne fait pas confiance au personnel médical et parce que « c'est tellement jugé cette consommation-là », c'est-à-dire l'usage régulier. Cette approche de la révélation découle de multiples expériences désagréables que son colocataire personnifie parfaitement : « au début moi je voyais ça normalement pis lui il était comme "eeeeeh", il n'a jamais vu ça quelqu'un fumer autant, là c'était comme si j'étais un toxicomane pour lui. Il pensait que j'avais un problème pis tsé il me regardait un peu de haut. » En évitant de révéler l'usage réel, il s'évite des conversations moralisantes et stigmatisantes comme celle-ci :

> « il essayait de m'expliquer […] il me disait ce que ça fait à ton corps, ça joue dans ton cerveau. J'essayais d'y expliquer que ouais, mais ça c'est de la théorie, tu n'as jamais fumé, tu ne sais pas c'est quoi. […] ça m'a insulté. J'étais comme tu n'as jamais fumé pis t'es en train d'essayer de m'apprendre de quoi que moi je suis un expert. Moi me faire dire que "ouais, mais ton cerveau"…je me rends compte que je suis stressé, je me rends compte que ça joue dans le cerveau, mais j'ai l'impression que tu me traites comme un fou, comme si j'avais des séquelles permanentes pis que je ne suis pas normal. » (Bob)

Ces types d'interaction confirment à Bob qu'il vaut mieux mentir et minimiser l'usage pour éviter la stigmatisation et préserver l'apparence de normalité, car révéler la réalité des pratiques modifie la manière dont les autres le perçoivent. Plusieurs participants

identifient d'ailleurs l'usage modéré comme étant moins stigmatisants d'où l'importance des règles qui visent la modération et la discrétion si l'usage est plus fréquent. Certains ont même tendance à critiquer, voire stigmatiser, ceux qui manquent de modération, car ils nuisent à l'image des consommateurs en général. Par exemple, Lucie parle des « petits cons là, ceux qui ne font rien dans la vie, qui n'ont pas de job » alors que Sam juge ceux qui achètent beaucoup et fréquemment, car cela suppose l'excès.

Pour gérer les risques de stigmatisation, nos participants adhèrent donc à des règles qui relèvent de la discrétion et la modération. En général, les règles encadrent les pratiques et participent au système de justifications en lui offrant des « munitions » pour être en mesure de maintenir l'usage et de le rendre acceptable.

4.3 – Légalisation, pluralisme normatif et choix

La légalisation constitue un turning point pour tous les participants, car elle modifie le rapport qu'ils entretiennent avec la substance et les risques, ce qui a nécessairement un impact sur certaines pratiques, notamment parce qu'elle facilite le travail de maintien. Or, la modification de ce rapport reflète un contexte plus large dans lequel la légalisation induit une nouvelle pluralité de normes formelles dont la concurrence avec des normes informelles préexistantes complique parfois le choix.

4.3.1 – Impacts de la légalisation et risques

Dans un premier temps, intéressons-nous à l'influence de la légalisation sur le travail de maintien et certains risques comme la santé, l'approvisionnement et la stigmatisation. Pour plusieurs, la légalisation réduit ces risques, les élimine ou les rend négligeables.

– La santé

L'impact de la légalisation sur les risques pour la santé n'est pas considérable, car la substance demeure relativement nocive et le seul remède est la modération, mais elle permet néanmoins de les réduire. Effectivement, les participants sont d'accord sur le fait qu'acheter à la SQDC permet d'avoir confiance envers la provenance et la qualité des produits, ce qui est rassurant :

> « c'est plus rassurant de prendre ça que de prendre quelque chose que je ne sais pas c'est quoi la provenance par exemple. Juste parce que je sais que surtout au Québec ça beaucoup été "registrer" […] je me dis que ça veut dire qu'ils doivent quand

> même faire attention aux produits qu'ils vendent. C'est sûr qu'ils ne peuvent pas vendre n'importe quoi. En fait je suis plus rassurée sur ça » (Mabel)

Cette confiance vise principalement les produits chimiques :

> « avant la SQDC, veux veux pas, t'achetais à un pusher sur le coin de la rue, tsé tu ne savais jamais si c'était bon ou pas, c'était des risques quand même, les risques d'acheter […] en termes de qualité tsé…ça tu été shooter [avec] plein de pesticides, tsé on ne savait pas vraiment tandis que maintenant on sait qu'on va prendre de la qualité, tsé toute est checké » (Sheldon)

Il existe une incertitude quant à la qualité des produits ne provenant pas de la SQDC et l'utilisation de pesticides. La présence présumée de pesticides contribue à une impression que ce cannabis est moins bon pour la santé :

> « je me pognais un peu de weed de la réserve [autochtone d'Oka] pis je trouvais qu'il était beaucoup trop fort. […] Tu deviens un zombie […] Clairement que ce n'est pas l'idéal pour la santé, déjà que ce n'est pas idéal à la base. Le quality assurance que j'ai en ce moment, pas de pesticide, c'est clair qu'il n'était pas là. » (Bob)

La légalisation permet donc de s'approvisionner avec des produits plus « sain » :

> « vu que c'est légal, je sais ça vient d'où, je sais que c'est mieux parce que tsé des fois, veux veux pas, avec les pushers tu ne sais pas nécessairement qu'est-ce qu'il y a dedans faque je me dis que je prends ça le plus sainement possible faque j'y vais avec la SQDC » (Damien)

Ainsi, la majorité tente de réduire ces risques en optant pour un fournisseur réputé et de confiance. Or pour Fanny, la certitude de qualité n'est pas garantie :

> « je pense que les modes de production sont semblables, que ce soit vendu pour la SQDC ou le marché noir. Ce n'est pas fait en laboratoire du weed là, ça pousse dans terre faque les méthodes y'en a pas 1000 pour faire pousser du weed. Si une compagnie décide d'utiliser des pesticides pis des agents de…tsé je veux dire la SQDC ils ne vendent pas juste des produits bio. C'est ça que je veux dire. » (Fanny)

Malgré la légalisation, il plane toujours une incertitude pour elle, car on n'a « pas accès à toute l'information ». Néanmoins, la majorité fait aveuglément confiance au gouvernement et au contrôle qu'il est censé exercer sur la production pour offrir une qualité minimale en matière de non-contamination par des produits chimiques. Cette qualité permet aussi de justifier l'usage, car le gouvernement juge que les produits sont acceptables. Dès lors, les participants interprètent ces produits comme étant moins risqués

comparativement à ceux illégaux. En revanche, la légalisation peut accentuer un autre risque : la dépendance.

En effet, Damien mentionne : « je ne voulais pas avoir de numéro de dealer justement pour pas tomber dans la dépendance, ironique. Finalement j'ai quand même tombé, mais je ne voulais pas un numéro pour justement que ça soit trop facile ». Il ajoute :

> « La facilité…la proximité aussi. Tsé un dealer des fois il habite loin…bin je ne sais pas où il habite, on se rejoint à mi-chemin tandis que [la SQDC] y'en a un peu partout, surtout à Montréal. C'est vraiment proche de chez nous, merci bonsoir, j'y vais pis ça finit là. » (Damien)

La légalisation retire un obstacle de l'approvisionnement ce qui facilite le travail de maintien et la dépendance. Damien identifie spécifiquement la légalisation comme ayant contribué à l'augmentation de son usage et à sa dépendance puisque l'approvisionnement était facile. Fanny identifie aussi la légalisation comme ayant contribué à sa rechute, car elle n'avait plus de réseau clandestin : « j'avais pu de réseau, j'avais nulle part pour m'approvisionner, mais je pouvais m'approvisionner à l'état directement ». Elle ajoute : « c'était facile de m'en procurer, tsé si ça n'avait pas été légal pis y'avait fallu que je trouve un réseau pour m'approvisionner bin à ce moment-là j'en avais pu de réseau faque probablement que ça ne serait pas arrivé. » La facilité entraine donc des effets pervers comme ceux-ci, d'où l'importance de la modération pour minimiser les risques. Néanmoins, elle insuffle une confiance et l'on peut raisonnablement croire, comme plusieurs le font, que les produits sont moins pires que d'autres, ce qui est perçu comme un avantage.

– L'approvisionnement

Une des principales conséquences de la légalisation est qu'elle facilite le travail d'approvisionnement qui devient soudainement accessible :

> « quand je suis arrivé sur la Rive-Nord ici pis [mon dealer] transférait pas je me suis dit "bon je vais aller à la SQDC pis je vais essayer de me trouver un gars de run dans les alentour", mais dans le fond je connais personne dans le coin, je socialise pas nécessairement avec tout le monde à savoir si quelqu'un connait un gars de run […] Je me suis mis à aller à la SQDC pis je me suis juste dit après une coupe de temps "heille c'est niaiseux, je vais pas me trouver un gars de run pour ma ville", je vais juste aller à la SQDC pis je vais setter mes affaires en conséquence […] j'ai juste à me setter pour quand il m'en reste pu beaucoup bin tsé quand je passe proche [de la SQDC], j'arrête, je m'en achète » (Alexandre)

Aller à la SQDC est beaucoup plus simple, car il n'est plus nécessaire de fournir de nombreux efforts pour trouver un dealer et gagner sa confiance comme c'était le cas avant :

> « un dealer devient pas un dealer en lui demandant, il faut que tu sois présenté à plusieurs reprises, il faut qu'un lien se soit créé faque là c'est de même que ça s'est passé. Plusieurs fois j'ai été voir Kevun avec [un ami] faque j'étais là pis un moment donné je lui avais écrit, au gars que je voyais, pis je lui avais dit qu'il faut que je m'approvisionne, "penses-tu que je pourrais acheter à Kevun?" faque il a écrit à Kevun "là y'a telle fille que tu as vue, qui venait avec moi, qui voudrait t'acheter". Là j'ai eu son numéro de téléphone » (Fanny)

Tout ce travail est remplacé par une transaction anodine dans un magasin comme un autre, l'approvisionnement est normalisé par les succursales de la SQDC. Une autre conséquence de la légalisation est qu'elle élimine, en théorie, les risques de l'approvisionnement comme le fait de se faire prendre par la police durant la transaction et d'être en contact avec des personnes qui peuvent être dangereuses, ou malhonnêtes comme le précise Bob : « on s'est fait dire que c'était du weed […] Je ne pense vraiment pas que c'était du weed parce qu'on n'était pas buzzer. […] ce n'était pas du weed. On s'est fait crosser. » Ce type d'arnaque est un risque de l'approvisionnement clandestin, surtout pour les novices qui s'y connaissent peu ou pas, mais puisqu'il est parfois difficile de trouver un contact et de gagner sa confiance, certains usagers n'ont pas le choix de rester avec le dealer malgré l'insatisfaction comme le précise Bob : « j'étais avec lui parce que là j'étais mal pris, c'est le seul que je connaissais ». Il peut donc exister une fatalité, selon Alexandre, faisant en sorte que « tu ne te plains pas ».

L'approvisionnement à la SQDC facilite donc le travail, et il donne accès à certains avantages comme des joints préroulés qui sont appréciés par ceux qui ne roulent pas :

> « je pouvais arriver à la SQDC pis choisir ce que je voulais faque ça devenait encore plus facile disons parce que moi ce qui me bloquait principalement c'est que je ne roule pas. Si je ne roule pas bin je ne fume pas faque quand la légalisation est arrivée je pouvais arriver pis dire je vais te prendre des préroulés […] c'était facile d'en trainer dans mon char ou tsé arriver quelque part pis dire que "j'en ai". » (Jax)

Même un consommateur expérimenté comme Alexandre achète désormais des joints préroulés, car cela « coûte 3.90$ de plus pis j'ai même pu besoin de le rouler. » Il réduit donc son travail pour une différence monétaire négligeable. En ce sens, la majorité des participants affirment être satisfaits des prix à la SQDC ce qui est sans contredit un avantage important. Or, l'aspect central pour plusieurs est la possibilité de choisir de façon

éclairée à partir d'un large éventail de produits. Ils peuvent ainsi faire un choix en fonction des types de cannabis, des méthodes de consommation, de l'intensité et des effets en ayant accès à des informations fiables sur les produits. Les participants peuvent ainsi choisir selon ce qui leur convient et faire confiance à l'information qui leur est donnée. De plus, les conseillers en succursale peuvent accompagner les usagers au besoin :

> « le monde qui travaille là-bas ils connaissent ça, ils vont t'aider à choisir le bon produit qu'il te faut pour toi. Ils vont te montrer comment l'utiliser souvent et ils vont te dire quelle quantité prendre pour toi et tout. Tu es accompagné là. […] Si j'ai des questions le monde là-bas ils sont super bons. » (Lucie)

Lucie ajoute qu'il y a également une bienveillance des conseillers :

> « je savais ce que je voulais, je voulais mon push-push. [La conseillère] m'a dit "heille, est-ce que tu sais c'est quoi? Comment ça fonctionne?", j'ai dit "ah oui j'en ai déjà pris" pis je lui ai expliquée, mais elle voulait vraiment s'assurer que je comprenne bien c'est quoi mon produit avant que je parte avec. » (Lucie)

La légalisation induit donc un encadrement prenant la forme d'une bienveillance envers les usagers et une volonté de les accompagner. Malgré plusieurs aspects positifs, elle s'accompagne également d'effets pervers.

Effectivement, il est difficile, voire impossible, de déterminer la provenance du cannabis, ce qui joue à l'avantage de ceux qui ne vont pas à la SQDC comme Sophie : « je n'ai pas tant peur d'avoir une amende ou quoi que ce soit parce que si je fume un joint bin tu ne le sais pas ça vient d'où. Tu me pognes dans la rue bin c'est du cannabis légal de la SQDC. » Seul le contenant permet de distinguer la provenance, et donc de la dissimuler :

> « ceux que je connais, ils vont cacher leur weed dans des contenants qu'ils ont gardés. Des fois ils gardent leurs contenants pour pouvoir le cacher pis pouvoir l'amener. Ils le cachent, mais en fait c'est qu'ils le légalisent. […] ça devient légal parce que ça l'a le sceau de la SQDC […] pis tu ne peux pas vraiment déterminer si c'est vraiment ce weed là ou pas. » (Fanny)

Ainsi, certaines personnes comme Fanny réutilisent des contenants de la SQDC pour légaliser les produits obtenus illégalement et les transporter sans crainte. Nous voyons donc que la légalisation élimine ou réduit plusieurs risques en lien avec la santé et l'approvisionnement. Les risques de stigmatisation ne font pas exceptions.

– La stigmatisation

En général, nos participants croient qu'il y a plus d'acceptation et moins de stigmatisation depuis la légalisation. Cette impression contribue à la révélation sélective en ce sens qu'il est possible de s'ouvrir davantage :

> « Je pense que tout ça, ça prit du temps pis ça s'est dédramatisé au courant des dernières années, c'était vraiment un gros tabou. […] Avec le temps, d'en parler, que ça devienne accessible, ça s'est dédramatisé. Les gens ont commencé à le connaitre. » (Alexandre)

Alexandre ajoute :

> « le fait que ça se parle pis même à la télévision tu en entends parler, à la radio, moi j'écoute régulièrement la radio dans le camion pis j'entends des personnes mentionner que ça peut arriver que le soir chez eux qu'ils consomment. Les gens s'en cachent de moins en moins. » (Alexandre)

Même des personnes qui étaient « vraiment contre tout ça » commencent à accepter l'usage et la persistance de stigmatisation découlerait de l'ignorance :

> « avant [avec] mes parents, je fumais pis "comment ça tu fumes!?", le monde connaissait pas ça avant, ouais je fume, mais tsé c'est pas quelque chose qui va me détruire la vie en tant que telle, tsé je parle encore d'escalade, tant que t'escalades pas plus haut pis tu restes dans…d'après moi t'es correct, tsé faut quand même que t'ailles une certaine discipline. […] Avant fallait qu'on se cache, y'a du monde qui n'aimait pas ça avant qu'on fumait. Même maintenant c'est rendu légal faque ils ont comme pas le choix d'accepter ça. » (Sheldon)

Puisque le statut juridique n'est plus un enjeu et qu'il permet de justifier l'usage, la légalisation favorise la distinction entre un usage « correct » et un usage stigmatisant. Cette distinction insiste sur la discipline, c'est-à-dire la modération. La légalisation réduit donc les risques de stigmatisation si l'usage respecte certaines règles, et elle fournit des justifications qui peuvent désormais s'appuyer sur le droit :

> « c'est rendu légal, avant quand c'était illégal en plus, non seulement tu prends une drogue, mais en plus c'est illégal de prendre de la drogue donc c'est vu encore plus comme criminel. Maintenant puisque t'as plus cet aspect […] c'est sûr que pour le jugement ça dû aider un peu, y'a moins de jugement. » (Mabel)

Le jugement se serait déplacé vers les usagers moins modérés et discrets. Sophie a l'impression que pour la population générale « dès que tu fumes régulièrement t'es dépendant », ce qui est stigmatisant. Elle ajoute que ce sont les usagers plus « loud » et que

tu « remarques plus », donc qui manquent de discrétion, qui entrainent un jugement et moins d'acceptation envers tous les consommateurs. Plusieurs insistent sur le fait qu'il y a beaucoup de consommateurs « normaux » et la légalisation permet de réaliser, selon Lucie, que « c'est un peu tout le monde qui le fait pis qu'on n'est pas tous des poteux qui ne font rien [dans la vie] ». La consommation est donc « moins mal regardée » selon Fanny, mis à part quelques exceptions comme avec les aînées, avec les abuseurs et avec ceux qui ne respectent pas autrui. L'usage est donc plus accepté à condition de respecter des règles de modération et discrétion.

Or, ce n'est pas tous les participants qui ont l'impression qu'il y a plus d'acceptation et moins de stigmas depuis la légalisation. En effet, Bob affirme qu'avant « c'était criminel, c'est dangereux, pis là aujourd'hui c'est comme "ah t'es un petit poteux, t'es tête en l'air, t'es pas responsable, t'es pas sérieux, t'es jeune" ». Sam quant à lui croit que malgré la légalisation, la consommation demeure généralement peu acceptée, il a l'impression que les consommateurs et non-consommateurs sont « fâchés l'un contre l'autre » et que certains considèrent la légalisation comme un « problème ».

Cela étant dit, la légalisation permet à la plupart des participants de « relâcher » les pratiques de dissimulation puisque l'usage est plus facilement justifiable étant donné que « c'est rendu légal ». Sheldon se permet désormais de fumer à des partys de famille, à condition de respecter les autres en allant plus loin, et Sophie a déjà partagé un joint avec sa famille. Cependant, l'âge joue un rôle dans ce type d'attitude selon Sophie : « À 17 ans j'étais plus gêné de le mentionner […] quand j'étais plus jeune c'était plus tabou pour moi ». Quand un parent désapprouve l'usage comme c'est le cas avec la mère de Mabel, il faut être discret, mais avoir 21 ans fait en sorte que « depuis que c'est rendu légal, y'a pas grand-chose qu'elle peut m'interdire […] je fais attention par respect ». La discrétion devient donc une affaire de respect pour préserver la sensibilité d'autrui à l'égard du cannabis. Or, la légalisation ne résout pas tous les problèmes alors que la concurrence normative persiste.

4.3.2 – Concurrence et marge de liberté

Malgré la légalité, ce n'est pas tout le monde qui accepte l'usage, et les pratiques ne sont pas toutes valides d'un point de vue formel ce qui expose la possibilité d'une concurrence dont nous décelons deux types : la concurrence entre les normes d'acceptation et d'abstentions où le risque est principalement lié à la stigmatisation et désapprobation; et

la concurrence entre des pratiques et les normes formelles où le risque est surtout lié aux sanctions formelles.

– Entre acceptation et abstention

Plusieurs exemples de concurrence entre les normes d'acceptation de l'usage et d'abstention sont perceptibles dans ce chapitre dont celui entre Mabel et sa mère. Même si quelques membres de sa famille consomment, sa mère adhère à une norme d'abstention en ce qui concerne ses enfants : « ma mère, elle est vraiment vraiment contre que j'en fume, même encore aujourd'hui. » Ce type de concurrence entraine souvent des pratiques de dissimulation, surtout si les individus vivent sous le même toit. Ces pratiques témoignent de la marge de liberté dont les individus disposent lorsqu'il y a concurrence. Concrètement, cette marge correspond aux pratiques permettant de concilier le décalage entre les normes comme le fait d'aller prendre une marche ou de contourner l'emploi du temps d'un proche pour éviter la surveillance; la conciliation se fait donc par la dissimulation. Le cas de Damien est exemplaire sur ce sujet, car sa mère et sa copine ne sont pas en faveur de l'usage. Les règles de temps qu'il adoptait pour contourner leurs horaires lui permettaient d'éviter des reproches ou une attitude inhospitalière :

> « au début, elle portait plus de commentaires, maintenant elle n'en porte plus nécessairement. Ça m'est déjà arrivé de consommer pendant qu'elle était là, sur le coup des fois elle me dit que ça l'a dérange pas, mais je le sens que ça l'a dérange. Son attitude change, elle peut devenir…pas nécessairement plus bête, mais plus sec dans les réponses […] plus froide » (Damien)

Il ajoute qu'elle préfère se dire que ça n'existe pas en n'étant pas témoin. La concurrence entre Damien et sa blonde réside dans le fait que c'est plus un « trip d'ado » :

> « elle c'est fini, c'était un trip d'ado on pourrait dire pis moi je n'ai pas commencé adolescent, j'ai commencé début adulte on va dire, j'ai commencé j'avais 19 ans faque elle ça faisait quand même 4-5 ans qu'elle avait arrêtés faque c'était plus un jugement de "pourquoi tu fais ça?" Elle a fait sa passe » (Damien)

Des perceptions concurrentes de la maturité sont donc à la source de cette stigmatisation et c'est pourquoi la dissimulation est préférable dans certains cas. Il est également possible que la concurrence se manifeste par des menaces ou du chantage, comme dans le cas de Sam, alors que ses parents lui disent des choses du genre « si je te pogne… », « tu ne trouveras jamais de partenaire parce que les partenaires n'aiment pas ça

les gens qui fument » ou « on est très très déçu ». La dissimulation, et surtout la révélation sélective, permet donc de gérer ces types de risques provenant de la concurrence entre les normes d'abstention et d'acceptation, que la substance soit légale ou non.

– *Choisir d'enfreindre le droit*

Alors que toutes les pratiques de consommations récréatives étaient illégales durant la prohibition, ceux qui décidaient de consommer n'avaient pas le choix d'enfreindre le droit. Pourquoi certains continuent-ils d'enfreindre les normes juridiques depuis la légalisation? C'est à travers la concurrence entre les pratiques et le droit que l'on est en mesure de pleinement saisir le fonctionnement de la marge de liberté, c'est-à-dire de comprendre les choix qui vont à l'encontre du cadre juridique, et qui s'accompagnent souvent d'une justification permettant de rendre acceptable des pratiques illégales.

• *Âge de consommation et possession*

Sophie, Mabel et Lucie ont toutes enfreint les normes formelles de possession ou de consommation alors qu'elles avaient moins de 21 ans à la légalisation. Elles n'avaient pas vraiment de crainte de se faire prendre par la police, car elles n'avaient pas de pratique risquée et le simple fait que la substance soit légale permettait de justifier l'usage :

> « j'avais 16-17, j'étais consciente que…je voulais que personne me pogne…que ça soit un adulte, n'importe quel adulte qui me pogne pis là quand c'est devenu légal, mais que je n'avais quand même pas le droit, je restais moins inquiète parce que je me disais que ça allait être quelque chose qui est tellement plus normalisé que…bin tu ne vas pas chialer parce que tu vois quelqu'un qui fume. » (Sophie)

Sophie a donc l'impression que la normalisation réduit le risque pour les usagers, mêmes sils ont moins de 21 ans. Mabel quant à elle résume la vision de la majorité des participants qui va au-delà de l'âge légal : « la légalité ou la non-légalité n'a pas un géant impact sur ma consommation. » Ceci s'explique par le fait que le cannabis était illégal pour tous les participants quand ils ont été initiés. Dès lors, légaliser à partir d'un certain âge n'entraine pas de modification pour des individus qui étaient déjà habitués d'enfreindre le droit. Comme l'indique Bob : « ça tout le temps été illégal, tout le monde fumait pareil ». Puisque la consommation a toujours été illégale, la distinction entre la légalité et l'illégalité après la légalisation est moins inquiétante, car la substance en soi est légale. En outre,

l'interprétation de la norme formelle en ce qui concerne l'âge permet de comprendre pourquoi certains choisissent de l'enfreindre.

Lorsque questionnés sur la perception de la norme formelle de l'âge, plusieurs participants affirment qu'elle est « futile », « niaiseuse » ou « ridicule ». Cela reflète son illégitimité, d'autant plus qu'ils ont l'impression qu'elle crée un marché pour les dealers :

> « l'âge c'est stupide, c'est juste stupide. Je veux dire on avait 14 ans pis on était capable de se procurer de l'alcool donc je ne vois pas pourquoi le fait de mettre ça à 21 ans ça va faire quoi que ce soit autre qu'ouvrir des portes au marché noir qui lui roule encore à fond la caisse. » (Fanny)

Plusieurs rapportent que l'accessibilité est tout autant facile, sinon plus facile, qu'elle l'était avant la légalisation :

> « Moi je n'avais pas 18 ans quand je me suis acheté du pot, les jeunes c'est ça qu'ils vont continuer à faire. Ils vont se trouver des plugs pour acheter en bas de 18 ans, en bas de 21 asteure. […] Les jeunes, quand ils veulent du stock, ils se débrouillent pour en avoir. » (Bob)

Certains comme Lucie considère que maintenir l'âge à 18 ans serait plus sécuritaire et que cela « pourrait aider plein de monde comme [elle] qui plus jeune voulait consommer comme il faut au lieu d'aller le chercher n'importe où. » De plus, ils ne comprennent pas d'où provient le choix du seuil de 21 ans qui est illogique pour plusieurs :

> « 18 ans je comprends totalement, mais si on dit que les études en plus c'est à partir de 25 ans que ton cerveau est complètement développé, pourquoi le mettre à 21? Si tu veux vraiment le légaliser, mets-le à 18 ou mets-le à 25. J'ai l'impression que c'est comme ça que je le voyais plus. Parce que là 21, qu'est-ce qui va changer entre 3 années? Je ne voyais pas tant le point. On dirait que c'était juste pour rassurer les personnes qui n'étaient pas pour la légalisation, mais je ne trouvais pas que c'était pratique pour les gens qui allaient justement consommer. » (Sophie)

En somme, l'illogisme du droit entraine une impression d'illégitimité qui contribue à la justification du choix de consommer en dépit de l'âge. Ce type de raisonnement est omniprésent quand il est temps de justifier des pratiques qui enfreignent le droit.

- *Consommation dans un lieu public*

Tous nos participants ont contrevenu à la norme formelle interdisant l'usage dans un lieu public, dont trois par ignorance de cette norme, ce qui témoigne de la complexification de la réalité après la légalisation. Effectivement, Sam mentionne que la quantité de normes formelles incitent à les enfreindre, car la réalité devient « plus complexe ». Il croyait que

les « sous-lignes » de la légalisation permettrait la consommation en public comme la cigarette. Plusieurs croyaient d'ailleurs que c'était le cas :

> « j'avais aucune idée, j'apprends des choses […], mais je ne sais pas si je vais m'arrêter de le faire […] je fais tout le temps attention…tsé quand j'étais jeune la cigarette je n'aimais pas tant l'odeur donc ça me gossait tsé des fois tu attends un bus pis y'a une personne qui fume à côté de toi, c'est désagréable. Donc c'est sûr que je fais attention, ce n'est pas durant la journée à côté de gens. Sinon le soir quand y'a personne autour je le fais quand même. […] je me dis que dehors ça ne va pas trop trop impacter si t'es pas à côté des gens. » (Mabel)

L'on remarque que Mabel met l'accent sur le fait d'être dehors et le respect d'autrui. Ces idées sont importantes, car plusieurs participants affirment « tant que c'est dehors », ce qui nous amène à un constat central : malgré l'illégalité, plusieurs choisissent d'enfreindre le droit et adhèrent plutôt à une règle de respect quand l'usage à lieu en public :

> « je ne veux pas provoquer. […] Respect des autres dans un sens aussi. Je ne veux pas être provocateur […] Comme je t'ai dit tantôt ma consommation ne doit pas impacter les autres. Autant impacter au niveau que ce soit de l'odeur, au niveau éthique je ne veux pas que tu perçoives des mauvaises choses […] là tu m'as appris qu'on ne pouvait pas fumer dans un parc. Moi dans ma tête on était dehors, c'est correct. Tsé je sais qu'on ne peut pas fumer à moins de 9 mètres d'une porte. » (Jax)

Dès lors, le respect des autres surpasse l'interdiction dans les lieux publics, car plusieurs personnes ne peuvent faire autrement :

> « le fait que je ne puisse pas fumer sur le trottoir je trouve ça un peu niaiseux parce que y'a du monde qui n'ont pas le droit de fumer en dedans, ils n'ont pas le droit de fumer dehors sur leur balcon, ils n'ont pas le droit de fumer nulle part faque tu fumes où rendu-là? Tsé je trouve ça niaiseux, ils devraient pouvoir laisser le monde fumer au moins sur le trottoir, ou bin dans les parcs » (Sheldon)

Vivre chez ses parents ou en appartement fait souvent en sorte qu'il n'est pas possible de consommer à son domicile ce qui entraine la nécessité de faire un choix. Sam nous offre un bon exemple en ce sens que son bail lui interdit de consommer dans l'appartement et sur le balcon, et il ne peut le faire dans un lieu public. Il est tiraillé entre le fait de respecter son propriétaire ou le droit : « je pense que c'était irrespectueux [de consommer à l'appartement] […] j'ai vraiment catché que si on fume, on fume au parc ». Conséquemment, il décide de consommer en prenant des marches ou en allant s'asseoir dans un parc à l'écart, mais ce choix contrevient à la norme formelle. Il n'y a donc pas d'issue, il doit enfreindre une norme pour ne pas en enfreindre une autre qu'il considère

plus légitime, car elle vise le respect d'autrui. Pour Sophie, qui est dans une situation similaire, l'absence de lieu permit justifie ses pratiques qui demeurent respectueuses :

> « ça ne m'inquiète pas dans ce sens-là dans le parc […] je me mets dans le coin, je ne suis pas désagréable. […] Moi je n'ai pas un terrain à moi, je ne peux pas…faque je vais dans des parcs. […] Le soir parfois sur le balcon parce que…ça aussi je pense que je n'ai pas le droit, parce que c'est plus accommodant pour moi. Je vais sur le balcon, je fume rapide…pis je sais que les voisins d'en haut vont pas sur le balcon faque ça ne m'inquiète pas de ça. » (Sophie)

Elle ajoute :

> « y'a plein de choses qui sont inscrites que les gens ils ne suivent pas les règles. On n'est pas supposé avoir un animal de compagnie pis là on a des voisins qui ont un chien faque… on peut faire ce qu'on veut […] si un voisin vient cogner à ma porte pis "heille ça me dérange", je vais arrêter […] par question de respect. S'ils sont comme « je le sens », ce n'est pas sa mon but. […] je sais que techniquement je n'ai pas le droit faque je vais suivre les règles. » (Sophie)

Le respect et l'absence de plainte justifient le maintien des pratiques qui sont en concurrence avec son bail et le droit. Les locataires sont donc plus à risque de sanctions formelles que les propriétaires puisqu'ils sont exposés à des réalités qui engendrent davantage de concurrences. Ceci fait en sorte que plusieurs respectent « plus les personnes que les règles » comme l'affirme Sophie. L'interdiction dans les lieux publics crée une inégalité entre les propriétaires d'une résidence et les locataires, ces derniers étant souvent dans l'obligation d'enfreindre la norme formelle ou le bail de location. Encore une fois, l'illogisme favorise la décision d'enfreindre le droit qui est perçue comme illégitime alors que leurs adaptations permettent de légitimer les entorses au cadre juridique.

- *L'approvisionnement*

Certains participants choisissent de ne pas s'approvisionner exclusivement à la SQDC depuis la légalisation en adoptant plutôt un approvisionnement hybride dans lequel la SQDC permet de se « dépanner ». Sheldon mentionne qu'il achète sur internet, car c'est moins cher et que la qualité est meilleure, mais il a également accès à plus d'informations qu'à la SQDC où il considère l'expérience décevante :

> « tu ne vois rien, c'est mal fait. T'arrives pis tout est fermé, c'est comme les cigarettes. Tu ne vois pas ce que t'achètes, tu vois juste le pourcentage de THC. C'est un peu niaiseux, tu ne sais pas plus ce que t'achètes. Oui tu sais que…c'est de la bonne qualité, oui tu le sais, mais tu ne sais pas plus vraiment ce que t'achètes […] mon site que j'achète sur le net, c'est fou parce que j'ai tout. J'ai le pourcentage

> de THC, j'ai les effets que ça fait, tsé j'ai un paragraphe que je vois, je peux lire le paragraphe pis voir les effets faque je sais à quoi m'attendre. […] des fois quand j'en ai pu, qu'il m'en manque, je vais à la SQDC me réapprovisionner un petit peu. Je trouve ça décevant » (Sheldon)

Quelques participants partagent cette vision qui reflète un manque d'ouverture :

> « on dirait que c'est plus compliqué, je suis moins à l'aise là-bas […] c'est très froid comme endroit, on dirait que…c'est moins friendly, on dirait que tout est plus caché…je ne sais pas. Quand je vais à Oka c'est super […] y'a moins de jugement […] Je préfère ça…la SQDC je trouve que…je ne sais pas, je trouve ça froid. » (Sophie)

Pour Sophie l'expérience client est meilleure dans les dispensaires d'Oka :

> « [Les employés] sont prêts à te jaser de ce que tu veux acheter […] je suis plus à l'aise. "est-ce que je peux sentir celui-là, celui-là?" […] C'est moins formel, c'est moins…même si c'est légal, on dirait que la SQDC […] juste…moins…moins à l'aise…je ne sais pas. Une question de malaise » (Sophie)

Bob partage une expérience similaire :

> « j'ai essayé au début, j'étais curieux. Je suis allé la première fois, j'ai fait la file, mais je trouvais ça chiant. Je trouvais qu'on ne pouvait pas voir, c'était stressant, les gardiens, les conseils de merde qu'on te donne, tsé "as-tu fumé le pot que tu me vends?" Tu ne peux même pas me dire si tu l'as fumé ou pas, ça m'a vite détourné de la SQDC pour aller plus vers la réserve. La réserve c'était cool, il te le montre, il te le fait sentir, il a l'air gelé encore. » (Bob)

L'expérience est une composante importante pour certains participants et celle-ci commence avec une ouverture qui n'est pas permise pas le droit au Québec. Ceci en déçoit plusieurs, car ils ne peuvent pas voir ni sentir les produits avant de les acheter, ce qui correspond à des critères de sélection comme Fanny le souligne « la chose que je regardais sur le marché noir c'est l'odeur, la texture, le gout, la couleur, la qualité ». En outre, il est possible d'acheter des produits illégaux à Oka et sur le marché noir, tels que des bonbons au cannabis et des « waxpens », alors qu'ils sont légaux ailleurs au Canada. Bob ajoute que le fonctionnement à Oka permet d'obtenir des cadeaux : « c'est ça l'avantage à passer par eux c'est qu'ils fonctionnent un peu en mode dealer. Si tu achètes 1000$ de la shot, ils te donnent des trucs à côté. […] souvent c'est des "tester", des produits, des joints. » Or, nous avons vu que ce type d'approvisionnement s'accompagne d'une incertitude en ce qui concerne la qualité, mais la réalité financière peut faire en sorte que le fonctionnement « dealer » est plus approprié, pour l'achat en groupe par exemple, que celui de la SQDC

où il n'y a pas de rabais ou de cadeau. Pour économiser et avoir un produit de qualité, Bob choisit de cultiver son propre cannabis :

> « vu que ça coûte quand même cher le médical pis en général ça coûte cher fumer bin l'été on se fait pousser des plants. […] On le fait à 2-3 [plants], on les cache, ça sauve beaucoup d'argent. C'est quasiment 5-6 mois de cannabis juste pour 2-3 plants. […] c'est une économie de malade. » (Bob)

Ainsi, la situation financière et le coût de la consommation peuvent faire en sorte qu'un usager choisit d'enfreindre la norme formelle illogique interdisant la culture personnelle. Ceci découle d'une interprétation du droit qu'il trouve « ridicule » alors que c'est légal ailleurs au Canada et que c'est « comme faire sa bière ». Pour Fanny, continuer de s'approvisionner sur le marché noir résulte d'un choix provenant de la concurrence entre la voie légale d'approvisionnement et l'authenticité vis-à-vis l'identité et la sous-culture qu'elle revendique :

> « si tu achètes en ligne t'es quand même à distance des réseaux de distribution du marché noir pis y'a quelque chose de faire partie ou ne pas faire partie de cet univers-là de stoners faque l'achat en ligne c'est comme moins authentique […] y'a quelque chose dans le fait de faire des trucs illégalement en fait qui est…il y a quelque chose dans le fait d'aller voir quelqu'un, en personne, pis d'aller chercher ton weed » (Fanny)

De plus, il y a une question de loyauté :

> « y'a toujours la loyauté qui se crée. Kevun, j'ai été le voir pendant 2 ans […] [c'est] familier, mais c'est ça qui crée la loyauté. […] c'est super identitaire de fumer du pot pis tsé tu t'associes quand même à une catégorie de personnes qui font ça, qui pensent différemment, qui agissent différemment pis ça fait partie de ton identité. C'est pour ça aussi que c'est dur de délaisser ça pis là l'État a pris ma déviance pis il l'a rendu légale faque sans que ça soit conscient, y'a quand même une genre de position par rapport à ça qui se fait parce que là tu changes mon identité. » (Fanny)

Elle ajoute que s'approvisionner sur le marché « continue de faire du sens » pour elle et que c'était certain qu'au niveau identitaire elle n'allait pas s'approvisionner de manière légale. Face à l'institutionnalisation de sa déviance, elle choisit de s'accrocher aux pratiques qui sont encore déviantes d'un point de vue formel plutôt que d'utiliser les moyens légitimes. En somme, la légalisation provoque plusieurs changements dans la réalité des participants et ceux-ci s'adaptent selon ce qui fonctionne bien pour eux. La légalisation peut donc induire une concurrence normative ce qui fait que certains

choisissent d'enfreindre le droit, car l'interprétation qu'ils en font rend les normes formelles critiquables et ils contestent parfois leur légitimité.

4.4 – Processus de projections et planification

Pour terminer, il importe d'adresser une observation significative : les pratiques et règles sont régulièrement imprégnées d'une dimension temporelle. En effet, les participants ne consomment pas *avant* ou *pendant* le travail et/ou l'école, ils consomment la *fin de semaine*, le *soir*, etc. Nous avons vu comment le moment doit être approprié, mais comment détermine-t-on qu'un moment est approprié? Quel est le processus?

4.4.1 – Projections de la consommation

D'abord, il importe de se projeter dans l'avenir en considérant la faisabilité et les risques de l'usage. Ainsi, les participants se demandent s'ils ont le temps de consommer, s'ils ont des obligations ou responsabilités, etc. Ils considèrent les contraintes pour déterminer si le moment est approprié. La projection est donc une évaluation des possibilités qui s'appuie sur les règles que les participants rapportent adopter et qui se consolide par une décision : consommer ou non. Or, puisque certains affirment réduire l'usage en fonction des obligations le lendemain, ceci met en évidence différents « niveaux » de projections : la projection courte et la projection moyenne.

Pour comprendre la projection courte, il faut appréhender l'usage comme étant une interférence intellectuelle temporaire. Contrairement à prendre un verre d'alcool, la plupart ne peuvent pas fumer un joint et continuer de vivre normalement. Il faut « débuzzer » et cela prend un certain temps. La projection courte est donc une pratique qui a pour fonction de déterminer si l'usager a le temps de revenir « normal » avant une contrainte quelconque. Elle se fait dans un intervalle de temps relativement court, généralement de quelques heures, d'où la présence de règles de temps. Rappelons-nous, par exemple, que la plupart des participants doivent pouvoir attendre d'une à trois heures avant de conduire. Il en est de même pour toutes les règles de temps que nous avons abordé alors que l'attente est une condition de possibilité qui donne le temps de débuzzer. La projection vise donc un retour du contrôle de soi et de la façade. Elle vise aussi un retour de la plupart des capacités intellectuelles pour avoir l'air normal. Autrement, l'usager peut avoir l'air « down » ou

moins motivé. Cette projection permet donc de réguler la possibilité d'usage pour la journée même, mais il ne faut pas négliger le lendemain.

La projection moyenne se fait dans un intervalle de temps un peu plus long allant généralement jusqu'au lendemain. La différence entre les projections courte et moyenne est l'influence d'une nuit de sommeil sur l'état. Pour certains comme Sam, « la nuit vient tout régler », c'est-à-dire que le lendemain, le cannabis n'interfère pas de façon directe comme durant la projection courte. Or, il peut interférer de façon indirecte en entrainant de la fatigue. En effet, quelques participants indiquent que la substance aide à s'endormir puisqu'elle empêche le cerveau de « tourner », mais le sommeil serait moins réparateur ce qui peut engendrer davantage de fatigue et le fait d'être « magané » le lendemain. Ainsi, la majorité des participants affirment qu'ils consomment moins ou pas s'ils ont des obligations le lendemain pour être en forme alors que l'absence d'obligation permet de se « défoncer ». Ainsi, il faut considérer le lendemain pour évaluer la possibilité d'usage.

Nos participants se projettent donc dans un intervalle de temps court pour déterminer si l'usage est possible le jour même. Si la réponse est oui, ils se projettent dans un intervalle de temps moyen pour déterminer s'il faut se modérer davantage ou s'abstenir. Conséquemment, chaque consommation est précédée par ces projections qui déterminent si l'usage est approprié en considérant, bien entendu, les règles que les usagers s'imposent. Si les projections permettent l'usage, il faut ensuite le planifier en conséquence.

4.4.2 – Planification de la consommation

Alors que les projections évaluent la faisabilité, la planification est la manière concrète que prendra l'usage selon les possibilités permises. La méthode de consommation n'est pas à négliger puisqu'elle implique des effets qui peuvent varier. En effet, certaines méthodes offrent plus de contrôle que d'autres. Par exemple, Damien préfère les joints, car les effets sont immédiats et il est « buzzé » deux heures contrairement aux comestibles dont les effets se font attendre et dure beaucoup plus longtemps ce qui réduit le contrôle des effets. L'idée de contrôle des effets est omniprésente pour ceux qui préfèrent les joints aux comestibles. Lucie précise qu'il est plus difficile de gérer la durée du high avec des comestibles, celle-ci pouvant être de cinq heures, d'autant plus que les lendemains semblent être plus difficiles avec les comestibles et entraine une impression d'être plus magané. C'est pourquoi la plupart évitent les comestibles sauf si les projections le

permettent, comme le fait d'être en congé. Il est donc possible de « planifier » le début et la fin du high avec un joint alors que c'est plus incertain avec les comestibles. Puisque la planification de la méthode doit correspondre aux projections, il est plus approprié de fumer un joint que de prendre des comestibles si l'on sait que l'on doit conduire ou travailler le lendemain; les comestibles sont généralement appropriés si l'on peut se « défoncer ». De plus, il importe de planifier une quantité de cannabis qui respecte les projections. Par exemple, Sophie mentionne que si elle fume avant le travail, non seulement elle doit avoir le temps, mais elle se limite aussi à quelques puffs plutôt qu'à un joint. Ainsi, les projections constatent qu'il y a assez de temps, mais la planification s'assure que la quantité est moindre. Ce type de projection ne permet pas les comestibles et cela doit se concrétiser dans la planification.

La planification peut aussi considérer la sorte de cannabis pour l'activité. Ainsi, certains rapportent consommer du sativa lorsqu'ils ont des activités sociales, car cette sorte est reconnue comme étant plus approprié pour ce type de contexte, alors que l'indica vise plutôt la détente. Cela se retrouve dans les propos de quelques participants dont Damien qui affirme préférer l'indica, mais quand il a une soirée entre amis, ils prennent du sativa « pour pas être trop vedge » et avoir plus d'énergie. Ce type de planification est facultatif, mais il révèle un autre type de planification : l'approvisionnement. La planification de l'approvisionnement implique de trouver du temps, c'est-à-dire de se projeter et de planifier la transaction. Nous avons vu tout le travail que cela comporte. Dans les faits, la légalisation facilite la planification, car elle permet un approvisionnement relativement spontané, ils n'ont qu'à se rendre à la SQDC quand ils ont le temps. La planification est donc moins élaborée qu'elle l'était avant la légalisation, mais elle est tout de même présente. De plus, fumer un joint implique de le rouler et d'être en mesure de le faire. Dès lors, pouvoir acheter des joints préroulés à la SQDC permet de faciliter la planification puisque cela retire une étape qui n'est pas négligeable pour quelques-uns.

Enfin, il importe de planifier le contexte de consommation, c'est-à-dire de considérer non seulement le moment, comme durant les projections, mais aussi le lieu et les individus présents. Tous ceux qui vont prendre des marches pour se cacher de leurs parents illustrent ce type de planification. En effet, si le moment choisi est acceptable selon les projections, mais que la résidence familiale n'est pas un lieu approprié, il faut trouver un lieu où il sera

possible. Cela implique de trouver une raison permettant de rendre légitime le fait de sortir marcher et les chiens sont parfaits pour cela. Ainsi, Damien et Fanny planifiaient leur usage pendant leur marche avec leur chien. La planification peut également être le fait de se rendre dans un parc comme plusieurs participants le font. En outre, ceux qui contournent la routine de leur famille pour consommer exemplifient les principes de la planification comme Fanny : « je connaissais la routine de mes parents faque je m'arrangeais autour de cette routine-là pour sortir dehors, on avait un chien faque ça c'était facile je pouvais juste aller promener le chien. Je me roulais mon joint, j'allais promener le chien, je revenais. » L'on remarque d'ailleurs qu'elle roulait son joint avant de partir ce qui reflète la planification. Elle ajoute qu'à une époque, elle se roulait quatre à cinq joints en avance si elle savait qu'elle allait faire de la grande route. Elle planifiait donc ses joints en fonction du contexte qui ne permettait pas de rouler en conduisant. Nous voyons que la consommation ne se fait pas juste se produire, elle implique tout un travail allant de l'évaluation des possibilités à la planification de l'acte en soi.

4.4.3 – Projections et planification : un travail de maintien

En somme, le processus de projections et planification fait partie intégrante du travail de maintien en ce sens qu'il rend compte du processus psychique qui englobe toutes les expériences, apprentissages et risques se traduisant par des règles d'usage et de non-usage. Une composante intéressante de ce processus est qu'il a lieu relativement inconsciemment. Avec l'habitude, ce travail va de soi et les participants ne prennent pas le temps de décortiquer les étapes. Ils savent ce qui fonctionne pour eux et ils le mettent en pratique; ils deviennent habiles à distinguer les moments appropriés des moments inappropriés et ils planifient en conséquence. De prime abord, les projections et la planification peuvent donner l'impression que c'est le « gros bon sens » comme dirait Sheldon. Dans les faits, elles permettent de rendre compte de la manière dont les consommateurs s'approprient les normes formelles et informelles pour ensuite se laisser guider par des règles qui correspondent à leur mode de vie et à leurs perceptions des risques. Les projections et la planification s'appuient donc sur les règles qui regroupent toutes les considérations nécessaires que nous avons abordées au fil de ce chapitre, et qui se concrétisent par l'acte de consommation. Par ce processus, nous sommes en mesure d'illustrer comment les

participants maintiennent leur carrière en prenant soin d'adopter des pratiques permettant de normaliser et de repousser les frontières de la stigmatisation.

CHAPITRE 5 – Discussion

L'analyse des données recueillies nous a permis d'avoir une meilleure compréhension, d'une part des pratiques adoptées par les consommateurs de cannabis, et d'autre part d'apprécier l'impact de la légalisation sur ces dernières. Nous nous sommes intéressés aux normes d'usage et de non-usage de cannabis, prenant la forme de règles et à leurs justifications sous-jacentes pour être en mesure de relever les (dis)continuités et l'évolution de ces normes au fil de la carrière de consommation. Maintenant, notre objectif est de structurer les informations présentées en fonction de la littérature.

Avant de s'intéresser aux pratiques et aux règles de consommation, il importe d'ajuster la focale et de prendre du recul pour constater que des éléments qui *a priori* n'ont rien à voir avec l'usage exercent une influence considérable sur celui-ci. Ces éléments se rapportent aux différents rôles que les participants adoptent et qui constituent les différentes facettes de leur existence sociale. Cinq lignes biographiques (Ogien, 2012) principales sont ainsi identifiées : la famille et les amis; le travail; la scolarité; un certain rapport à la citoyenneté; et la carrière de consommation. Chacune de ces lignes suppose des attentes à l'égard des rôles occupés par les participants et il est certain que la carrière entraine des risques qu'il faut gérer.

À l'instar de la littérature, nos résultats démontrent que l'accumulation de responsabilités et d'obligations par nos participants entraine des modifications dans leurs pratiques pour que celles-ci s'adaptent au mode vie en constante évolution (Hathaway, 1997b ; Hathaway, 1997a ; Hathaway, 2004b ; Shukla, 2006 ; Skliamis, Benschop, Liebregts et Korf, 2021). Cependant, avant d'adapter leurs pratiques, il est essentiel qu'ils prennent conscience que les lignes n'ont pas toutes la même valeur, ce qui signifie que certaines sont plus importantes à leurs yeux que d'autres. C'est le cas pour la famille, le travail et la scolarité qui sont généralement prioritaires, alors que la carrière est secondaire (Shukla, 2006). Cependant, le fait que la carrière ait débuté en contexte prohibitionniste suppose que la citoyenneté et le respect des lois sont parfois secondaires dans la hiérarchie des priorités ce qui reflète un enjeu de légitimité du droit.

Notre analyse montre que la hiérarchisation des lignes biographiques est fondamentale dans la gestion des risques engendrés par la carrière, mais celle-ci n'est pas innée, reflétant la manière dont les participants interprètent les attentes associées à leurs

rôles (Duff et al., 2012). Cette interprétation ne peut se faire que par l'expérience et les apprentissages. Les expériences entrainent la formation de modèles d'usage (Duff et Erickson, 2014) se manifestant comme des balises de consommation (Duff et al., 2012), soit des règles d'usage et de non-usage. Généralement, les mauvaises expériences constituent une importante source d'apprentissages étant donné qu'elles exposent les usagers aux conséquences réelles ou potentielles des pratiques, ce qui induit des changements dans les pratiques qui peuvent aussi découler d'expériences plus courantes. Les mauvaises expériences ne conditionnent donc pas les changements, mais elles agissent souvent comme des *turning points* (Abbott, 2009) dans la carrière. Puisque les lignes biographiques sont interdépendantes, les *turning points* découlent habituellement de facteurs divers provenant des activités du mode de vie (Shukla, 2003) comme la situation familiale, professionnelle ou scolaire. Ils peuvent aussi provenir de nouvelles rencontres ou de la résolution du problème d'approvisionnement. Ce dernier s'accompagne souvent d'une augmentation de l'usage, car posséder son propre stock permet de consommer seul. Nous arrivons donc à des constats similaires à la littérature, voulant que l'usage augmente sous l'influence d'une plus grande liberté ou d'un stress accru et tend à se stabiliser jusqu'à ce que des événements divers en lien avec des lignes biographiques entrainent une diminution (Hathaway, 2004b ; Shukla, 2003 ; Hathaway, Comeau et Erickson, 2011). Conscients des attentes envers certains rôles, plusieurs participants affirment adopter dès lors une approche de prévention des risques. Ainsi, à mesure qu'ils progressent dans leur carrière de consommation, ils deviennent plus responsables et consciencieux (Lau et al., 2015) ; les pratiques deviennent plus matures (Dahl et Demant, 2017).

Cette maturité peut paraitre contradictoire quand on pense que les risques peuvent être éradiqués par l'arrêt de l'usage, mais cette perspective néglige la centralité du travail de justification. En effet, nos résultats montrent que le maintien de l'engagement s'appuie sur une rationalisation des pratiques (Darmon, 2008) pour les rendre acceptables pour soi et pour autrui en mobilisant des justifications qui s'appuient sur un calcul des coûts et des bénéfices de l'usage (Shukla, 2003 ; Shukla, 2006). D'une part, la majorité de nos participants se persuade que la consommation est bénéfique (Becker, 1985), en insistant sur le fait qu'elle permet de gérer le stress (Osborne et Fogel, 2008) ou qu'elle facilite la gestion des émotions. D'autre part, plusieurs justifient le maintien en soulignant l'absence

de conséquences, confirmant à leurs yeux que les pratiques sont acceptables et compatibles avec leur mode de vie. Dès lors, à mesure que nos participants deviennent plus expérimentés, ils développent des habitudes qui facilitent le travail de maintien. En revanche, vaincre ces habitudes est difficile, car elles profitent d'un système de justifications efficace. Ceci expose le travail de désengagement dans lequel il est primordial d'adhérer à des règles rigides d'usage et de non-usage. En outre, il serait intéressant d'étudier davantage le travail de reconstruction des liens sociaux suivant une carrière marquée par des conflits. Nous avons malheureusement trop peu de données pour interroger la manière dont les usagers cherchent à regagner la confiance de leurs proches.

En considérant que tous nos participants développent un système de justifications, un constat théorique s'impose. Becker (1985) affirmait que les usagers intègrent un groupe déviant dans lequel ils acquièrent un système de justification, un sentiment d'appartenance et y apprennent à mener à bien leurs activités sans trop d'ennui. Nos résultats tendent plutôt à montrer que les apprentissages et le système de justifications se développent au fil de l'expérience, sans l'intégration d'un groupe déviant. La quasi-totalité de nos participants ne revendique d'ailleurs aucune appartenance à une quelconque sous-culture, et ne récuse pas la légitimité des conventions. Au contraire, ils y adhèrent et s'assurent que leurs pratiques sont compatibles avec elles. Nous retrouvons cependant des traces de cette théorie dans les propos d'une participante qui a vraisemblablement intégré un sous-groupe au sens de Becker. Le cas de cette participante nous incite à penser que l'adhésion à un sous-groupe ou un « réseau de stoners » crée un univers de sens et de normes au sein duquel l'usage, constitutif de l'identité, ne se voit pas nécessairement limité par les autres lignes biographiques. Dans ce sous-groupe de stoners, se développe alors un sentiment d'appartenance à une identité « déviante », justifiant l'adoption de comportements non-conformes ; ainsi peut-on comprendre le fait d'accepter de consommer à des moments normalement inappropriés, ou celui de s'accrocher à des pratiques illégales alors qu'il existe des alternatives légales, non pas par commodité, mais par contestation du système en place. On peut alors se demander si ce type de sous-groupe ne valorise pas l'excès, ce qui entrainerait une hiérarchisation faible et des conflits de rôles. En ce sens, au-delà du contexte de l'époque, serait-il possible que Becker ait étudié des stoners ? Nos résultats mettent en évidence la distinction entre un consommateur normal et un stoner : si tous les

stoners sont des consommateurs, tous les consommateurs ne sont pas des stoners. L'essence de cette distinction réside dans l'importance du contrôle qui permet de rendre acceptables les pratiques et de maintenir la carrière en dépit des risques qu'elle engendre pour la réputation de l'usager. Cette distinction permet de mieux comprendre les pratiques de consommation, et les normes d'usage et non-usage qu'elles supposent. Ces normes, écrites nulle part, constituent l'aboutissement d'un processus dynamique dans lequel l'usager doit s'adapter aux contraintes de ses rôles pour s'assurer que ses pratiques demeurent acceptables et compatibles avec son mode de vie.

Dans un deuxième temps, nous avons abordé les pratiques et les règles qui ont toutes pour but de gérer les risques. À l'instar de la littérature, nos résultats montrent que ces pratiques visent le contrôle en lien avec des visées de modération et de discrétion (Duff et al., 2012). Ces visées sont omniprésentes dans le discours des participants. Les risques de conflits et d'interférence entre la consommation et certains rôles entrainent l'adoption de règles qui ont en commun la modération, consistant à s'abstenir ou à réduire sa consommation. Confirmant plusieurs résultats existants, la plupart de nos participants ne consomment pas avec leur famille, ni avant ou pendant le travail et l'école (Skliamis, Benschop, Liebregts et Korf, 2021), ni avant de conduire (Shukla, 2006). La consommation est réservée aux temps libres ou de loisirs (Dahl et Demant, 2017 ; Shukla, 2006), quand elle n'affecte pas les autres rôles et responsabilités. Ainsi, la majorité de nos participants affirment adhérer à des règles limitant l'usage aux soirées et/ou aux fins de semaine, en ayant conscience des obligations du lendemain. En outre, nos résultats se démarquent de la littérature lorsqu'on considère les règles de temps permettant de réduire l'interférence de la substance. Puisque la règle de temps vise un retour au contrôle de soi et de sa façade (Goffman, 1973), certains participants insistent sur le temps écoulé depuis l'usage. Ceci permet de neutraliser et de remplacer le conflit par une interférence justifiable qui se produit occasionnellement. Ils mettent l'accent sur leurs capacités et habiletés personnelles (Peretti-Watel, 2003) à gérer le conflit, témoignant de la flexibilité du système normatif (Hathaway, 1997a) auquel ils adhèrent : s'il ne faut pas être intoxiqué dans certains contextes, ils peuvent parfois consommer s'ils demeurent capables et fonctionnels. Dès lors, les règles de temps permettent de justifier l'interférence en minimisant le conflit, à condition que la quantité consommée soit ajustée en conséquence. Cette approche de

l'usage reflète le fonctionnement du processus de projections et planification : le temps disponible jusqu'à la prochaine activité détermine la quantité et la méthode de consommation autorisée.

Tout comme les risques de conflits, la modération est érigée en règle, car elle permet de réduire les risques pour la santé (Duff et Erickson, 2014 ; Lau et al., 2015) qui sont perçus comme inévitables. Bien que quelques participants tentent de réduire les dommages en réduisant la consommation de joints et en changeant de papier à rouler (Lau et al., 2015), cette pratique est marginale. Dans la majorité des cas, la pratique courante de gestion des risques pour la santé, mise à part la modération, est la neutralisation. La comparaison qu'opèrent les participants avec l'alcool, le tabac (Peretti-Watel, 2003 ; Asbridge, Valleriani, Kwok et Erickson, 2016 ; Becker, 1955) ou d'autres drogues légales comme les opioïdes (Bottorff et al., 2013), leur permet de relativiser les dommages du cannabis pour la santé et de justifier ainsi le maintien de la carrière. On remarque dès lors une pratique de hiérarchisation des risques dans laquelle le cannabis occupe, par rapport à d'autres substances, une position inférieure en termes de dangerosité pour la santé. Les participants partagent l'idée que la consommation n'est pas trop grave, comparativement à d'autres substances, tant qu'elle est faite avec modération. Mais la modération n'est pas donnée à tous. Plusieurs participants mettent ainsi l'accent sur leurs capacités et habiletés personnelles (Peretti-Watel, 2003) à se modérer.

La majorité des participants ne craignent pas les sanctions formelles, le statut légal de la substance n'impactant pas la décision de consommer (Asbridge, Valleriani, Kwok et Erickson, 2016), en particulier parce qu'ils jugent adopter des pratiques « sécuritaires » (Peretti-Watel, 2003 ; Hathaway, 2004a). Il est d'ailleurs important de souligner que certains participants sont conscients qu'ils bénéficient de « privilèges blancs » (Reid, 2021), diminuant de fait les risques de criminalisation. L'une de ces pratiques sécuritaires consiste à éviter d'acheter des quantités trop volumineuses, qui pourraient entrainer des soupçons de revente (Hathaway, 2004a). Il est intéressant de noter, de ce point de vue, que la quantité légale de possession depuis la légalisation est similaire ou supérieure aux habitudes d'achat de nos participants. La règle de modération contribue donc à la gestion des risques en participant à la limitation de la possession. Le risque principal concerne l'approvisionnement. À l'instar de la littérature, nos participants adhèrent à une règle de

discrétion au moment de l'achat et adoptent des stratégies pour réduire leur visibilité (Robert, 2005). Ces stratégies consistent à éviter d'acheter dans la rue, à la vue de tous et/ou de privilégier l'approvisionnement auprès d'un ami (Hathaway, 2004a). Ceci permet de maintenir une distance avec les dealers. Cette distance constitue une règle pour certains participants, quand d'autres insistent sur le principe du « chipping-in » (Hathaway et al., 2018) ou de la non-possession. Si évidemment, la légalisation élimine le problème d'approvisionnement pour plusieurs participants, le besoin de discrétion persiste pour l'usage. Même s'il est préférable d'éviter de consommer en public (Hathaway, 2004a), plusieurs participants ne se gênent pas, à condition bien sûr de le faire avec respect. Ils adhèrent en effet à une règle de respect envers autrui (Duff et al., 2012), consistant à faire preuve de considération en évitant d'exposer les autres à l'usage en se mettant à l'écart comme avec la cigarette (Poland, 2000). Ceci permet de justifier les pratiques de consommation, tout en réduisant les risques de dénonciation par des passants. Il faut tout de même être attentif à son environnement pour être en mesure de s'y adapter et de s'éloigner au besoin. En général, être respectueux et discret permet de gérer les risques de sanctions formelles (Hathaway, 2004a), ainsi que de sanctions informelles.

Le risque de stigmatisation est bien ancré dans l'esprit de nos participants. Ce risque explique qu'ils mettent autant d'effort pour être discrets et effacer toute trace de consommation. Ce travail de dissimulation est central pour être en mesure de maintenir les façades (Goffman, 1973) et d'éviter les reproches. Il convient ainsi d'éliminer l'odeur et de dissimuler au maximum certains signes de consommation visibles (principalement les yeux), mais aussi de bien dissimuler tout matériel susceptible de révéler l'usage. De surcroit, ne pas consommer en présence de membres de la famille (Skliamis, Benschop, Liebregts et Korf, 2021) est une règle commune. Pour être discrets et s'éloigner du domicile, plusieurs participants vont prendre une marche, qui apparaît comme l'excuse idéale pour consommer. Même si l'action de consommer a été dissimulée avec succès, il convient cependant aussi de dissimuler le « high ». La règle de discrétion peut entrainer le contournement de l'emploi du temps des proches pour éviter qu'ils soient témoins ou démasquent l'usage. La discrétion peut aussi prendre la forme d'une règle de temps dont le but est le retour au contrôle de soi et au maintien d'une façade dans un futur proche. Cette règle se distingue cependant de celle qui permet de réduire les conflits de rôle en ce

qu’elle ne tente pas de justifier la consommation par un temps d’attente, mais ne fait que la dissimuler. Ceci nous ramène au processus de projections et planification, car les pratiques doivent s’adapter aux contraintes.

Pour éviter la stigmatisation, nos résultats mettent en évidence l’utilisation de trois types de façades. Nous venons de voir la première façade qui consiste à avoir l’air normal durant – ou peu de temps après – la consommation. Les deux autres façades concernent la divulgation de l’usage et elles sont associées à la révélation sélective (Lau et al., 2015). De même, il y a des personnes avec qui l’on maintient une façade d’abstinence et des personnes avec qui l’on peut mettre de côté cette façade et révéler l’usage. Cette façade d’abstinence permet de se présenter comme un membre fonctionnel (Lau et al., 2015) et productif de la société, tout en évitant d’être perçu via des stéréotypes qui pourraient entrainer un jugement négatif des performances au travail (Bottorff et al., 2013 ; Shukla, 2003). Les participants protègent ainsi leur identité réelle, celle qui inclut la consommation, par le maintien d’une identité virtuelle qui ne l’a révèle pas (Goffman, 1975). Ils divulguent leur usage à des personnes de confiance, qu'ils jugent ouvertes d’esprit et/ou qui n’ont idéalement pas d’autorité sur eux. L’ouverture dépend donc de la perception que l’on a de l’interlocuteur, contrastant avec le constat de Shukla (2006) voulant que la consommation soit séparée de la plupart des relations sociales. Il est possible d’en parler, mais avec prudence. Il peut cependant, malgré la révélation, persister un troisième type de façade dont l’objectif est de protéger l’usage réel. Nos résultats révèlent ainsi que certains participants mentent quant à leur usage réel en le minimisant (Järvinen et Ravn, 2014) : si certaines personnes savent qu’ils sont consommateurs, elles ne savent pas la fréquence de consommation, dissimulée par l’idée d’un usage dit « occasionnel ». La minimisation et le mensonge sont des pratiques efficaces pour gérer le risque de stigmatisation, tous nos participants étaient conscients que l’usage modéré et contrôlé est plus tolérable (Parker, 2005 ; Duff et al., 2012) et justifiable. Généralement, nos participants séparent leur vie privée de leur vie professionnelle (Lau et al., 2015 ; Asbridge, Valleriani, Kwok et Erickson, 2016), évitant d’aborder leur consommation avec des collègues. Bien que certains participants maintiennent une distinction entre leurs cercles d’amis consommateurs et non-consommateurs (Hathaway, 1997a), cette stratégie est cependant plutôt marginale, les amis étant généralement ouverts, dignes de confiance, quand ils ne sont pas eux-mêmes

consommateurs. La révélation sélective s'apparente ainsi à un travail de discrétion et de leurre (Darmon, 2008), contribuant au contrôle de l'information en préservant les apparences par la dissimulation complète ou partielle des pratiques.

Troisièmement, nous avons abordé les impacts de la légalisation sur les risques et la manière dont nos participants s'adaptent à un univers normatif pluriel et concurrentiel. L'impact majeur de la légalisation est la redéfinition du cadre juridique, permettant désormais l'approvisionnement légal de cannabis. La majorité de nos participants, y compris les plus gros consommateurs, se tournent de fait vers un approvisionnement légal. Contrairement aux constats d'Hathaway et collègues (2021), la plupart de nos gros consommateurs s'approvisionnent légalement. Ceux qui y résiste l'expliquent souvent par une expérience décevante et un manque d'ouverture dans les succursales. Pour les autres, la commodité et l'accessibilité des succursales de la SQDC permettent de réduire le travail d'approvisionnement qui nécessite plus de planification sur le marché noir, d'autant plus que la différence de prix entre les produits est négligeable. Ainsi, la majorité des participants préfèrent aller à la SQDC parce qu'elle offre un contexte d'approvisionnement sécuritaire (Hathaway, Cullen et Walters, 2021 ; Amroussia, Watanabe et Pearson, 2020). De plus, l'achat en succursale permet de faire des choix éclairés concernant les effets désirés alors que l'information sur les produits est réputée fiable contrairement au marché noir (Lau et al., 2015 ; Osborne et Fogel, 2017 ; Hathaway, Cullen et Walters, 2021). En conséquence, la légalisation facilite le travail de maintien, mais peut aussi engendrer une augmentation de la consommation quand les produits deviennent plus facilement accessibles, et cela d'autant plus que la provenance donne l'impression qu'ils sont plus « sains » (Rotermann, 2021). C'est paradoxalement cette impression de produits sains qui contribue au succès de l'approvisionnement légal, plusieurs participants partageant la croyance que les produits illégaux pourraient être contaminés par des pesticides.

Il ne fait en outre aucun doute aux yeux des participants que la légalisation réduit le stigma entourant la consommation (Amroussia, Watanabe et Pearson, 2020), en particulier parce que les comportements deviennent légaux (Osborne et Fogel, 2017). Il demeure cependant nécessaire de ne pas afficher son usage partout (Reid, 2021). En effet, le changement de statut induit par la légalisation participe au système de justifications en rendant légitime la consommation contrôlée, et déplace la stigmatisation vers les usagers

qui échouent à faire preuve de contrôle. Nos participants se distinguent – et se désidentifient (Goffman, 1975) – de ceux qui correspondent aux stéréotypes de l'usager oisif et non productif (Moiseeva, 2020) dont la consommation serait problématique (Hathaway, Comeau et Erickson, 2011 ; Duff et Erickson, 2014). Pour ce faire, ils soulignent leurs accomplissements et leurs règles de consommation. Ils peuvent ainsi mettre l'accent sur l'acceptabilité d'un usage qui ne porterait pas préjudice à leurs rôles, l'argument de la légalité permettant de balayer certaines critiques. De plus, le fait que certains participants insistent sur la non-escalade reflète la persistance de la croyance stigmatisante que la substance constituerait une passerelle vers les drogues dures (Moiseeva, 2020). La légalisation réduit donc les risques de stigmatisation, mais elle ne les élimine pas. Le fait que la concurrence entre les normes d'acceptation et d'abstention se maintienne témoigne de ce constat, et souligne l'importance du travail de dissimulation. Dans cette perspective, on peut dire que la légalisation déplace et redéfinit les paramètres de la déviance d'un point de vue formel, mais les effets de ce déplacement sont plus lents à se faire ressentir d'un point de vue informel.

Cependant, la nouvelle réalité juridique au Québec pose des problèmes de cohérence, conduisant de nombreux participants à continuer d'enfreindre le droit. Ce choix met en évidence la façon dont les participants utilisent leur marge de liberté (Bernheim, 2011b). Ils interprètent les normes et se les approprient, et agissent ensuite en fonction de ce qu'ils jugent légitime en adoptant des comportements qu'ils considèrent acceptables (Bernheim, 2011a). Ces comportements découlent de l'idée que le droit serait parfois « illogique », faisant primer le « gros bon sens ». Certaines des interdictions enfreintes étant spécifiques au Québec, elles accentuent le sentiment d'injustice et d'illégitimité. Puisque nos participants avaient déjà l'habitude d'enfreindre le droit, ils disposent d'un système de justifications qui leur permet de légitimer certaines pratiques en dépit du droit. Dès lors, la concurrence se justifie par l'illégitimité du droit et les règles permettent de rendre acceptables les pratiques. Ironiquement, c'est parfois l'absence d'alternative viable et légitime qui incite à choisir d'enfreindre le droit. De même, certains participants estiment n'avoir d'autre choix que d'enfreindre la norme d'âge, jugeant insensé le seuil de 21 ans. Cette norme formelle favorise donc l'achat sur le marché noir (Amroussia, Watanabe et Pearson, 2020). De même, ceux qui louent un appartement n'ont d'autre choix que de

consommer dans un lieu public, les propriétaires acceptant rarement qu'un locataire fume dans l'appartement (Reid, 2020). En outre, même si le marché légal semble bien concurrencer le marché noir pour ce qui concerne la variété des produits offerts (Hathaway, Cullen et Walters, 2021), le cadre juridique québécois conduit au maintien d'une part de marché illicite en interdisant des produits qui sont autorisés ailleurs au Canada. Face à ce qu'ils perçoivent comme des incohérences, les participants remplacent le bon comportement par un comportement acceptable selon leur interprétation. S'ils n'obéissent pas à toutes les normes, c'est qu'ils jugent leurs usages parfois plus légitimes (Robert, 2005 ; Brochu, Duff, Asbridge et Erickson, 2011). Nos participants n'enfreignent pas le droit par exaltation, mais parce qu'ils jugent illégitimes certains aspects du cadre juridique.

Finalement, nous avons constaté en étudiant les pratiques et règles de nos participants que ces dernières sont imprégnées d'une dimension temporelle ce qui nous a permis de proposer le processus de projections et planification. Celui-ci n'est pas sans rappeler l'idée des modèles d'usage (Duff et Erickson, 2014) et l'adaptation de la consommation aux styles de vie (Hathaway, 1997a ; Hathaway, 1997b ; Hathaway, 2004a ; Shukla, 2003 ; Shukla, 2006 ; Dahl et Demant, 2017 ; Skliamis, Benschop, Liebregts et Korf, 2021). Or, notre proposition se démarque et prolonge les connaissances de la littérature en permettant d'appréhender les subtilités d'une expérience sensorielle inextricablement imbriquée dans le temps. Au-delà de la consommation elle-même, il importe de considérer tout le travail psychique effectué en amont, celui-ci n'étant pas laissé au hasard. Le processus de projections et planification constitue donc une pratique commune aux consommateurs. Il expose les considérations nécessaires pour maintenir l'usage et le rendre acceptable en fonction des spécificités des différents modes de vie.

CONCLUSION

La présente étude avait pour objectif de relever les pratiques des consommateurs de cannabis au Québec et de voir dans quelle mesure la légalisation a eu un impact sur ces dernières. Ceci impliquait de considérer les normes d'usage et de non-usage, les justifications sous-jacentes et leurs évolutions au fil du temps pour y relever les (dis)continuités. Il est maintenant de temps de répondre à nos hypothèses de recherche.

Nous avons émis l'hypothèse en introduction que la légalisation influence les normes qu'adoptent les consommateurs en les rendant moins rigides. Ainsi, l'on s'attendait à ce qu'il y ait une discontinuité prononcée entre les normes adoptées avant et après la légalisation. Surprenamment, ce n'est pas autant le cas que nous pensions. Même s'il est possible d'être plus ouvert, nos participants demeurent prudents et maintiennent la norme de révélation sélective en dépit du fait que l'usage est plus facilement justifiable étant donné son statut juridique. La légalisation n'élimine pas les sanctions informelles, elle opère plutôt un renversement de la concurrence normative qui s'accompagne d'une légitimation de la norme d'acceptation. Ceux qui maintiennent leur adhésion à la norme d'interdiction ont tout de même un certain pouvoir sur les usagers, car la possibilité de stigmatisation est suffisante pour que la prudence continue. Cependant, il faut préciser qu'il y a quand même eu un relâchement de la dissimulation et donc une discontinuité. En effet, la légalisation a permis à certains participants de consommer avec des membres de leur famille, mais cette discontinuité vise plus la possibilité de le faire qu'une volonté. Autrement dit, la règle demeure l'abstention. De plus, le relâchement de la dissimulation se concentre principalement dans la ligne biographique de la famille alors qu'il est préférable de ne pas trop s'exposer au travail. La discrétion est donc plus sujette à la discontinuité et au relâchement alors qu'il en est tout autrement pour la modération.

Que la substance soit légale ou non, les risques en lien avec les conflits de rôle et la santé sont relativement constants et le fait d'assouplir la modération implique une augmentation des risques. Dès lors, il ne peut y avoir un relâchement de la modération à condition d'être prêt à accepter les risques engendrés, mais cela signifierait que la consommation n'est plus contrôlée et qu'elle devient problématique, ce qui n'est pas souhaité ni souhaitable. Généralement, il ne peut y avoir de discontinuité en ce qui

concerne les normes qui se rapportent à la modération. Au contraire, nous constatons davantage une tendance vers la rigidification de ces normes, sans égards à la légalisation.

En ce qui concerne les normes dont l'objectif est d'éviter les sanctions formelles, nous remarquons une certaine continuité dans les pratiques. Puisque nos participants adoptaient des pratiques qu'ils jugent sécuritaires, ils n'encouraient pas de grands risques et il est à leur avantage de continuer dans cette voie. Puisque plusieurs participants évitaient de s'approvisionner auprès d'un dealer durant la prohibition et qu'ils préféraient utiliser un intermédiaire, la légalisation permet de maintenir l'évitement des dealers en offrant une alternative qui élimine le besoin d'intermédiaire, sauf si le participant à moins de 21 ans. En outre, la persistance de la supériorité de la norme informelle de respect sur la norme formelle qui interdit la consommation dans un espace public est remarquable. Étant donné que cette pratique est toujours illégale, nos participants ont tout simplement poursuivi l'application de cette norme qui continue de faire sens pour eux. Il serait dès lors pertinent d'approfondir nos connaissances sur l'importance du respect. Puisque la norme de respect était bien établie dans le cadre prohibitionniste et que même avec la légalisation, elle dépasse parfois le droit et permet de légitimer certaines pratiques illégales, il serait intéressant d'examiner son impact sur ceux qui ont été initiés après la légalisation. Est-ce que les enfants de la légalisation y accordent autant d'importance que ceux de la prohibition? De même, quels sont les impacts d'une initiation dans un contexte post-prohibitionniste sur les pratiques? Enfreignent-ils aussi facilement le droit que les autres? Ou est-ce le contexte prohibitionniste qui façonne les habitudes facilitant le choix d'enfreindre le droit? Une étude longitudinale par cohortes qui intégrerait le contexte d'initiation permettrait certainement de répondre à ces questions.

Nous avons aussi posé comme hypothèse que la légalisation représente un moment d'une grande importance dans la trajectoire des consommateurs puisqu'elle redéfinit le cadre normatif et leur rapport au cannabis. Nous pouvons affirmer sans contredit que la légalisation représente un turning point dans la majorité des carrières en ce sens qu'elle chamboule le rapport qu'entretien l'usager avec la substance. Même si l'illégalité de la substance n'influençait pas la décision de consommer, les participants ne pouvaient ignorer l'illégalité des pratiques ce qui induisait et induit encore des pratiques de dissimulation. L'insistance de plusieurs sur le fait que « c'est légal » reflète cette conscience qu'ils

entretenaient un rapport de concurrence avec le droit. La redéfinition du cadre normatif permet donc de rendre compatibles la carrière de consommation et la ligne biographique de citoyenneté ce qui était impossible auparavant. Par la légalisation, nos participants se sont vus offerts des alternatives permettant de concilier le droit à certains aspects de leurs pratiques. Ainsi, le maintien de la carrière est facilité par la légalisation qui élimine certains risques en offrant des modèles d'usage prenant la forme de normes formelles de non-usages. Bien entendu, certaines de ces normes sont contestées et le fait que cette contestation existe confirme que le rapport à la substance s'est modifié en ce sens que de nouveaux enjeux ont émergé du nouveau cadre normatif.

Nous avons démontré en étudiant les pratiques de consommation de cannabis que l'usage est sans aucun doute en train de se normaliser et nos résultats tendent à démontrer que la légalisation accentue cette normalisation par l'inscription d'un ensemble de normes et pratiques dans l'appareil institutionnel qu'est le droit. Autrement dit, légaliser c'est normaliser. Cependant, la distinction de Reid (2021) entre une société post-prohibitionniste d'une société où le cannabis est normalisé est toujours actuelle, car force est d'admettre que la stigmatisation persiste. Il nous semble d'ailleurs que plusieurs normes formelles ont pour objectif de rendre la consommation de cannabis la moins visible possible dans l'espace public, voire de l'exclure, ce qui contraste avec les normes régissant l'alcool. Le double standard entre la SQDC et la SAQ est flagrant lorsqu'on s'y attarde un peu. Il serait pertinent de s'attarder aux traitements différenciés de ces sociétés d'État alors que l'apparence de paternalisme entourant le cannabis laisse présager que la route est encore longue avant d'atteindre une société où le cannabis est normalisé.

Conscients des limites de notre devis de recherche, nous souhaitons préciser certains points supplémentaires qui mériteraient d'être approfondis. Premièrement, nos participants sont tous socialement intégrés ce qui signifie que nos constats ne s'appliquent pas nécessairement aux consommateurs marginalisés ou dépendants à d'autres substances. Le fait que plusieurs participants insistent sur la volonté d'être jugé pour leurs accomplissements témoigne d'une position relativement privilégiée dans l'échiquier social. Cette position autorise la prétendance à certaines opportunités qui ne sont pas données à tous. L'on peut raisonnablement penser qu'un individu qui ne peut aspirer à autant d'opportunités étant donné sa position sociale pourrait accorder moins d'importance

au contrôle et être plus enclin à prendre des risques. Deuxièmement, notre échantillon est relativement homogène et nous arriverions probablement à des constats différents si nous avions eu une plus grande diversité sur les plans de l'ethnicité, l'âge et la classe sociale. En effet, il serait intéressant d'étudier la réalité des minorités ethniques et leurs pratiques pour gérer les risques. La littérature rapporte des différences allant en ce sens, mais nous n'avons pas été en mesure d'y ajouter des résultats innovants. De plus, l'âge exerce certainement une influence sur la perception des risques. Puisque nos participants étaient relativement jeunes, la grande majorité n'avait pas d'enfant ce qui réduit les contraintes. Le fait que plusieurs sont encore aux études et qu'ils n'ont pas encore débuté leur carrière professionnelle induit certainement des nuances que notre échantillon ne permet pas de capter, d'autant plus que le début de la carrière professionnelle entraine souvent un turning point dans la carrière de consommation. Enfin, très peu de nos participants tentent de réduire les risques pour la santé puisqu'ils n'ont pas eu de conséquence. Or, un consommateur plus âgé et dont la santé diminue ou est fragile pourrait adopter plus de pratiques visant la réduction des risques pour la santé. Il est certain que les pratiques changent sous l'influence de nouvelles contraintes provenant du vieillissement ou d'une santé fragile, nous en avons d'ailleurs présenté un exemple, mais nos résultats ne nous permettent pas de pleinement apprécier la portée de ces changements de pratiques.

Pour terminer, nous aimerions faire des recommandations sur lesquelles pourrait s'appuyer une réforme du droit au Québec si l'on veut réellement déstigmatiser l'usage et inciter les consommateurs à se tourner vers le marché licite. Cela se résume en deux mots : cohérence et ouverture. Il faut éliminer les doubles standards avec l'alcool et la cigarette en ce qui concerne l'âge et les lieux permis; cela ne fait que reproduire la stigmatisation des usagers et cela freine l'avancement de la normalisation. Pourquoi ne pas embrasser la légalisation et le cadre autorisé par le gouvernement du Canada comme plusieurs autres provinces en faisant preuve d'ouverture? Un irritant majeur de l'expérience client en succursale au Québec faisant en sorte que des participants évitent la SQDC est le manque d'ouverture. Choisir son cannabis implique un ensemble de critères qui va au-delà du nom, du pourcentage de THC et CBD, et de la sorte. Les usagers veulent voir le cannabis, ils veulent le sentir; ils avaient des attentes envers l'expérience qui ne sont pas comblées. Il y a une désillusion au Québec quant aux possibilités qui sont pourtant la réalité dans les

provinces voisines. La restriction n’entraine pas la disparition des pratiques illégales, elle conditionne plutôt leurs reproductions en nourrissant un sentiment d’injustice et d’illégitimité qui favorise le marché noir; ce type restriction est contre-productif.

En définitive, c'est en comprenant les pratiques, leurs justifications sous-jacentes et leurs (dis)continuités au fil de la carrière à partir des normes d’usage et de non-usage que nous sommes en mesure de remédier partiellement aux lacunes de la littérature pour comprendre l’expérience des consommateurs de cannabis au Québec. Nous avons permis de jeter un regard nouveau sur un phénomène fascinant : la normalisation d’une déviance.

BIBLIOGRAPHIE

ABBOTT, Andrew. « 11. À propos du concept de Turning Point », dans *Bifurcations*, coll. Recherches, Paris, La Découverte, 2009, p. 187-211. <https://doi.org/10.3917/dec.bessi.2009.01.0187>.

AMROUSSIA, Nada, Mika WATANABE et Jennifer L. PEARSON. « Seeking safety: a focus group study of young adults' cannabis-related attitudes, and behavior in a state with legalized recreational cannabis », *Harm Reduction Journal*, vol. 17, nº1, 26 novembre 2020, p. 92. <https://doi.org/10.1186/s12954-020-00442-8>.

ASBRIDGE, Mark, Jenna VALLERIANI, Judith KWOK et Patricia G. ERICKSON. « Normalization and denormalization in different legal contexts: Comparing cannabis and tobacco », *null*, vol. 23, nº3, 3 mai 2016, p. 212-23. <https://doi.org/10.3109/09687637.2015.1118442>.

BECKER, Howard S. *Outsiders. Études de sociologie de la déviance*, Paris, Éditions Métailié, coll. Leçons De Choses, 1985.

———. « Marihuana Use and Social Control », *Social Problems*, vol. 3, nº1, 1 juillet 1955, p. 35-44. <https://doi.org/10.2307/798741>.

BÉLAND, Gabriel. « Culture du cannabis à domicile: Les Québécois ne peuvent faire pousser du pot, dit la Cour suprême », *La Presse*, sect. Justice et faits divers, 14 avril 2023. En ligne au : <https://www.lapresse.ca/actualites/justice-et-faits-divers/2023-04-14/culture-du-cannabis-a-domicile/les-quebecois-ne-peuvent-faire-pousser-du-pot-dit-la-cour-supreme.php>, consulté le 14 février 2024.

BERNHEIM, Emmanuelle. « Le pluralisme normatif appliqué. Une étude de la mobilisation des normes par les acteurs sociaux dans le champ psychiatrique », *Droit et société*, vol. 85, nº3, 2013, p. 669-92. <https://doi.org/10.3917/drs.085.0667>.

———. « De l'existence d'une norme de l'anormal. Portée et valeur de la recherche empirique au regard du droit vivant : une contribution à la sociologie du droit », *cd1*, vol. 52, nº3-4, 2011a, p. 461-96. <https://doi.org/10.7202/1006694ar>.

———. « Le "pluralisme normatif" : un nouveau paradigme pour appréhender les mutations sociales et juridiques ? », *Revue interdisciplinaire d'études juridiques*, vol. 67, nº2, 2011b, p. 1-41. <https://doi.org/10.3917/riej.067.0001>.

BOTTORFF, Joan L. et al. « Perceptions of cannabis as a stigmatized medicine: a qualitative descriptive study », *Harm Reduction Journal*, vol. 10, nº1, 16 février 2013, p. 2. <https://doi.org/10.1186/1477-7517-10-2>.

BROCHU, Serge, Cameron DUFF, Mark ASBRIDGE et Patricia Gail ERICKSON. « "There's what's on Paper and then there's What Happens, out on the Sidewalk": Cannabis Users Knowledge and Opinions of Canadian Drug Laws », *Journal of Drug Issues*, vol. 41, nº1, 1 janvier 2011, p. 95-115. <https://doi.org/10.1177/002204261104100105>.

CORBIN, Juliet M. et Anselm L. STRAUSS. *Basics of qualitative research: techniques and procedures for developing grounded theory*, 3rd ed, Thousand Oaks, Calif., Sage Publications, Inc., 2008.

CRUZ, José Miguel, Maria Fernanda BOIDI et Rosario QUEIROLO. « Saying no to weed: Public opinion towards cannabis legalisation in Uruguay », *Drugs: Education, Prevention and Policy*, vol. 25, nº1, 2 janvier 2018, p. 67-76. <https://doi.org/10.1080/09687637.2016.1237475>.

DAHL, Silje Louise et Jakob DEMANT. « "Don't make too much fuss about it." Negotiating adult cannabis use », *null*, vol. 24, nº4, 4 juillet 2017, p. 324-31. <https://doi.org/10.1080/09687637.2017.1325444>.

DARMON, Muriel. *Devenir anorexique: une approche sociologique*, Paris, Éditions La Découverte, coll. Découverte/Poche. Sciences humaines et sociales, nº270, 2008.

DUFF, Cameron et al. « A Canadian perspective on cannabis normalization among adults », *null*, vol. 20, nº4, 1 août 2012, p. 271-83. <https://doi.org/10.3109/16066359.2011.618957>.

DUFF, Cameron et Patricia G. ERICKSON. « Cannabis, risk and normalisation: evidence from a Canadian study of socially integrated, adult cannabis users », *Health, Risk & Society*, vol. 16, nº3, 3 avril 2014, p. 210-26. <https://doi.org/10.1080/13698575.2014.911823>.

DURAND, Claire. « Le sondage », dans *Recherche sociale; de la problématique à la collecte des données*, PUQ, Québec, 2021, p. 357-88.

ÉDUCALOI. « 7 choses à savoir sur la consommation de cannabis au Québec », *Éducaloi*, 2024a. En ligne au : <https://educaloi.qc.ca/capsules/7-choses-savoir-consommation-cannabis/>, consulté le 28 février 2024.

———. « Alcool et drogue au volant : les conséquences », *Éducaloi*, 2024b. En ligne au : <https://educaloi.qc.ca/capsules/alcool-et-drogue-au-volant-les-consequences/>, consulté le 28 février 2024.

———. « Alcool et drogue au volant : plusieurs infractions », *Éducaloi*, 2024c. En ligne au : <https://educaloi.qc.ca/capsules/alcool-et-drogue-au-volant-plusieurs-infractions/>, consulté le 28 février 2024.

EISENBERG, Nicole et al. « Parenting Practices in the Context of Legal Marijuana: Voices from Seattle Parents », *Journal of Child and Family Studies*, vol. 28, nº2, 1 février 2019, p. 587-98. <https://doi.org/10.1007/s10826-018-1288-9>.

ERICKSON, Patricia Gail. « Social regulation of drugs: The new'normal'? », *Radical Criminology*, nº5, 2015, p. 193-217.

GOFFMAN, Erving. *Stigmate. Les usages sociaux des handicaps*, Paris, Les Éditions de

minuit, coll. Le Sens commun, 1975.

———. *Le mise en scène de la vie quotidienne. La présentation de soi*, Paris, Les Éditions de minuit, coll. Le Sens commun, 1973.

GOUVERNEMENT DU QUÉBEC. « Cadre légal », *Encadrement du cannabis au Québec*, 2024. En ligne au : <https://encadrementcannabis.gouv.qc.ca/loi/>, consulté le 28 février 2024.

———. « Loi encadrant le cannabis », *Publications Québec*, 2023. En ligne au : <https://www.legisquebec.gouv.qc.ca/fr/document/lc/C-5.3>, consulté le 14 février 2024.

HATHAWAY, Andrew D. et al. « "It's Really No Big Deal": The Role of Social Supply Networks in Normalizing Use of Cannabis by Students at Canadian Universities », *null*, vol. 39, nº12, 2 décembre 2018, p. 1672-80. <https://doi.org/10.1080/01639625.2017.1411047>.

———. « cannabis users' informal rules for managing stigma and risk », *null*, vol. 25, nº6, 1 novembre 2004a, p. 559-77. <https://doi.org/10.1080/01639620490484095>.

———. « Cannabis Careers Reconsidered: Transitions and Trajectories of Committed Long-Term Users », *Contemporary Drug Problems*, vol. 31, nº3, 1 septembre 2004b, p. 401-23. <https://doi.org/10.1177/009145090403100302>.

———. « Marijuana and lifestyle: Exploring tolerable deviance », *null*, vol. 18, nº3, 1 juillet 1997a, p. 213-32. <https://doi.org/10.1080/01639625.1997.9968056>.

———. « Marijuana and tolerance: Revisiting Becker's sources of control », *null*, vol. 18, nº2, 1 avril 1997b, p. 103-24. <https://doi.org/10.1080/01639625.1997.9968048>.

HATHAWAY, Andrew D. et Michael F. ATKINSON. « Tolerable differences revisited: crossroads in theory on the social construction of deviance », *null*, vol. 22, nº4, 1 juillet 2001, p. 353-77. <https://doi.org/10.1080/016396201750267861>.

HATHAWAY, Andrew D., Natalie C. COMEAU et Patricia G. ERICKSON. « Cannabis normalization and stigma: Contemporary practices of moral regulation », *Criminology & Criminal Justice*, vol. 11, nº5, 1 novembre 2011, p. 451-69. <https://doi.org/10.1177/1748895811415345>.

HATHAWAY, Andrew D., Greggory CULLEN et David WALTERS. « How Well Is Cannabis Legalization Curtailing the Illegal Market? A Multi-wave Analysis of Canada's National Cannabis Survey », *Journal of Canadian Studies/Revue d'études canadiennes*, vol. 55, nº2, 2021, p. 307-36.

HATHAWAY, Andrew D., Patricia G. ERICKSON et Philippe LUCAS. « Canadian Public Opinion on Cannabis: How Far Out of Step With It Is the Existing Law? », *Canadian Review of Social Policy / Revue canadienne de politique sociale*, nº59, 1 mai 2007. En

ligne au : <https://crsp.journals.yorku.ca/index.php/crsp/article/view/34143>, consulté le 17 novembre 2022.

ICI.RADIO-CANADA.CA. « Sur la piste des wax pens », *Radio-Canada.ca*, 22 mars 2023. En ligne au : <https://ici.radio-canada.ca/recit-numerique/5593/vapoteuse-cannabis-pot-wax-pens>, consulté le 28 février 2024.

INSTITUT DE LA STATISTIQUE DU QUÉBEC. « Enquête québécoise sur le cannabis 2022 », *Institut de la Statistique du Québec*, 12 avril 2023. En ligne au : <https://statistique.quebec.ca/fr/document/enquete-quebecoise-sur-le-cannabis-2022>, consulté le 5 mai 2023.

———. « Enquête québécoise sur le cannabis 2021 », *Institut de la Statistique du Québec*, 14 avril 2022. En ligne au : <https://statistique.quebec.ca/fr/document/enquete-quebecoise-sur-le-cannabis-2021>, consulté le 30 septembre 2022.

———. « Enquête québécoise sur le cannabis 2019 », *Institut de la Statistique du Québec*, 2020. En ligne au : <https://statistique.quebec.ca/fr/document/enquete-quebecoise-sur-le-cannabis-2019>, consulté le 6 mai 2023.

———. « Enquête québécoise sur le cannabis 2018 », *Institut de la Statistique du Québec*, 2019. En ligne au : <https://statistique.quebec.ca/fr/document/enquete-quebecoise-sur-le-cannabis-2018>, consulté le 17 novembre 2022.

JÄRVINEN, Margaretha et Signe RAVN. « Cannabis careers revisited: Applying Howard S. Becker's theory to present-day cannabis use », *Social Science & Medicine*, vol. 100, 1 janvier 2014, p. 133-40. <https://doi.org/10.1016/j.socscimed.2013.11.002>.

JONES, Tiffany M. et al. « Parents' Perceptions of Adolescent Exposure to Marijuana Following Legalization in Washington State », *Journal of the Society for Social Work and Research*, vol. 11, nº1, 1 mars 2020, p. 21-38. <https://doi.org/10.1086/707642>.

LAU, Nicholas et al. « Responsible and controlled use: Older cannabis users and harm reduction », *The International journal on drug policy*, vol. 26, nº8, août 2015, p. 709-18. <https://doi.org/10.1016/j.drugpo.2015.03.008>.

LE BRETON, David. « 2. Les grands axes théoriques de l'interactionnisme », dans *L'interactionnisme symbolique*, coll. Quadrige, Paris cedex 14, Presses Universitaires de France, 2012, p. 45-98. En ligne au : <https://www.cairn.info/l-interactionnisme-symbolique--9782130732679-p-45.htm>, consulté le 8 février 2023.

LEROY, Yann. « La notion d'effectivité du droit », *Droit et société*, vol. 79, nº3, 2011, p. 715-32. <https://doi.org/10.3917/drs.079.0715>.

MOISEEVA, Ekaterina (Katya). *The Legalization of Cannabis in California: Contested Meanings and Ideational Change*, M.A., Ann Arbor, United States, 2020. En ligne au : <https://www.proquest.com/docview/2632122857/abstract/1DFBA6FDF6AF49A3PQ/1>, consulté le 5 mai 2023.

MUCCHIELLI, Roger. « Troisième exposé : le questionnaire », dans *Le questionnaire dans l'enquête psycho-sociale*, ESF, Paris, 1989, p. 35-44.

NATIONAL INSTITUTE ON DRUG ABUSE. « Is marijuana a gateway drug? | National Institute on Drug Abuse (NIDA) », 2020. En ligne au : <https://nida.nih.gov/publications/research-reports/marijuana/marijuana-gateway-drug>, consulté le 15 février 2024.

OGIEN, Albert. *Sociologie de la déviance*, Paris cedex 14, Presses Universitaires de France, coll. Licence, 2012. En ligne au : <https://www.cairn.info/sociologie-de-la-deviance--9782130593188.htm>.

OSBORNE, Geraint B. et Curtis FOGEL. « Perspectives on Cannabis Legalization Among Canadian Recreational Users », *Contemporary Drug Problems*, vol. 44, nº1, 1 mars 2017, p. 12-31. <https://doi.org/2017>.

———. « Understanding the Motivations for Recreational Marijuana Use Among Adult Canadians », *null*, vol. 43, nº3-4, 1 janvier 2008, p. 539-72. <https://doi.org/10.1080/10826080701884911>.

PARKER, Howard. « Normalization as a barometer: Recreational drug use and the consumption of leisure by younger Britons », *Addiction Research & Theory*, vol. 13, nº3, 1 juin 2005, p. 205-15. <https://doi.org/10.1080/16066350500053703>.

PERETTI-WATEL, Patrick. « Neutralization theory and the denial of risk: some evidence from cannabis use among French adolescents* », *The British Journal of Sociology*, vol. 54, nº1, 1 mars 2003, p. 21-42. <https://doi.org/10.1080/0007131032000045888>.

POLAND, Blake D. « The 'considerate' smoker in public space: the micro-politics and political economy of 'doing the right thing' », *Health & Place*, vol. 6, nº1, 1 mars 2000, p. 1-14. <https://doi.org/10.1016/S1353-8292(99)00025-8>.

QUEIROLO, Rosario, Lorena REPETTO, Belén SOTTO et Eliana ÁLVAREZ. « Explaining the Impact of Legal Access to Cannabis on Attitudes toward Users », *International Journal of Public Opinion Research*, vol. 35, nº2, 1 juin 2023, p. edad010. <https://doi.org/10.1093/ijpor/edad010>.

REID, Matt. « Troubling Claims of Normalization: Continuing Stigmas within Michigan's Medical Cannabis Community », *null*, 26 juillet 2021, p. 1-20. <https://doi.org/10.1080/01639625.2021.1953947>.

———. « A qualitative review of cannabis stigmas at the twilight of prohibition », *Journal of Cannabis Research*, vol. 2, nº1, 7 décembre 2020, p. 1-12. <https://doi.org/10.1186/s42238-020-00056-8>.

ROBERT, Philippe. *La sociologie du crime*, Paris, La Découverte, coll. Sociologie 435, 2005. En ligne au : <http://catalogue.bnf.fr/ark:/12148/cb40072930t>, consulté le 28 avril 2023.

ROCHER, Guy. *Introduction à la sociologie générale*, 3e éd, LaSalle, Québec, Hurtubise HMH, 2010.

ROTERMANN, Michelle. « Looking back from 2020, how cannabis use and related behaviours changed in Canada », *Health Reports*, vol. 32, nº4, avril 2021, p. 3-14. <https://doi.org/10.25318/82-003-x202100400001-eng>.

SANTÉ CANADA. « Enquête de surveillance canadienne de la consommation d'alcool et de drogues », 8 avril 2014. En ligne au : <https://www.canada.ca/fr/sante-canada/services/preoccupations-liees-sante/prevention-traitement-toxicomanie/statistiques-consommation-drogues-alcool/enquete-surveillance-canadienne-consommation-alcool-drogues-sommaire-resultats-2012.html>, consulté le 12 mai 2023.

SHUKLA, Rashi K. « Using Marijuana in Adulthood », *Journal of Ethnicity in Substance Abuse*, vol. 4, nº3-4, 7 mars 2006, p. 153-81. <https://doi.org/10.1300/J233v04n03_07>.

———. *A rational choice analysis of decision-making and desistance from marijuana use*, ProQuest Dissertations and Theses, Ph.D., United States -- New Jersey, Rutgers The State University of New Jersey, Graduate School - Newark, 2003. En ligne au : <https://www.proquest.com/dissertations-theses/rational-choice-analysis-decision-making/docview/305264102/se-2?accountid=12543>.

SKLIAMIS, Kostas, Annemieke BENSCHOP, Nienke LIEBREGTS et Dirk J. KORF. « Where, When and With Whom: Cannabis Use, Settings and Self-Regulation Rules », *Contemporary Drug Problems*, vol. 48, nº3, 1 septembre 2021, p. 241-59. <https://doi.org/10.1177/00914509211033921>.

WEBER, Max. *Économie et société 1. Les Catégories de la sociologie*, POCKET, coll. POCKET, 1995.